



**BUREAU SYNDICAL**  
**Note de synthèse explicative**

**Vendredi 29 avril 2022 – 9h15**  
**Salle de réunion du Tablier – Saint-Contest**

*Convocation envoyée et affichée le 22 avril 2022*

**ORDRE DU JOUR**

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du 11 mars 2022.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente.....	3
3. Compte-rendu des délégations.....	4
4. Marchés Publics .....	4
5. Transferts de compétences .....	7
6. Actualités.....	7
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES .....</b>	<b>10</b>
7. Modification des trois régies de recettes - Avenants aux actes constitutifs .....	10
8. Mise en place du télétravail au SDEC ÉNERGIE – Règlement de mise en œuvre .....	11
9. Mise à jour du document unique.....	12
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>12</b>
10. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux ..	13
11. Aides aux extensions pour sites privés .....	13
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE .....</b>	<b>13</b>
12. Soutiens financiers à la rénovation énergétique.....	13
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE .....</b>	<b>14</b>
13. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 3 <sup>ème</sup> tranche 2022 .....	14
14. Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 4 <sup>ème</sup> tranche 2022 .....	15
15. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2 <sup>ème</sup> tranche 2022.....	15
16. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage .....	16
17. Groupements de commandes .....	17
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE .....</b>	<b>18</b>
18. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Tranches de travaux 2022 .....	18
<b>MOBILITE.....</b>	<b>19</b>
19. Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) .....	19

**QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront la Présidente 48 heures au moins avant la séance.



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 11 mars 2022</i>	p 21
Annexe 2 :	<i>Compte rendu des délégations de dépenses</i>	p 66
Annexe 3 :	<i>Avenants aux actes constitutifs des 3 régies de recettes</i>	p 72
Annexe 4 :	<i>Règlement de mise en œuvre du télétravail</i>	p 79
Annexe 5 :	<i>Document unique</i>	p 93
Annexe 6 :	<i>Liste des aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux</i>	p 99
Annexe 7 :	<i>Liste des aides aux extensions pour sites privés</i>	p 100
Annexe 8 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux – 3<sup>ème</sup> tranche 2022</i>	p 102
Annexe 9 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 4<sup>ème</sup> tranche 2022</i>	p 106
Annexe 10 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 2<sup>ème</sup> tranche 2022</i>	p 108
Annexe 11 :	<i>DTMO – Effacement – Caen / Villers-sur-Mer</i>	p 109
Annexe 12 :	<i>Convention groupement de commande avec Enedis pour le traitement des poteaux béton déposés</i>	p 124
Annexe 13 :	<i>Convention groupement de commande TEN pour le marché amiante et HAP</i>	p 129
Annexe 14 :	<i>Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) – 2<sup>ème</sup> Tranche de travaux 2022 &lt; 40 K€</i>	p 135

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 MARS 2022

→ annexe 1 p 21.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, depuis le Bureau Syndical du 11 mars 2022 :

OBJET			
Achat	Fourniture de panneaux de chantier logotés SDEC ÉNERGIE – 2022 (EQUIP AVENUE)		
	Marché d'accompagnement : diagnostic organisationnel et des ressources humaines		
	Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'OUILLY-LE-TESSON – relance (ITHEM CONSEIL)		
Finances	Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et le comptable public		
Transition Énergétique	Audit énergétique - Aides financières - Sainte-Honorine-du-Fay		
	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1 - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments Adhésion des communes de Villers-Bocage, Noues de Sienne, Arganchy, Putot en Auge et Vimont	Adhésion de la commune de Villers-Bocage au service
			Adhésion de la commune de Noues de Sienne au service
			Adhésion de la commune de Arganchy au service
			Adhésion de la commune de Putot-en-Auge au service
			Adhésion de la commune de Vimont au service
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique :	Validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Trévières	
		Complément au plan d'actions 2022 de la commune de Valdallière	
	Maison de l'Energie	Prêt de l'exposition nomade « Le parcours de l'énergie » à Cormelles le Royal	
		Convention de partenariat pour les animations avec l'association « la Marette »	
Mobilités Durable	Marché < 40 000 € pour l'élaboration du schéma directeur IRVE via le concours de la société d'ARTELIA		
	Convention de partenariat avec Enedis pour contribuer à l'élaboration du Schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques		

### 3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 11 mars 2022.

→ **annexe 2 p 66.**

### 4. MARCHES PUBLICS

#### ○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture et mise en service d'un dispositif de vidéo-protection sur les communes de Ouistreham, Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay, Condé-sur-Iffs et Bellengreville	Accord-cadre à bons de commande
Fourniture, pose et câblage de luminaires led dans les enceintes sportives couvertes 2022	
Marché subséquent n° 5 – Fourniture de postes de transformation	Marché subséquent
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Mailloc	Procédure adaptée

#### ○ Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération

Objet	Type de procédure	Attributaire
Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel – 2022	Appel d'offres ouvert du 26 avril 2022	

#### ○ Reconductions de marché :

Marchés Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Fourniture de carburants par cartes accréditives	- TOTAL MARKETING France	12 mois 3 x 12 mois	26/06/2019	25/06/2023	3
Prestations de communication (3 lots)	- CREATEUR D'IMAGE - APRIM - CAEN REPRO	12 mois 3 x 12 mois	05/06/2019	04/06/2023	3
Prestations d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice (5 lots)	- SCP SEBAN ET ASSOCIES - CLASSE 75 + CLASSE 93 - EARTH AVOCATS - GB2A - SEBAN ASSOCIES + LEFEVRE AVOCATS	12 mois 3 x 12 mois	27/07/2020	26/07/2024	2
Fourniture de panneaux à messages variables posés sur des mâts indépendants (4 lots)	- CHARVET INDUSTRIES	12 mois 1 x 12 mois	20/07/2021	19/07/2023	1

Accord-cadre Transformateurs (8 lots)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- EPSYS : lots 1-5-6-7-8</li> <li>- TRANSFIX : lots 1-2-3-4-5-6-8</li> <li>- REMATELEC : lots 2-3-4-5</li> <li>- ORMAZABAL : lots 1-2-3-4-5-6-8</li> </ul>	12 mois 3 x 12 mois	15/07/2019	14/07/2023	3
Maintenance de 2 copieurs du syndicat (1er et 2ème étages)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- KODEN</li> </ul>	12 mois 2 x 12 mois	25/07/2020	24/07/2023	2

o **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Travaux aériens et souterrains 2022/2025 (année 2022) :**

Lots	Secteurs	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
8	Travaux souterrains CC Cœur Côte fleurie CC Pays d'Honfleur et Beuzeville	RESEAUX ENVIRONNEMENT	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	40 000 €
			GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage dirigés	50 000 €
8	Travaux souterrains CC Cœur Côte fleurie CC Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS	SATO	Travaux de réfection en enrobé	10 000 €
8	Travaux souterrains CC Cœur Côte fleurie CC Pays d'Honfleur et Beuzeville		SAS LELIEVRE HERVE	Travaux de maçonnerie	20 000 €
1 A	Travaux aériens -souterrains Calvados		SAS LELIEVRE HERVE	Travaux de maçonnerie	10 000 €
1 A	Travaux aériens -souterrains Calvados		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage dirigés	30 000 €
1 A	Travaux aériens -souterrains Calvados		EIFFAGE ROUTE OUEST	Travaux de réfection de voirie	30 000 €
3	Travaux souterrains CC Isigny - Omaha Intercom	STURNO	Entreprise Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées	100 000 €
4	Travaux souterrains CC Bayeux Intercom				100 000 €
15	Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau				100 000 €
3	Travaux souterrains CC Isigny - Omaha Intercom	TEIM	EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfection de tranchées	60 000 €
4	Travaux souterrains CC Bayeux Intercom				60 000 €
15	Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau				60 000 €
3	Travaux souterrains CC Isigny - Omaha Intercom		GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000 €
4	Travaux souterrains CC Bayeux Intercom				50 000 €
15	Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau				50 000 €

➤ **Travaux pour une chaufferie à Landelles et Coupigny :**

Lots		Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1	Gros œuvre	CORBIN	CHANU HD	Cloison – Plafonds- Blocs portes	17 456.02 €
			SIMON PEINTURE	Enduit et peinture	5 138.85 €
2	Chauffage / Réseau / VRD	MISSEARD QUINT	POISSON TP	Cloison – Plafonds- Blocs portes	40 863.00 €
			SYNERGIE SERVICES	Enduit et peinture	19 000.00 €

○ **Avenants :**

Entreprise	Objet du marché	Objet de l'avenant	
PROTECTAS	Convention de gestion des recours contre les tiers	Avenant n° 1 ➔ remplacer la reconduction expresse du marché par une reconduction tacite – article 6 du contrat « reconduction »	Marché de conseil, sans publicité, ni mise en concurrence
PREVOTEAU	Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	Avenant n° 1 ➔ remplacer la reconduction expresse du marché par une reconduction tacite – art 4 du CCAP « modalités de reconduction »	Procédure adaptée ouverte
BEST ENERGIES CDC CONSEIL	Réalisation d'études de substitution des équipements de production de chaleur des bâtiments publics	Avenant n° 1 pour chacun des 3 lots ➔ prévoir une possible exonération des pénalités à la discrétion de la Présidente - art 6.2 du CCAP « Litiges et sanctions – autres stipulations »	Appel d'offres ouvert

○ **Modification de marché**

Pour rappel, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2021, le SDEC ÉNERGIE a conclu un accord-cadre pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments publics.

Cet accord-cadre passé en appel d'offres ouvert d'une durée d'un an, reconductible une fois, a été attribué, comme suit :

Lots	Attributaires
1 - Nord-Ouest	BUREAU VERITAS SOLUTIONS
2 - Nord-Est	QCS SERVICES
3 - Sud-Ouest	BUREAU VERITAS SOLUTIONS
4 - Sud-Est	QCS SERVICES

Considérant que le SDEC ÉNERGIE souhaite pouvoir choisir d'appliquer (totalement ou partiellement) ou non les pénalités prévues au marché, il sera proposé au Bureau Syndical de modifier les termes du marché, manquant de précision sur le sujet.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que la Présidente pourra – par courrier – décider de ne pas appliquer les pénalités prévues au marché ou de les appliquer partiellement si les circonstances l'exigent ;
- de dire que cette disposition s'applique pour toute la durée du marché (période de reconduction comprise et dès sa notification) ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant.

## 5. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de compétence suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 11 mars 2022 :

### o Transfert de la compétence « Gaz »

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Seulline	3 mars 2022	Non alimentée

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Seulline ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

## 6. ACTUALITES

### o Congrès de la FNCCR

Comme annoncé à l'occasion du Bureau Syndical du 21 janvier dernier, la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) organise son 38<sup>ème</sup> congrès triennal du 27 au 29 septembre 2022, au centre des congrès de Rennes (Couvent des Jacobins).

Cet évènement de portée nationale réunit plus de 2.000 élus locaux et décideurs publics autour des thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, des réseaux numériques et des déchets.



Le congrès de la FNCCR attire une audience en hausse constante : 1.400 visiteurs à Montpellier en 2013, 1.600 à Tours en 2016, 1.700 à Nice en 2019.

Ce congrès comprendra quelque soixante conférences thématiques, réparties en séances plénières, tables-rondes et ateliers, abordant les sujets d'actualité des services publics en réseaux.

L'exposition attenante au congrès est également organisée pendant cette durée. Le salon mobilise une centaine d'exposants, principalement des partenaires de la FNCCR et des entreprises en lien avec les activités précitées. Il s'agit là d'une formidable opportunité pour communiquer auprès des collectivités.

Un point d'étape sur l'organisation prévisionnelle de la représentation du SDEC ÉNERGIE sera présenté en séance.

#### ○ Retour sur le séminaire du TEN / REGION

Comme annoncé le 11 mars dernier, un séminaire Région Normandie / TEN a eu lieu le 21 avril dernier dans les locaux de la Région Normandie.

En présence du Président de Région, des présidents du TEN, de leurs 2 vice-présidents membres (MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD pour le SDEC ÉNERGIE) et des directeurs, ce séminaire a été l'occasion de partager dans un premier temps, des éléments d'actualité sur les évolutions énergétiques (trajectoires bas carbone, conflits en Ukraine) et les impacts sur le rôle et l'activité des Syndicats d'énergie, puis d'aborder les sujets opérationnels suivants :

- La rénovation énergétique des bâtiments,
- La gouvernance des plans thématiques,
- La méthanisation,
- La mobilité durable,
- Les énergies renouvelables.

Un retour sur cette séance de travail sera proposé au Bureau Syndical.

#### ○ Projet immobilier sur le terrain voisin du SDEC ÉNERGIE

Dans le cadre de l'urbanisation du quartier de la Folie Couvrechef et d'un concours lancé par la ville de Caen en avril 2019, axé sur l'innovation en matière de biosourcé, Linkcity, promoteur lauréat, a déposé un permis de construire, en décembre 2021, pour un important projet immobilier sur le terrain voisin du SDEC ÉNERGIE.

Ce projet, ensemble mixte de 47 logements, commerces (restaurant, pharmacie, laboratoire), bureaux dédiés prioritairement aux professionnels de santé (en lien avec la Clinique Saint-Martin) et maison de santé, sera présenté en séance.

#### ○ Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom

Pour rappel, le Comité Syndical du 24 mars dernier a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom au Syndicat et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).



Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une notification a été adressée le 30 mars à chacun des membres du syndicat, pour les inviter à délibérer pour accepter ou non cette adhésion ; la majorité qualifiée devant ainsi être actée avant le 30 juin 2022. L'absence de délibération vaut acceptation d'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom au Syndicat.

La majorité qualifiée est atteinte par la délibération favorable des deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat ou par celle de la moitié des membres représentant deux tiers de la population totale. Le syndicat comptant 524 membres, représentant 709 064 habitants, la majorité qualifiée est atteinte si 349 membres, représentant 354 532 habitants ou 262 membres, représentant 472 709 habitants délibèrent favorablement.

Un point sur les premiers retours des collectivités sera proposé en séance.

#### ○ Evolution des dotations FACÉ 2022 et des redevances

Tous les 2 ans, le Ministère de la Transition Ecologique sollicite les autorités concédantes pour l'établissement d'un inventaire pour la collecte des données nécessaires à la détermination des besoins financiers pour l'électrification rurale.

A l'analyse des données fournies, le Ministère attribue des dotations pour la réalisation de travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et de suppression des fils nus.

Ces dotations ne cessaient de régresser ces dernières années (-39% depuis 2015). A la suite du dernier inventaire réalisé en 2021, le Ministère vient de faire parvenir la répartition des dotations du CAS FACÉ au titre de 2022 pour le SDEC ÉNERGIE.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les dotations 2022 (4 031 k€) sont stables par rapport à 2021 (+5 k€).

Un point sur l'évolution de cette dotation ainsi que les redevances d'investissement et de fonctionnement pour les compétences gaz et électricité, sera fait en séance.

#### ○ Echéances 2022

Nouveautés et changements à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **Une présentation du diagnostic technique actualisé et du bilan provisoire PPI 2019/2022**, en présence de Messieurs Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions, et Sébastien COURTIN, Directeur Territorial Enedis, le 29 avril 2022 à 14h.
- **La commission Administration générale, finances, cartographie et usages numériques** du mardi 17 mai est avancée au lundi 16 mai à 14h.
- **Une réunion d'information -relative au Schéma Directeur** des IRVE aura lieu le mardi 17 mai à 14h à la salle des fêtes de Bieville-Beuville.
- **Une visite du poste source réseaux de Fontaine Etopefour** sera proposée aux représentants du Comité Syndical le mardi 24 mai 2022 en après-midi (organisation à confirmer).
- **Le comité stratégique de Mapéo Calvados (COSTRA)**, dont Messieurs Philippe LAGALLE et Hervé GUIMBRETIERE sont membres pour représenter le SDEC ÉNERGIE, se réunira le 7 juin à 14h dans les locaux de l'Hôtel du Département à Caen.

- **La commission Développement économique** du jeudi 23 juin est avancée au mardi 14 juin (9h30).
- **Une présentation du projet de PPI 2023/2026 d'ENEDIS**, en présence de Messieurs Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions et Sébastien COURTIN, Directeur Territorial Enedis, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 14h.
- **Le prochain séminaire TEN/Région Normandie** aura lieu le 19 juillet 2022 (horaire et lieu à préciser).

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE, partenaire de l'UAMC, sera présent à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le vendredi 6 mai 2022 aux Greniers à sel d'Honfleur. Notre stand permettra d'informer les élus notamment sur la concertation pour le futur Schéma Directeur des IRVE.

Le planning des échéances 2022 - 1<sup>er</sup> et second semestre, mis à jour, sera remis en séance.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 5 avril 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### 7. MODIFICATION DES TROIS REGIES DE RECETTES - AVENANTS AUX ACTES CONSTITUTIFS

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE par délibérations du Bureau Syndical en date du 20 octobre 2017, autorisé par délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2017, a créé trois régies de recettes au budget principal à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour les activités suivantes :

1. Les recettes liées à l'organisation d'évènementiels dont l'objet est la promotion de la mobilité durable comme le Normandie Energies Tour,
2. L'encaissement des contributions pour le raccordement au réseau public d'électricité des personnes privées et morales de droit privé,
3. Le remboursement des travaux de remise en état des réseaux consécutifs à des accidents et/ou des actes de malveillance et/ou tout autre recours contentieux.

Le changement de comptable public assignataire suite à la suppression de la Trésorerie publique Caen Orne et Odon et le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, imposent l'ajustement des actes constitutifs de chaque régie de recettes par avenant.

Dans ce contexte, les avenants joints en **annexe 3 p 72**, seront mis en œuvre.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de modifier par avenant n°1 l'acte constitutif de la régie de recettes « remboursement de sinistres dans le cadre de l'exercice de la compétence Eclairage public et Signalisation Lumineuse », afin d'intégrer le changement de comptable public assignataire et d'être conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- de décider de modifier par avenant n°1 l'acte constitutif de la régie de recettes « mobilité durable », afin d'être conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- de décider de modifier par avenant n°2 l'acte constitutif de la régie de recettes « raccordement au réseau public d'électricité », afin d'intégrer le changement de comptable public assignataire et d'être conforme à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

### ➤ Ressources Humaines

#### **8. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SDEC ÉNERGIE – REGLEMENT DE MISE EN ŒUVRE**

Bien que pendant la crise sanitaire, le SDEC ÉNERGIE ait instauré le télétravail, respectant les directives nationales annoncées par le gouvernement, le syndicat ne dispose pas de cadre réglementaire attaché à cette forme d'organisation du travail.

Le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à mettre en place le télétravail dans un contexte hors situation exceptionnelle, en deux temps : d'abord une phase d'expérimentation de juillet à décembre 2022 puis une phase de consolidation à partir de janvier 2023.

Cette organisation de travail s'appuie sur la rédaction d'un règlement définissant les conditions d'exercice et les modalités pratiques de mise en place.

Ce règlement a été présenté en commission Administration générale le 5 avril 2022 et le sera au Comité technique du 26 avril 2022.

Le règlement de mise en œuvre du télétravail proposé à compter du 4 juillet 2022, joint en **annexe 4 p 79**, après avis du comité technique fixe notamment :

- Les dispositions générales ;
- Les conditions d'éligibilité ;
- L'organisation du travail ;
- Les conditions matérielles d'exercice du télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail ;
- Les droits et devoirs des télétravailleurs ;
- La prévention des risques de santé et de sécurité des télétravailleurs ;
- Le contexte médical ;
- L'évaluation et le suivi d'activité ;
- La consultation des représentants du personnel ;
- Le traitement des situations exceptionnelles.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'instaurer le télétravail au sein du SDEC ÉNERGIE à compter du 4 juillet 2022 ;
- d'adopter le règlement de télétravail proposé ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

## 9. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

L'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Dans ce cadre, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) proposé, joint en **annexe 5 p 93**, permet d'identifier et de classer les risques professionnels afin de mettre en place et de suivre les actions de prévention entreprises par le syndicat.

C'est un outil obligatoire et évolutif qui a pour objectif :

- de se mettre en conformité de la réglementation en vigueur,
- de préserver la santé et la sécurité des agents,
- d'améliorer les conditions de travail des agents,
- de prendre en compte les principes généraux de la prévention suivants :
  - Eviter les risques ;
  - Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
  - Prendre en compte les risques à la source ;
  - Adapter le travail à l'homme, en particulier, en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail ;
  - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
  - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
  - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes ;
  - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
  - Donner les instructions appropriées au travail.

L'avis préalable du Comité Technique sera recueilli, lors de la prochaine séance de ce dernier du 26 avril 2022.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 7 avril 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 10. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 6 p 99**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 5 projets proposés pour un montant de 103 597,52 € HT pour les extensions du réseau et de 12 000 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières);
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 11. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 7 p 100**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 23 projets proposés pour un montant de 154 848,22 € pour les extensions du réseau et de 17 639,16 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 7 avril 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 12. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les trois demandes d'aides reçues de SOLIHA.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
LISIEUX	- Isolation extérieure des parois - Isolation des combles - Pose d'une VMC hygro B	31 990 €	52 %	F	D	2 250 €
BAYEUX	- Installation d'une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière fioul - Installation d'un poêle à bois d'appoint - Isolation des parois, des rampants et du plancher bas - Remplacement des ouvrants - Pose d'une VMC hygro B	75 669 €	73 %	E	B	2 550 €
LINGEVRES	- Isolation extérieure de parois - Remplacement de la chaudière par une pompe à chaleur Air/ Eau	35 898 €	44 %	F	D	2 450 €

\* Frais de gestion inclus.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide de 2 250 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Lisieux ;
- d'approuver l'attribution d'une aide de 2 550 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Bayeux ;
- d'approuver l'attribution d'une aide de 2 450 € (frais de gestion inclus) pour le dossier situé sur la commune de Lingèvres ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 8 février 2022 liant le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission, réunie le 8 avril 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2022

#### 13. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 3<sup>EME</sup> TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2022, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 7 projets, pour un montant de 735 044 € TTC.

➔ **Annexe 8 p 102** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux d'effacement coordonné des réseaux (7 projets, pour un montant de 735 044€ TTC) ;
- de dire que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal :
  - pour les travaux Electricité – 2315
  - pour les travaux Eclairage Public dans la cadre d'opérations sous mandat – 4581
  - pour les travaux Eclairage Public – 2317
  - pour les travaux de Génie Civil – 2315
  - pour les travaux Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat - 4581
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **14. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 4<sup>EME</sup> TRANCHE 2022**

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 40 projets, pour un montant de 608 282 € HT dont 70 903 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 537 379 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

Cette quatrième tranche, dans le cas où les accords des pétitionnaires concernés seraient communiqués au SDEC ÉNERGIE, pourra être complétée par 11 projets d'un montant de 417 974 € HT dont 92 690 € HT de renforcement nécessaire à 3 projets d'extension et 325 284 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

➔ **Annexe 9 p 106** : tranches de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la quatrième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (51 projets pour un montant total maximum de 1 026 256 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581922- Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **15. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2<sup>EME</sup> TRANCHE 2022**

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2022, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 12 projets, pour un montant de 539 450 € HT.

➔ **Annexe 10 p 108** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (12 projets, pour un montant de 539 450 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 16. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ➤ Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
CAEN	A	RUE DE CALIX	EP	229 376,53 €	38 424,25 €	17%
VILLERS SUR MER	A	RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE ET DES RAVENELLES	EP	320 232,08 €	86 713,90 €	27%

Les projets de conventions sont joints en **annexe 11 p 109**.

### **Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Caen et de la commune de Villers-sur-Mer ;
- d'adopter les conventions correspondantes ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 4581822 - Travaux sous mandat Eclairage Public du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### ➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés. Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les cinq conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CESNY-AUX-VIGNES	Le clos Bavent	VESQUAL LOTISSEUR	Pose de 564 ml de réseau BT souterrain	62 954,78 €
ETERVILLE	L'Orée	CREADIMM	Pose de 423 ml de réseau BT souterrain	46 805,29 €
	Le Val de Colandon	SARL LE VAL DE COLANDON	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	21 054,69 €
FRENOUVILLE	Les Evignettes T3	VIABILIS	Pose de 214 ml de réseau BT souterrain	32 429,25 €
SOUMONT-ST-QUENTIN	Joseph Larue	LCV Développement	Pose de 305 ml de réseau BT souterrain	37 203,46 €
TOTAL				200 447,47 €



**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les cinq conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 200 447,47 € ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 17. GROUPEMENTS DE COMMANDES

- **Convention constitutive du groupement de commande SDEC ÉNERGIE / Enedis pour le traitement des poteaux béton déposés 2022.**

Depuis 2002, Enedis et le SDEC ÉNERGIE mènent conjointement des opérations de concassage et de recyclage des supports béton du réseau de distribution publique d'électricité déposés dans le cadre de leurs travaux respectifs.

Le dernier conventionnement en date du 5 mars 2019 arrivant à échéance, la commission proposera de reconduire ce partenariat.

Le projet de convention, joint en **annexe 12 p 124**, définit les modalités de désignation et de mission du coordonnateur du groupement ainsi que la mise en place d'une commission d'attribution de ce marché.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le groupement de commandes composé d'Enedis et du SDEC ÉNERGIE, pour le traitement des supports béton déposés par les deux maîtres d'ouvrages, en continuité du partenariat existant depuis 2002 ;
- d'adopter la convention de partenariat correspondante ;
- de décider de lancer la procédure de consultation ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

- **Convention constitutive du groupement de commande TEN (Te61 - SDEM50 - SDE76 et SDEC ÉNERGIE) pour le marché amiante et HAP.**

Considérant la présence d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.) dans les revêtements et enrobés jusqu'en 1995, il y a nécessité d'évaluer la présence d'amiante par des diagnostics en réalisant des carottages et analyses par couche de revêtement.

Dans ce contexte, le TEN va prochainement engager un groupement d'achat composé du Te61, du SDEM50, du SDE76 et du SDEC ÉNERGIE, avec pour coordonnateur de ce groupement le Te61.

Le projet de convention, joint en **annexe 13 p 129**, définit les modalités de désignation, de mission du coordonnateur du groupement et des missions des membres.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le groupement de commandes du TEN (Te61, SDEM50, SDE76 et SDEC ÉNERGIE) pour le marché amiante et H.A.P., avec pour coordonnateur de ce groupement le Te61 qui n'appliquera pas de frais de gestion ;
- d'adopter la convention de partenariat correspondante ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 8 avril 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau.

### 18. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRANCHES DE TRAVAUX 2022

#### ➤ 2<sup>ème</sup> Travaux 2022 < 40 k€ HT (48k€ TTC)

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT, **annexe 14 p 135**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	95	282 449 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	1	4 821 €
Signalisation lumineuse		4	10 934 €
<b>Total</b>		<b>100</b>	<b>298 204 €</b>

#### ➤ 3<sup>ème</sup> Travaux 2022 > 40 k€ HT (48k€ TTC)

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2022, pour la réalisation de projets d'éclairage public et d'efficacité énergétique, pour un montant total de 1 135 493 € TTC :

Programme travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / renouvellement éclairage public	OUISTREHAM	Vidéo protection	842 388 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY		110 655 €
	CONDE-SUR-IFS		123 761 €
Efficacité énergétique	CARPIQUET	Programme efficacité énergétique tranche 2022	58 690 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 135 493 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2022 du programme pour la réalisation de projets d'éclairage public et d'efficacité énergétique pour un montant de 1 135 493 € TTC ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis-à-disposition ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

## MOBILITE

### 19. SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)

La mobilité électrique progresse fortement en France : près de 316 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables ont été immatriculés en 2021, soit une hausse de 62 % par rapport à 2020.

Le nombre de points de recharge ouverts au public a également augmenté fortement, puisque la France en comptait plus de 53 000 au 31 décembre 2021, soit une hausse de 64 % en un an. En France, aujourd'hui, plus de 60 % des bornes ouvertes au public ont été installées sous la maîtrise d'ouvrage de collectivités ou d'établissements publics.

C'est le cas dans le Calvados où le SDEC ÉNERGIE a installé 231 bornes sur les 370 ouvertes au public sur le territoire.

Mais le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas à répondre au besoin croissant des usagers de cette nouvelle forme de mobilité.

Dans ce cadre, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) incite à la réalisation d'un schéma directeur IRVE, dont l'échelle départementale est pertinente.

Le code général des collectivités territoriales permet aux syndicats d'énergies comme le SDEC ÉNERGIE, d'être légitime pour réaliser et financer les schémas directeurs. Les 4 autres syndicats d'énergie normands se sont engagés dans cette dynamique.

Ce schéma directeur est, avant tout, un outil d'aide à la décision au service des territoires, des AOM et des collectivités. Il va permettre de mieux cerner l'offre de recharge électrique ouverte au public sur nos différents territoires :

- en cohérence avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie...,
- en coordination entre les maîtres d'ouvrages publics et privés,
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Sur la base d'un diagnostic détaillé et d'une évaluation de l'évolution de l'offre de mobilité réalisés par la société ARTELIA, mandatée par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre d'un groupement de commande avec le TEN, il permettra d'élaborer une stratégie et des objectifs opérationnels au plus près des enjeux de chacun des territoires.

Ce schéma s'appuie sur la concertation avec toutes les parties prenantes de la mobilité électrique, garant du bon déploiement local des IRVE dans le Calvados.

La commission « Mobilités bas carbone » a validé ces grands principes et a proposé à la décision de la Présidente que la société ARTELIA nous accompagne dans la phase concertation à venir et dans la rédaction du schéma directeur des IRVE du calvados.

Après cette phase de concertation de plusieurs mois, il sera soumis à la validation du Préfet début 2023.

La société ARTELIA sera invitée en séance à restituer les phases 1 et 2 de son étude à savoir :

- l'état des lieux du réseau d'IRVE et des véhicules électriques,
- l'analyse territoriale,
- la gouvernance et modèles économiques,
- l'analyse prospective en matière d'électromobilité,
- les capacités technologiques des infrastructures de recharge,
- la spatialisation des besoins dans le territoire.

Dans un second temps, il sera présenté les modalités d'organisation de la phase de concertation, les parties prenantes associées, les outils d'interaction et la planification de cette concertation.



## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 04 mars 2022, s'est réuni, en séance publique, au SDEC ÉNERGIE à Caen, dans l'espace Marcel RESTOUT, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### **Présents :**

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman (visioconférence), Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Monsieur LAGALLE Philippe, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur POULAIN Gérard.

### **Absents ou excusés :**

Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RUON Vincent.

### **Autres excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

**Secrétaire de séance :** Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente constatant le quorum, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

## **I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**

- Aide exceptionnelle pour soutenir les populations ukrainiennes
- Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Adhésion au SDEC ÉNERGIE de la Communauté de Communes Bayeux Intercom
- Transferts de compétences
- Actualités

## **II. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

### **TRANSITION ENERGETIQUE**

- Festival « Les extraverties » – Communauté de communes du Pays de Falaise
- Accord de principe - aides financières - études de substitution de chaudières

### **MOBILITES BAS CARBONE**

- Programme de travaux pour la pose de bornes de recharge – 2ème tranche 2022

### **TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 3ème tranche 2022
- Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – tranche 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2021 et proposition pour 2022

### **ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) – Tranches de travaux 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

#### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Adhésion au CNAS
- Règlement Budgétaire et Financier - RBF
- Comptes administratifs 2021 et Budgets Primitifs 2022
- Budget annexe « EnR » - Provisions pour charges et risques
- Budget annexe « MD » - Provisions pour charges et risques
- Gestion pluriannuelle des investissements – AP/CP
- Subventions 2022 aux tiers publics et privés
- Contributions et aides financières 2022
- Financement des fonds de concours

Madame la Présidente confirme aux membres du Bureau Syndical que, comme annoncé dans la convocation en date du 4 mars 2022, la séance sera suivie d'un moment de convivialité avec les agents du SDEC ÉNERGIE.

Elle rappelle que les équipes du syndicat ont subi la période de crise sanitaire comme beaucoup d'autres salariés d'entreprises ou de collectivités.

Certains ont exprimé une détresse psychologique qui a nécessité de déployer un accompagnement professionnel adapté à chacune des situations.

Les agents du SDEC ÉNERGIE ont besoin du soutien moral des élus et ce cocktail déjeunatoire en donnera l'occasion.

Au-delà du climat anxieux vécu ces deux dernières années et sans parler de la guerre qui sévit en Europe actuellement, les équipes du Syndicat sont confrontées à une activité très soutenue dans tous les domaines de compétence.

Même si le SDEC ÉNERGIE peut se réjouir d'avoir de l'activité, les agents doivent faire face à des contraintes aussi importantes qu'inhabituelles :

- dans l'exécution des contrats, car l'inflation est forte et les délais d'approvisionnement s'allongent,
- sur les plannings de réalisation, car la main d'œuvre des entreprises est très volatile en ces temps où l'activité ne manque pas.

Ces contraintes de ressources humaines, le syndicat les rencontre également :

- L'année dernière il a dû faire face à 2 départs au service « Eclairage public et signalisation lumineuse » et leurs remplaçants n'ont été trouvés que 6 mois plus tard. Cela s'est traduit par une baisse d'activité de près de 2M€ ;
- En 2021 et début 2022, c'est le service « Transition Énergétique » qui a été impacté par 2 départs. Monsieur Pierre USEREAU quitte le syndicat à la fin du mois et le cocktail déjeunatoire de ce jour sera l'occasion de lui adresser tous les encouragements du Syndicat pour sa nouvelle vie ;

A ces besoins de recrutements est venu s'ajouter le besoin supplémentaire pour l'embauche d'un économe de flux, dans le cadre du programme ACTEE 2 dont le SDEC ÉNERGIE a été lauréat.

- Ces dernières semaines, deux nouveaux départs au « service Eclairage public et signalisation lumineuse » ont été enregistrés :
  - o Celui de Monsieur David MAILLARD, technicien, qui habite dans l'ORNE et qui vient d'être débauché par le TE61 ;
  - o Celui de Monsieur Wilfried KOPEC, responsable du service, qui va rejoindre la FNCCR en tant que Chef du département « autres infrastructures en Réseaux ».

La fédération avait demandé l'aval de Madame la Présidente pour la mutation professionnelle de Monsieur KOPEC, qui prendra la forme d'un détachement.

Madame la Présidente rappelle que Monsieur Wilfried KOPEC est une personne de grande qualité professionnelle et qu'en donnant son accord, elle mesure, bien entendu, toutes les conséquences qualitatives de ce départ pour le syndicat mais, il lui a semblé encore plus important de satisfaire le projet professionnel de ce collaborateur exemplaire.

Le Syndicat, après les délais de préavis réglementaires, se trouve face à une situation complexe à gérer, d'autant que le renfort du service par un nouveau technicien et une assistante technique avait déjà été précédemment acté.

Monsieur Bruno DELIQUE annonce que Monsieur David VAUDORNE, ingénieur Eclairage Public, reprendra le poste de Monsieur Wilfried KOPEC.

Le programme prévisionnel de travaux semble donc difficile à envisager. L'équipe est accompagnée et malgré les difficultés à recruter de nouveaux agents, le Syndicat est disposé à former.

## I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### AIDE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR LES POPULATIONS UKRAINIENNES

Alors que les combats se poursuivent en Ukraine, la solidarité s'organise en France pour venir en aide aux civils.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'Association des Maires de France (AMF) a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France.

Dans ce contexte, l'AMF et la Protection Civile s'associent pour apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ainsi, pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF invite l'ensemble des communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org>.

De nombreuses collectivités ont déjà pris un certain nombre d'initiatives en ce sens et, comme le syndicat l'a déjà fait en 2010 suite au tremblement de terre à HAÏTI, Madame la Présidente propose de soutenir les populations ukrainiennes par l'attribution d'un don de 5 000 € via la Fédération Nationale de la Protection Civile.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de soutenir les populations Ukrainiennes subissant les conflits actuels par le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € net à la Fédération Nationale de la Protection Civile ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2022

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2022 est approuvé.*

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 21 janvier dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

OBJET		
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP Niveau 1) – Annule et remplace les dispositions de la décision N° 2021-DEC-62 relatives à cette commune
		Adhésion de la commune de Litteau au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 1) - suivi des consommations et dépenses d'énergies des bâtiments
		Adhésion de la commune de Moyaux au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)
	Maison de l'Energie	Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" - Isigny Omaha Intercom et Collège Mirabeau de Trévières
Convention de partenariat pour la sensibilisation de la population aux enjeux énergétiques - Prêt de l'exposition nomade "2050" – Lycée Jeanne d'Arc de Caen		
Transition Énergétique	Adhésions	Au réseau ECLORE (Réseau des Energies Citoyennes, Locales et Renouvelables en Normandie)
		A l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD)
Mobilités Durable	Acquisition d'un véhicule électrique - aides financières – Trévières	
	Adhésion à l'association Normandie Mobilité Electrique (NME) et partenariat pour la formation "ADVENIR"	

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Bureau Syndical du 21 janvier 2022.*

## COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 21 janvier dernier. La liste, jointe en annexe 1, a été transmise aux élus préalablement à la réunion (annexe 2 de la note de présentation jointe à leur convocation).

*Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.*

## MARCHES PUBLICS

### ○ Consultation en cours

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à présenter les consultations en cours :



Objet	Type de procédure
Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel – 2022	Appel d'offres ouvert
Marché public d'accompagnement – diagnostic organisationnel et des ressources humaines	Procédure adaptée
Fourniture de panneaux de chantier logotés SDEC ÉNERGIE – 2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence
Maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson	

Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.

○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte des résultats de la consultation suivante :

Objet	Attributaire		
Marché subséquent n°4 faisant suite un appel d'offres ouvert - Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques	Lot 1	Bornes de recharge d'une puissance de 22 kVA	DBT
	Lot 2	Bornes de recharge d'une puissance de 50 kVA	DBT
	Lot 3	Bornes de recharge d'une puissance supérieure ou égale à 100 kVA	DBT

Le Bureau Syndical prend acte de ces attributions de marchés.

○ **Résultat de consultation nécessitant délibération (> 40 000 €)**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte des résultats de la consultation suivante, nécessitant décision du Bureau Syndical :

Type de procédure	Objet	Attributaire	
Procédure adaptée	Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution sur la commune de Landelles-et-Coupigny	Lot 1 - Gros Œuvre	CORBIN
		Lot 2 - Chauffage/Réseau/VRD	MISSENERD QUINT B

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 du marché à l'entreprise CORBIN pour un montant de 61 482.59 € HT ;
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 du marché à l'entreprise MISSENERD QUINT B pour un montant de 299 900.00 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

○ **Reconductions de marchés :**

Monsieur le Directeur Général des Services présente les reconductions de marchés à mettre en œuvre :

Marchés Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	NEOPOST	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	16/05/2019	15/05/2023	3
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation de caméra de vidéo protection	PROTECNA	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	25/05/2021	24/05/2023	1
Données cartographiques : détection et géoréférencement de réseaux et d'équipements	CERENE SERVICES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	26/05/2021	25/05/2025	1
	TOPO ETUDES				

*Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.*

**Arrivée de Monsieur Gilles MALOISEL.**

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux aériens et souterrains 2022, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes pour l'année 2022 :

Lots	Travaux électriques souterrains	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer	STEPELEC	CAEN CREATION TP	Maçonnerie et terrassement chez les particuliers	20 000 € 20 000 € 20 000 € 20 000 €
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer		EIFFAGE ROUTE	Réfection enrobé	40 000 € 30 000 € 30 000 € 30 000 €
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer		GB FORAGES DIRIGES	Forage dirigé ou micro-forage	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer	STEPELEC	HTA ENERGY	Travaux de raccordement et accessoires électriques	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
10 13 16 5	CA Lisieux Normandie CC Cingal Suisse Normande CC Pré Bocage Intercom CC Seullles Terre et Mer		SOLUTION TOPO	Levée cartographie	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 €
16	CC Pré Bocage Intercom		TEIM	Effacement des réseaux lié à un renforcement initial	40 000 €

Lots	Travaux électriques souterrains	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
8	CC Cœur Côte Fleurie CC Pays de Honfleur et Beuzeville	SPIE CityNetworks	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages	50 000 €
3 4 15	CC Isigny Omaha Intercom CC Bayeux Intercom CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO	EIFFAGE ROUTE	Réfection de chaussées	100 000 € 100 000 € 100 000 €
3 4 15	CC Isigny Omaha Intercom CC Bayeux Intercom CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO	SATO	Détection de réseaux	10 000 € 10 000 € 10 000 €
8	CC Cœur Côte Fleurie	SPIE CityNetworks	EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	50 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

Dans le cadre de ses marchés de raccordement 2022 (année 2022), le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

Lots	Raccordement	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
2	Caen la Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	FRANCOIS HURE	Forage dirigé	15 000 €
3	Pays d'Auge Nord et Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé	15 000 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

○ **Avenants :**

Entreprises	Objet de l'avenant	
EPSYS ORMAZABAL REMATELEC TRANSFIX	Avenant n° 3 à l'accord-cadre « Groupement de commandes 2020 pour la fourniture de postes de transformation HTA/BT, armoires de coupure HTA et enveloppes de postes de transformation pour la distribution publique d'électricité »  ➔ Modification des délais de livraison et de la clause de révision des prix.	CAO du 11 mars 2022

IN SUN WE TRUST	Réalisation et mise à disposition d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des projets solaires pour le département du Calvados → Modification de la durée de la période de reconduction de 2 ans à 1 an.	Délibération du Bureau Syndical du 26 novembre 2021
-	Avenant de prolongation de la durée de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune de REVIERS portant sur la desserte électrique intérieure du lotissement communale Le Closet → Sa durée est portée jusqu'au 30 juin 2022	Délibération du Bureau Syndical du 6 novembre 2018

Le Bureau Syndical prend acte de ces avenants.

**Arrivée de Monsieur Romain BAIL.**

#### ADHESION AU SDEC ÉNERGIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM

Madame la Présidente précise qu'à l'occasion de son Conseil Communautaire du 3 mars 2022, la communauté de communes Bayeux Intercom a délibéré pour son adhésion au SDEC ÉNERGIE et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » de ses zones d'activités économiques (ZAE).

Cette demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical. Devront ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la délibération du Syndicat, les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Il est rappelé que dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

Les différentes étapes de cette procédure d'adhésion sont présentées au Bureau Syndical :

Comité Syndical du 24 mars	Validation de cette demande
Les 30/31 mars	Notification aux collectivités membres du syndicat
du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	Délibérations des collectivités adhérentes
CLE de mai	Rappel aux collectivités
Comité Syndical du 16 juin	Etat des délibérations reçues
Juillet 2022	Arrêté Préfectoral puis mise en œuvre

Madame la Présidente remercie les élus de la communauté de communes pour leur confiance et salue la forte implication de Monsieur Jean LEPAULMIER, en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, sur ce dossier.

Monsieur Bruno DELIQUE souligne que cette nouvelle adhésion est positive car elle renforcera la présence des EPCI au sein du SDEC ÉNERGIE. Le syndicat animant la Commission Consultative pour la Transition Energétique composée de représentants du SDEC ÉNERGIE et de tous les EPCI du Calvados, il serait effectivement souhaitable qu'à terme, l'ensemble des communautés de communes ou d'agglomération soient adhérentes de manière à renforcer la représentativité de ce type de collectivité.

Monsieur Patrick JEANNENEZ, au titre de son mandat départemental indique que le Conseil départemental vient de valider sa nouvelle politique d'accompagnement des territoires avec les dispositifs du contrat départemental, de l'APCRD et de l'APCR.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et décide de soumettre cette demande d'adhésion et de transfert de compétence à l'approbation du Comité Syndical du 24 mars prochain.*

## TRANSFERTS DE COMPETENCES

---

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 21 janvier 2022 :

○ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Maisoncelles-Pelvey	31 janvier 2022	--
Bellengreville	1 <sup>er</sup> février 2022	GRDF convention historique

○ **Compétence « Eclairage Public » - Option 100 % lumière**

Par délibération en date du 21 février 2022, la commune de Les Monts d'Aunay, a décidé de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement d'éclairage public transférée au SDEC ÉNERGIE le 14 mai 2018 (acté par délibération n°2018-05/BS/DB-03 du Bureau Syndical du 8 juin 2018), par l'option 100 % lumière.

Monsieur Jean LEPAULMIER précise que les Journées Portes Ouvertes du SDEC ÉNERGIE, organisées en 2021, ont véritablement permis de mettre en avant cette option.

○ **Transfert de la compétence « ENR »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
Colomby-Anguerny	3 février 2022	Projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'extension de l'école

La commune de Colomby-Anguerny ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

A noter que Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, maire de Colomby-Anguerny, ne participe pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Maisoncelles-Pelvey et de Bellengreville ;
- **PREND ACTE** de l'adhésion à l'option 100% lumière de la commune de Les Monts d'Aunay, dans le cadre de son transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de Colomby-Anguerny et de fixer l'état contradictoire de remise des biens correspondant à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## ACTUALITES

### ○ Ordre du jour du Comité Syndical du 24 mars 2022

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 24 mars 2022 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 3 février 2022,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des adhésions et des transferts de compétences,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical,</li> <li>- Commissions Locales d'Energie,</li> <li>- Flambée des prix de l'énergie,</li> <li>- Certification ISO 50001.</li> </ul>
<b>Décisions d'intérêt commun</b>	Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement Budgétaire et Financier,</li> <li>- Budget principal et budgets annexes « EnR » et « Mobilité Durable » :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Comptes Administratifs et comptes de gestion 2022</li> <li>✓ Affectation des résultats 2021</li> <li>✓ Budgets primitifs 2022</li> </ul> </li> <li>- Subventions 2022 aux tiers privés et publics,</li> <li>- Budgets Annexes ENR et MD - Provisions pour risques et charges,</li> <li>- Etat du programme d'investissement en AP/CP,</li> <li>- Contributions et aides financières 2022,</li> <li>- Barème des extensions de réseau,</li> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.</li> </ul>

<b>Décisions d'intérêt commun</b>	Concession Electricité	- PPI 2019 – 2022 – Bilan du Programme Annuel 2021 et proposition d'un Programme annuel 2022 ( <i>intervention de M. HARDOUIN – ENEDIS</i> )
<b>Décisions d'intérêt spécifique</b>	Eclairage Public	- Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
	Signalisation Lumineuse	- Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
	IRVE	- Tarification et conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence

*Le Bureau Syndical valide l'ordre du jour du Comité Syndical du 24 mars 2022, dont la convocation sera adressée vendredi 18 mars à l'ensemble des représentants.*

○ **Rencontre annuelle avec les entreprises et fournisseurs du SDEC ÉNERGIE**

Madame la Présidente rappelle que, comme annoncé à l'occasion du dernier Bureau Syndical, la réunion annuelle avec les entreprises et fournisseurs titulaires de marchés avec le syndicat (réseaux, production d'ENR, ....) aura lieu à partir de 8h45 (accueil café dès 8h30) le 25 mars prochain, dans la salle du Pressoir de l'Abbaye d'Ardenne à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

De 8h45 à 11h30, les trois tables rondes animées par le journaliste M. Philippe LEGUELTEL, porteront sur les sujets d'actualités suivants :

- L'état de la commande publique,
- Les contraintes et opportunités dans les marchés aujourd'hui,
- Le développement de la méthanisation en Normandie : une opportunité pour les entreprises ?

Entre 11h30 et 14h00, une présentation de l'IMEC (Institut mémoires de l'édition contemporaine, association française créée en 1988 à l'initiative de chercheurs et de professionnels de l'édition pour rassembler des fonds d'archives et d'études), une visite historique de l'Abbaye d'Ardenne et un déjeuner seront proposés.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

○ **Flambée des factures d'énergie**

Comme évoqué lors des précédents Bureau et Comité syndicaux, Madame la Présidente rappelle que le Syndicat a engagé un certain nombre d'actions pour répondre à la dérive des prix des énergies gaz et électricité que les collectivités vont subir, malgré la mise en œuvre du groupement de commandes.

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle qu'un webinaire à destination des membres du groupement a été organisé le 4 février 2022.

Par ailleurs, un courrier a été adressé aux parlementaires locaux et à l'UAMC pour les sensibiliser si besoin sur la question et surtout agir auprès du gouvernement pour que, notamment, les collectivités aient la possibilité de revenir au TRV (Tarif Réglementé de Vente).

Une copie de ce courrier a été transmise à chacune des collectivités membres du syndicat pour leur rappeler son engagement à leurs côtés.

Les tensions internationales sont telles, aujourd'hui, que les perspectives d'une nouvelle hausse des coûts de l'énergie sont réelles ; situation d'autant plus sensible que le syndicat aura des prises de position à envisager pour 2023 et à relancer certains marchés actuels dont la durée n'excède pas 2022.

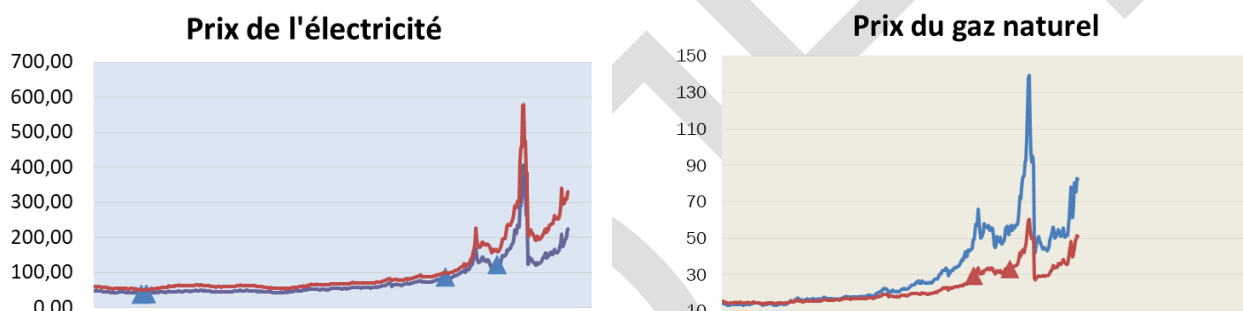
Le Syndicat envisage de lancer un Appel à projets sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que pour 2023, il reste à combler 50% des besoins en gaz.

Pour l'électricité et le marché subséquent n°3, reste à acheter :

MS3	Base 2023	Pointe 2023
lot 1		50 %
lot 2	75 %	100 %
lot 3		
lot 4		50 %

L'évolution du prix de l'électricité et du gaz est présentée comme suit :



Monsieur Bruno DELIQUE précise que le Syndicat et ses avocats (Cabinet SEBAN) tentent de régler les différends actuels avec le fournisseur EDF.

Il présente aux élus du Bureau Syndical les différents échanges intervenus depuis le début de l'année :

- EDF, par courrier en date du 14 février, répond à la mise en demeure du syndicat du 3 février, en lui transmettant son BPU, aux prix majorés.
- Le syndicat lui répond le 22 février en actant de l'irrecevabilité de leur BPU et en leur demandant d'adresser leurs factures aux membres du groupement en utilisant le BPU du SDEC ÉNERGIE, sous peine de pénalités pour émission tardive de factures,
- Une réunion d'échanges en présentiel a été organisée avec EDF le 3 mars pour éviter le contentieux :
  - EDF accepte d'adresser les factures aux membres sur la base du BPU du syndicat (mais avec réserve),
  - EDF propose un arrangement sur la base suivante :
    - 2022 : application du BPU EDF,
    - 2023 : accord sur une tarification dont les modalités restent à préciser. Le syndicat demande à ce que ce soit sous condition de réintégration des collectivités exclues.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*



### ○ Echéances 2022

Nouveautés et changements à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La 1<sup>ère</sup> conférence des Présidents du TEN 2022**, prévue le 31 mars, est annulée.
- **Le séminaire Région Normandie / TEN**, initialement envisagé 1<sup>er</sup> avril 2022, aura lieu le 21 avril de 10h à 14h30 à la Région, en présence des présidents, des 2 vice-présidents membres (MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD pour le SDEC ÉNERGIE) et des directeurs.
- **L'assemblée Générale 2022 de l'UMAC**, se déroulera le 6 mai 2022 aux Greniers à Sel de Honfleur.
- **La Commission d'Appel d'Offres** du 26 avril prévue de 9h30 à 11h30, est avancée à 9h00 et ne durera que 30 mn.
- **Le Comité Technique** du mardi 12 avril 2022 est reporté au mardi 26 avril à 10h00.
- **Une présentation du Schéma Directeur d'Implantation des IRVE**, sera proposée à l'issue du Bureau Syndical du 29 avril 2022 à 11h.

Pour mémoire, dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par le SDEC ÉNERGIE au nom du TEN, nous avons confié à la société ARTELIA la réalisation des études préalables à la rédaction du Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – SDIRVE, instauré dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités dite loi LOM.

Il sera présenté en séance, les premières conclusions de cette étude et les dispositions que nous aurons à engager pour réaliser ce SDIRE, au principal, une phase de concertation avec les principaux acteurs de la mobilité : la Région, les EPCI à FP, les communes, les associations d'usagers, les chambres consulaires, les entreprises ...

Le planning des échéances du 1er semestre 2022 mis à jour ainsi que le prévisionnel pour le 2nd semestre 2022 seront remis en séance.

*Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda.*

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 24 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 13 de la note de synthèse explicative).

Pour les 18 projets étudiés, d'un montant total de 489 007,60 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 265 181,38 € HT pour les extensions du réseau et de 27 317.66 € pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 18 projets proposés pour un montant respectivement de 265 181,38 € pour les extensions du réseau et de 27 317.66 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

---

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 14 de la note de synthèse explicative).

Pour les 15 projets, d'un montant total de 187 805.33 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif – PCT incluse) s'élève à 114 469,81 € pour les extensions du réseau et de 33 686,00 € pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 15 projets proposés pour un montant respectivement de 114 469,81 € pour les extensions du réseau et de 33 686,00 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### TRANSITION ENERGETIQUE

---

En l'absence de Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, Monsieur Bruno DELIQUE présente les travaux de la commission, réunie le 23 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### FESTIVAL « LES EXTRAVERTIES » – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

---

La communauté de communes du Pays de Falaise sollicite un partenariat dans le cadre du festival « Les extraverties » qui se déroulera du 26 au 28 mai 2022 à Pont-d'Ouilly, sur le site de La Roche d'Oêtre.

Un espace dédié à l'éco mobilité sera proposé dans l'éco-village de Pont d'Ouilly, avec tests et démonstrations de cycles électriques, et des stands seront dédiés à l'information et à la sensibilisation environnementale.

Compte-tenu de l'objet de cet événement, en lien avec les activités et la dynamique du SDEC ÉNERGIE, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, pour l'organisation de ces festivités sur 3 jours.

A noter que Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, ne participe pas au vote.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à l'Office de Tourisme du Pays de Falaise, pour l'organisation du Festival « Les Extraverties » sous réserve du vote du budget 2022 pour sa partie subventions 2022 au tiers publics et privés ;
- **DIT** que cette aide sera versée, dans le contexte sanitaire actuel, après la tenue effective de la manifestation en 2022 ;
- **CONSIDERE** que dans le cas où cette manifestation ne pourrait se tenir en 2022, l'aide octroyée deviendrait caduque ;
- **DECIDE** que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **ACCORD DE PRINCIPE - AIDES FINANCIERES - ETUDES DE SUBSTITUTION DE CHAUDIERES**

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que le SDEC ÉNERGIE et la Communauté Urbaine Caen la mer, qui ont été sélectionnés dans le cadre du programme ACTEE 2 « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », vont réaliser des études de substitution des équipements de production de chaleur sur certaines communes de leurs territoires (50 pour le SDEC ÉNERGIE et 10 pour la Communauté urbaine de Caen la mer).

Dans ce contexte, et conformément au guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE en vigueur, les collectivités vont solliciter le syndicat pour l'obtention d'une participation financière.

La règle générale qui prévaut en matière d'attribution d'une aide financière, est la conditionnalité de non engagement préalable du projet, avant la décision du syndicat d'octroyer son aide.

Considérant que, pour respecter les engagements du SDEC ÉNERGIE dans le cadre du programme ACTEE, notamment en termes de délais de réalisation des études, il conviendrait que ces 60 études puissent être engagées rapidement sans attendre la décision préalable de la Commission Transition Énergétique et du Bureau Syndical d'accorder éventuellement une aide financière.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de déroger au principe général de non engagement préalable du projet pour l'octroi des aides financières aux collectivités pour les études de substitution des équipements de production de chaleur qui seront réalisées dans le cadre du programme ACTEE2 et de donner un accord de principe pour le financement de ces études par le syndicat, selon le guide des aides financières 2021.

A noter, qu'un bilan sera fait sur leur réalisation effective et le financement associé.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de déroger au principe général sus visé de conditionnalité à l'octroi des aides financières aux collectivités dont les études de substitution des équipements de production de chaleur qui seront réalisées dans le cadre du programme ACTEE2 ;
- **DONNE** un accord de principe pour le financement par le syndicat, au taux prévu dans le guide des aides financières 2021, des études de substitution des équipements de production de chaleur réalisées dans le cadre du programme ACTEE2 ;

- **DIT** que ce programme spécifique d'études fera l'objet d'un bilan détaillé sur la réalisation effective et son financement associé ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission réunie le 23 février 2022 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA POSE DE BORNES DE RECHARGE – 2EME TRANCHE 2022

La première tranche pour l'année 2022 d'installation de bornes de recharges électriques résulte de la demande de la commune de Luc-sur-Mer pour la pose d'une borne de recharge 100 kVA, sur le parking du front de mer Guynemer, voirie communale de la commune.

A noter que cette borne ne relève pas du Schéma Directeur d'Implantation des bornes de Recharges dans le Calvados, acté par délibération du Bureau Syndical du 30 novembre 2018.

A ce titre et en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021, les dépenses d'investissement sont prises en charge à 20% par le SDEC ÉNERGIE et la maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de cette borne sont prises en charge à 20% par le syndicat.

La commission propose au Bureau Syndical une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux 2022, pour l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules rechargeables, pour un montant global de 46 587 € HT.

Projets		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	
			Investissement	Forfait Maintenance
Luc-sur-Mer	Installation d'une borne de recharge 100 kVA	46 587 €	20 %	20 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux 2022, détaillée ci-avant, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (100 kVA) pour véhicules électriques rechargeables à Luc-sur-Mer, pour un montant de 46 587 € HT ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 25 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ PROGRAMMES DE TRAVAUX – TRANCHES 2022

#### PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 3EME TRANCHE 2022

La troisième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité concerne 42 projets, pour un montant de 979 331 € HT dont 119 547 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 859 784 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 15 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la troisième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (42 projets pour un montant de 979 331 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581- Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION – TRANCHE 2022

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation.

Dans le cadre de ce partenariat, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur 10 demandes de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 14 900 €, dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 16 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Suite à l'interrogation de Monsieur Patrick JEANNENEZ relative à la possibilité de solliciter un artiste local pour ce genre de création, il est rappelé que le Syndicat est déjà lié par un partenariat avec Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie ».

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés (10 projets d'un montant estimatif net de 14 900 €) ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article à l'article 6228 du budget – Travaux Electricité du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE**

 ➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat de la collectivité.**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS-SUR-MER	A	RUES SAINT-FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS	EP	350 261,23 €	81 886,20 €	23%

Le projet de convention a été adressé en annexe 17 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet ce projet de conventionnement au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ADOpte** la convention permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant total de 16 024,39 € ;
- **DIT** que la contribution du maître d'ouvrage délégué prévue à l'article 6 de ladite convention, sera imputée à l'article 13182 du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

 ➤ **Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser la desserte intérieure d'un lotissement privé. Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019 :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
THAON	Le Clos du Val	SA IMMOBILIERE BASSE SEINE	6 maisons + 4 logements intermédiaires (colonne montante)	16 024,39 €

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Villers-sur-Mer ;
- **ADOpte** la convention correspondante ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**PPI 2019 – 2022 – BILAN DU PROGRAMME ANNUEL 2021 ET PROPOSITION POUR 2022**

Le contrat de concession, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, précise, notamment l'établissement d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2019/2022 élaboré conjointement entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis.

Ce programme pluriannuel est décliné en Programmes Annuels (PA) dont un bilan doit être réalisé, contractuellement, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1.

Le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties, le tableau ci-après synthétise le montant global engagé au 31 décembre 2021 par rapport aux prévisions budgétaires des objectifs fixés pour chacun des PA 2019, 2020 et 2021 :

Les montants sont en K€ HT :

Maitre d'Ouvrage	PPI 2019/2022	Montant global Engagé de 2019 à 2021	Taux de réalisation au 31 / 12/2021 / PPI	PA 2022
Enedis	38 515 k€	28 665 k€	74 %	10 180 k€
SDEC ÉNERGIE	35 300 k€	23 402 k€	66 %	7 420 k€

Il est constaté que les engagements des PA 2019, 2020 et 2021 des deux parties sont globalement atteints.

Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2022 sera présenté conjointement par le Président du SDEC ÉNERGIE et M. Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis lors du Comité Syndical de mars prochain.

A cette fin, le niveau détaillé d'engagement envisagé à fin 2022 par rapport au Programme Pluriannuel d'Investissement sur la période 2019/2022 a été remis sur table aux membres du Bureau Syndical.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 25 février 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – TRANCHES DE TRAVAUX 2022**

 ➤ **1<sup>ère</sup> tranche de Travaux 2022 < 40 k€ HT (48k€ TTC)**

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la première tranche de travaux 2022, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT, annexe 18 de la note de synthèse explicative :

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	113	440 819 €
	Tranche diagnostic programme efficacité énergétique	1	33 240 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	3	42 872 €
Signalisation lumineuse		6	10 871 €
<b>Total</b>		<b>123</b>	<b>527 802 €</b>

➤ **2<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2022 > 40 k€ HT (48k€ TTC)**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2022, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant, pour un montant total de 290 866 € TTC :

Programme travaux	Commune/Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / renouvellement	BELLENGREVILLE	Vidéo protection	147 866 €
Tranche diagnostic-Efficacité Energétique	MOULT-CHICHEBOVILLE*	Programme efficacité énergétique 2022	63 000 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE*	Programme efficacité énergétique 2022	80 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>290 866 €</b>

\* sur l'ensemble des communes déléguées.

Monsieur Romain BAIL souligne que Ouistreham, Colleville Montgomery et Saint-Aubin sur Mer n'auraient pu mener à bien leur projet de centre de supervision urbain sans l'aide du SDEC ÉNERGIE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 du programme de travaux d'extension, de renouvellement et d'efficacité énergétique éclairage public pour un montant de 290 866 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2317 - Travaux sur réseaux mis à disposition du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

➤ **Travaux réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE**

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour des travaux d'éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération HT	Montant HT du devis du réseau proposé par la commune	Proportion EP / Coût global du projet
LES MONTS D'AUNAY (AUNAY-SUR-ODON)	B1	Stade municipal	EP	1 024 800,00 €	195 815,28 €	19,1 %

Le projet de convention a été adressé en annexe 19 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet ce projet de conventionnement au Bureau Syndical.

Monsieur Patrice GERMAIN pense qu'il serait intéressant de suivre la consommation de ce type d'équipement énergivore.



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ponctuellement la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE à la commune Les Monts d'Aunay pour la réalisation des travaux d'éclairage public dans le cadre de la réhabilitation du stade municipal à Aunay-sur-Odon ;
- **ADOpte** la convention correspondante ;
- **DECIDE** d'octroyer les aides financières en application des décisions du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 en la matière ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal, sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

### ➤ Ressources Humaines

#### ADHESION AU CNAS

Le SDEC ÉNERGIE a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 1985.

Cette association, qui compte 20 111 structures territoriales adhérentes représentant 799 397 bénéficiaires, propose une offre complétée de prestations visant notamment les liens de solidarité des agents.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CNAS a décidé le 3 juin 2021 que les cotisations 2021 et 2022 seront identiques à celles de 2020, à savoir 212 euros par agent actif et 137.80 euros par retraité.

Considérant que la mission principale du CNAS est de proposer des services qui concernent prioritairement les agents actifs de la fonction publique (et leurs familles), le Bureau Syndical du 9 juillet 2021 a décidé de maintenir le principe de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS pour la durée du mandat en cours et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les bénéficiaires de ce dispositif sont uniquement les agents du syndicat en activité de la fonction publique (et leurs familles).

Toutefois, certains agents retraités ayant activé certaines prestations sur plusieurs années, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, de n'exclure du dispositif CNAS que les nouveaux retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et donc, de réintégrer les agents retraités actuels dans la déclaration des bénéficiaires.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le renouvellement de l'adhésion du SDEC ÉNERGIE au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et acte son renouvellement annuel par tacite reconduction sous réserve de l'évolution raisonnable des montants de cotisations,

- **DECIDE** de maintenir l'adhésion au CNAS pour les agents en activité et pour les agents retraités au 31 décembre 2021 qui en font la demande expresse,
- **DECIDE** de ne pas rendre éligibles au dispositif les agents retraités à compter du 1er janvier 2022,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6458 du budget principal,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

### ➤ Finances

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que le SDEC ÉNERGIE, par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2022, avant sa généralisation à toutes les collectivités territoriales au 1er janvier 2024.

A noter que ce référentiel ne s'applique que pour le budget principal régi par l'instruction budgétaire et comptable M14. Le cadre comptable des deux budgets annexes reste la norme comptable M4.

Il convient de souligner les principales évolutions de la M57 :

- La fongibilité des crédits entre chapitres, à l'intérieur d'une même section et les possibilités très réduites d'activer les dépenses imprévues ;
- L'utilisation très limitée des chapitres 67 et 77 nouvellement libellés « charges spécifiques » et « produits spécifiques ». Les intitulés « charges exceptionnelles » et « produits exceptionnels » sont supprimés ;
- L'application du principe de « prorata temporis » pour les amortissements des immobilisations ;
- Le contrôle strict des subventions versées en section d'investissement.

Une présentation plus détaillée des principales évolutions entre les deux instructions budgétaires et comptables M14 et M57, jointe en annexe 4 de la note de présentation jointe à la convocation des élus, est présentée en séance :

#### ○ **Principaux changements des règles comptables**

M14	M57
Application de la nomenclature uniquement	Application de la nomenclature Rédaction d'un règlement budgétaire et financier
Pas de fongibilité des crédits	Fongibilité des crédits entre chapitre (hors chapitre 012) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, sans DM Au-delà de ce plafond, virement de crédits par DM
Souplesse de la gestion des dépenses imprévues avec vote de crédits	Conditions restrictives des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles, dans le cadre d'AP/AE, sans crédits votés
Obligation de constituer des provisions dans 3 cas uniquement (contentieux, procédure collective et recouvrement)	Obligation de constituer une provision dès l'apparition du risque avéré Provision semi-budgétaire, sauf délibération
Utilisation des éléments exceptionnels (chapitres 67 et 77)	Suppression des éléments exceptionnels sauf 3 articles 673/773 : annulation de titres/mandats 675/775 : valeur comptable des immobilisations cédées 676/776 : plus-value ou moins-value

Comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de propriété	Comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle du bien (utilisation, composition)
Comptabilisation des éléments de l'actif en un seul bloc	Comptabilisation des éléments de l'actif en un seul bloc Possibilité de comptabilisation des éléments de l'actif par composant
Amortissement des immobilisations dans son intégralité	Amortissement des immobilisations dans son intégralité Amortissement des immobilisations par composant
Amortissement linéaire des immobilisations en année pleine	Amortissement des immobilisations au prorata temporis
Souplesse dans la gestion des subventions d'investissement versées	Contrôle des subventions d'investissement versées : correspondance entre la subvention et l'immobilisation subventionnée, suivi individualisé des subventions Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation est comptabilisée en charge (subvention de fonctionnement)

○ **Principaux changements des règles comptables**

M14		M57	
Code fonction	Intitulé de la fonction	Code fonction	Intitulé de la fonction
0	Services généraux	0	Services généraux
1	Sécurité et salubrité publique	1	Sécurité
2	Enseignement, formation	2	Enseignement, formation prof, apprentissage
3	Culture	3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport, loisirs
4	Sport et jeunesse	4	Santé, action sociale
5	Interventions sociales et santé	5	Aménagement des territoires et habitats (Réseaux)
6	Famille	6	Action économique
7	Logement	7	Environnement (Transition énergétique)
8	Aménagements urbains, environnement (Réseaux)	8	Transports
9	Action économique (Transition énergétique)	9	En réserve

En rouge les fonctions utilisées par le SDEC ÉNERGIE

L'instruction budgétaire et comptable M57 s'appuie sur deux documents obligatoires :

- Le Compte Financier Unique, adopté par délibération du Comité Syndical du 16 décembre 2021 ;
- Le Règlement Budgétaire et Financier.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - RBF

---

Monsieur Philippe LAGALLE précise que le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57 qui a pour objectif de :

- Préciser l'application de la réglementation comptable,
- Formaliser les procédures internes au SDEC ÉNERGIE de gestion budgétaire et comptable,
- Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- Viser la performance financière du syndicat pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- Identifier les enjeux financiers et d'engager un travail de prospective financière ;
- Répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Le règlement budgétaire et financier ne se substitue pas à la mise en place de contrôle interne ainsi qu'à la réglementation générale en matière de comptabilités et finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Le règlement budgétaire et financier est mis à jour selon les besoins du syndicat et/ou les évolutions de la réglementation comptable ; il comporte 4 parties : le cadre budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle et la gestion patrimoniale.

Le détail de ce référentiel a été joint aux membres du Bureau Syndical en annexe 5 de la note de synthèse explicative jointe à leur convocation.

*Le Bureau Syndical approuve ce règlement, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 24 mars prochain.*

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET BUDGETS PRIMITIFS 2022

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que le changement d'instruction budgétaire et comptable et la volonté affichée des élus d'expliquer les comptes du SDEC ÉNERGIE avec pédagogie et transparence, conduisent à proposer une présentation concomitante des comptes administratifs 2021 et des budgets primitifs 2022 pour chacun des trois budgets du syndicat, à savoir :

- Le budget principal,
- Le budget annexe « Energies renouvelables »,
- Le budget annexe « Mobilité Durable ».

Il rappelle que, pour chacun de ces budgets, leur présentation se décline par section, chapitre ainsi que le résultat de leur exercice ; le Comité Syndical votant les comptes administratifs et les budgets primitifs par chapitre et par nature.

Les documents comptables (comptes administratifs, affectation du résultat et budgets primitifs) sont détaillés dans l'annexe 6 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus.

Il est exposé ci-après les éléments importants de chaque budget.

## BUDGET PRINCIPAL

La solidité financière du budget principal du SDEC ÉNERGIE est confirmée, permettant au syndicat de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique et d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets.

Le résultat financier cumulé reste satisfaisant, ce qui permet au syndicat de disposer de marges de manœuvre pour mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue.

Le montant des principales recettes du syndicat (TCCFE, redevances, FCTVA), à l'exception du FACÉ, reste à un niveau suffisant, permettant de financer les dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

La traduction financière des priorités exprimées dans le dernier rapport d'orientations budgétaires, se matérialise par un programme d'investissement de 33 M€ en faveur des réseaux d'électricité – 29 M€ et de la transition énergétique – 4 M€.

La situation politique et économique (crise sanitaire, guerre en Ukraine) génère des tensions sur les marchés (difficulté d'approvisionnement, reprise de l'inflation, hausse des matières premières, flambée du prix de l'énergie).

Dans ce contexte, les propositions suivantes permettent de soutenir l'action de nos membres au travers :

- Des aides financières proposées par les Vice-Présidents des commissions internes qui restent dans la continuité de celles votées par le Comité Syndical 2021 : leur niveau permet de soutenir les projets des communes et communautés de communes dans un contexte particulièrement haussier du coût des travaux,
- Pour certaines natures de projets particulièrement exposés à des variations de coût, des dérogations aux mécanismes de plafonnement des aides sont proposées sur décision du Bureau Syndical,
- De même, il est proposé une augmentation limitée à 1 % de l'ensemble des forfaits hors tarifs des IRVE bien en deçà des 2% de variation des index travaux constatée pour 2021,
- L'éventualité exposée dans les conclusions du ROB 2022 visant à généraliser l'intégration des frais de gestion supportés par le syndicat dans le coût global d'un projet est reportée.

**Le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 du budget principal** sont ainsi présentés comme suit :

### ➤ Recettes de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 081 763,56	13 081 763,56	13 561 052,46	Résultat excédentaire N-1 reporté
70	Produits de gestion courante	90 000,00	71 005,86	120 000,00	Mise à disposition de personnel et de moyens matériels pour les deux régies selon la clé de répartition (0,5 ETP pour le BA ENR et 1 ETP pour le BA MD)
73	Impôts et taxes	10 000 000,00	10 601 791,57	10 500 000,00	Perception de la TCCFE avant reversement à certaines communes
74	Dotations et subventions	12 750 000,00	12 796 144,12	14 467 900,00	Participation des collectivités aux financements des travaux et services
75	Autres produits de gestion courante	5 300 000,00	5 288 844,07	5 350 000,00	Redevances « Electricité » et « Gaz », le loyer ORANGE, vente de CEE et fonds ACTEE
76	Produits financiers	100,00	49,34	1 000 000,00	Part sociale du syndicat au Crédit Agricole Versement unique d'un fournisseur d'énergie dans le cadre du marché d'énergie
77	Produits spécifiques	300 000,00	72 807,81	50 000,00	Pénalités aux entreprises, annulation de mandats, produits de cession d'immobilisation Réduction du montant du chapitre par application de la M57
013	Atténuation de charges	50 000,00	57 473,12	60 000,00	Prise en charge de la valeur faciale des tickets restaurants par les agents
042	Opérations d'ordre	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00	Quote-part de subventions d'investissement – amortissement des subventions
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>48 071 863,56</b>	<b>48 228 914,93</b>	<b>52 608 952,46</b>	

## ➤ Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
011	Charges à caractère général	8 143 000,00	7 149 115,24	10 800 000,00	Détail slide suivant
012	Charges de personnel	3 600 000,00	3 491 573,87	3 900 000,00	Hausse des dépenses du personnel par effet de rattrapage 2021 et nouveaux besoins
65	Charges de gestion courante	380 500,00	307 968,47	1 000 000,00	Augmentation du chapitre par application de la M57 : subvention d'équilibre versées aux budgets annexes, reversement de la subvention ACTEE
66	Charges financières	280 000,00	241 591,23	230 000,00	Prise en charge des intérêts bancaires d'emprunts
67	Charges spécifiques	670 000,00	459 695,25	170 000,00	Réduction du chapitre par application de la M57
68	Provisions pour risques et charges	50 000,00	50 000,00	50 000,00	Gestion d'une provision pour charge du personnel
014	Reversement impôts et taxes	2 000 000,00	1 616 381,18	1 900 000,00	Reversement des produits perçus de TCCFE et de redevances aux collectivités éligibles
022	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	0,00	Pas de crédits par application de la M57
023	Virement à l'investissement	15 948 363,56	0,00	17 058 952,46	Montant de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement
042	Opérations d'ordre	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00	Ecritures comptables en référence au chapitre 040 des recettes d'investissement - Dotations aux amortissements des biens Augmentation du chapitre par application de la M57 (prorata temporis)

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>48 071 863,56</b>	<b>29 552 264,56</b>	<b>52 608 952,46</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>	<b>0</b>	<b>18 676 660,37</b>	<b>0</b>	

## ➤ Détail des charges à caractère général par compétence exercée :

		BP 2021	CA 2021	BP 2022
Charges rattachées aux compétences	EP/SL	6 565 000	5 940 718,81	8 995 900
	Télécommunication	55 000	49 715,38	55 000
	Transition Energétique (Réseaux de Chaleur)	20 000	1 176,00	50 000
	Transition Energétique (Programme ACTEE)	350 000	89 940,97	350 000
	Mobilité Durable (Hydrogène)	130 000	78 331,20	130 000
Total des charges rattachées aux compétences		7 120 000	6 159 882,36	9 580 900
Total des charges de structures		1 023 000	989 232,88	1 219 100
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>		<b>8 143 000</b>	<b>7 149 115,24</b>	<b>10 800 000</b>

## ➤ Recettes d'investissement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	2 599 728,31	2 599 728,31	2 534 474,92	Résultat excédentaire N-1 reporté en recette
10	Dotations, fonds divers et réserves :	5 069 423,83	5 331 420,83	6 500 000,00	Eligibilité des activités hors contrat de concession au dispositif FCTVA Affectation du résultat 2021 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
	10222 - FCTVA	1 500 000,00	1 761 081,00	1 384 392,09	
	1068 - Affectation du résultat	3 569 423,83	3 569 423,83	5 115 607,91	

13	Subventions d'investissement	12 200 000,00	10 635 547,50	10 000 000,00	FACé, PCT, Région, Département, ADEME, ENEDIS, fonds de concours et tiers privés
16	Emprunts	200 000,00	954 226,84	0,00	Fin du dispositif d'étalement des charges
23	Avances forfaitaires versées sur marchés	500 000,00	234 893,59	250 000,00	Dispositif activé par les entreprises dans le cadre de marché public
4582	Participations des adhérents aux opérations sous mandat	1 800 000,00	722 971,03	2 923 242,27	Contributions des collectivités au financement des travaux des réseaux
021	Virement de la section de fonctionnement	15 948 363,56	0,00	17 058 952,46	Montant de l'autofinancement permettant le financement des dépenses d'investissement
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500 000,00	16 235 929,32	17 500 000,00	Ecritures comptables en référence au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement - Dotations aux amortissements des biens Augmentation du chapitre par application de la M57 (prorata temporis)
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000 000,00	427 762,77	1 000 000,00	Ecritures comptables concernant les avances forfaitaires
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>55 817 515,70</b>	<b>37 142 480,19</b>	<b>57 766 669,65</b>	

➤ **Dépenses d'investissement :**

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	Pas de résultat N-1 car résultat 2021 positif
020	Dépenses imprévues	1 600 000,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	948,60	5 000,00	Régularisation d'écritures comptables
16	Emprunts et dettes assimilées	2 600 000,00	2 478 988,38	2 500 000,00	Remboursement des emprunts pour le financement des travaux de réseaux
20	Immobilisations incorporelles	400 000,00	157 706,26	400 000,00	Dépenses couvrant la réalisation d'études et l'acquisition de logiciels
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	25 738,74	500 000,00	Subventions d'investissement versées aux collectivités pour le financement des réseaux et de la Transition
21	Immobilisations corporelles	1 700 000,00	834 738,43	1 800 000,00	Aménagement des locaux, matériels bureautiques et informatiques, construction réseau technique de chaleur
23	Travaux des réseaux	38 617 515,70	22 794 362,74	41 454 921,96	Travaux sur réseaux et de transition énergétique
261	Participations et créances rattachées à des participations	200 000,00	0,00	200 000,00	Participation du syndicat à une SEM
4581	Travaux des réseaux sous mandat	3 000 000,00	1 628 723,87	2 406 747,69	Travaux sous mandat (télécom..)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 500 000,00	6 259 035,48	7 500 000,00	Quote-part de subventions d'investissement - amortissement des subventions
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	1 000 000,00	427 762,77	1 000 000,00	Ecritures comptables concernant les avances forfaitaires
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>55 817 515,70</b>	<b>34 608 005,27</b>	<b>57 766 669,65</b>	
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT AVEC LES REPORTS</b>		<b>0</b>	<b>2 534 474,92</b>	<b>0</b>	

Pour ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget principal :

### 1) Détermination du résultat :

Section de fonctionnement		Montant
Recettes Fonctionnement	$a$	35 147 151,37
Dépenses Fonctionnement	$b$	29 552 254,56
Résultat Fonctionnement N	$c = a - b$	5 594 896,81
Résultat Fonctionnement N-1	$d$	13 081 763,56
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	$e = c + d$	<b>18 676 660,37</b>

Section d'investissement		Montant
Recettes Investissement	$f$	34 542 751,88
Dépenses Investissement	$g$	34 608 005,27
Résultat Investissement N	$h = f - g$	-65 253,39
Résultat Investissement N-1	$i$	2 599 728,31
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	$j = h + i$	<b>2 534 474,92</b>

### 2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement	$j$	2 534 474,92
RAR en recettes d'investissement	$k$	5 818 096,81
RAR en dépenses d'investissement	$l$	13 468 179,64
RAR résultat	$m = k - l$	-7 650 082,83
<b>Besoin de financement</b>	$n = j - m$	<b>-5 115 607,91</b>

### 3) Affectation du résultat

Résultat à affecter	18 676 660,37
Couverture du besoin de financement	-5 115 607,91
Solde disponible	13 561 052,46
Montant affecté au 1068	5 115 607,91
Report de fonctionnement au 002	13 561 052,46
Report d'investissement au 001	2 534 474,92

Le Bureau Syndical décide de soumettre ces propositions de compte administratif 2021, d'affectation du résultat 2021 et de budget primitif 2022 du budget principal au Comité Syndical du 24 mars 2022.

#### o Budget annexe « Energies renouvelables »

Le budget annexe « Energies renouvelables » porte les investissements pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics.

La section de fonctionnement montre un résultat qui s'approche de l'équilibre par l'augmentation des recettes venant de la vente de la production d'électricité.

La section d'investissement, bénéficiant d'une dotation initiale, doit prendre en charge une demande soutenue des collectivités pour l'installation de ces infrastructures.

La dotation initiale versée en 2018 devrait être entièrement consommée fin 2022 pour réaliser les projets d'investissement.



En 2022, il y a nécessité de redéfinir un nouveau concept budgétaire permettant de poursuivre l'accompagnement des collectivités pour le développement de la production EnR sur leur bâtiment, dispositif qui devra être opérationnel dès début 2023.

Le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 du budget annexe « Energies renouvelables » sont présentés comme suit :

➤ Recettes de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	612,75	612,75	827,64	Résultat excédentaire 2021 reporté
70	Produits de gestion courante	60 000,00	59 746,91	70 000,00	Produits issus de la vente d'électricité des centrales panneaux photovoltaïques mises en service, selon les contrats de vente avec EDF
74	Dotations et subventions	11 000,00	7 448,78	10 000,00	Participation des collectivités par instauration d'un forfait
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 720,00	0,00	Reversement de caution EDF
77	Produits exceptionnels	17 587,25	8 000,00	17 172,36	Versement d'une subvention d'équilibre permettant d'obtenir un résultat excédentaire
042	Opérations d'ordre	30 000,00	20 424,52	40 000,00	Quote-part de subventions d'investissement - amortissements des subventions
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>119 200,00</b>	<b>99 952,96</b>	<b>138 000,00</b>	

➤ Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
011	Charges à caractère général	25 000,00	12 896,57	30 000,00	Charges directes et charges indirectes proratisées des moyens généraux Augmentation des coûts de maintenance
012	Charges de personnel	31 000,00	29 926,11	35 000,00	Mise à disposition de personnel pour 0,5 ETP
65	Charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 300,00	Proratisation des frais d'élu et régularisation TVA
67	Charges spécifiques	7 000,00	6 542,23	3 000,00	Annulation de titres
68	Provisions pour risques et charges	13 200,00	13 200,00	15 700,00	Provision pour gros œuvre (remplacement des onduleurs)
69	Reversement impôts et taxes	1 000,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	1 000,00	0,00	3 000,00	
042	Opérations d'ordre	40 000,00	36 560,41	50 000,00	Dotations aux amortissements des immobilisations
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>119 200,00</b>	<b>99 125,32</b>	<b>138 000,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>827,64</b>	<b>0,00</b>	

## ➤ Recettes d'investissement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	1 104 571,88	1 104 571,88	730 553,12	Résultat excédentaire N-1 reporté
13	Subventions d'investissement	175 000,00	34 464,27	100 000,00	Participation de la Région au financement des immobilisations
23	Avances forfaitaires versées sur marchés	5 000,00	0,00	5 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	36 560,41	50 000,00	Dotation aux amortissements des immobilisations, en référence au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	50 000,00	22 553,24	30 000,00	Ecritures comptables pour avances forfaitaires
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 374 571,88</b>	<b>1 198 149,80</b>	<b>915 553,12</b>	

## ➤ Dépenses d'investissement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
020	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	0,00	
23	Travaux des réseaux	735 000,00	424 618,92	845 553,12	Installation de 12 centrales panneaux photovoltaïques
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	20 424,52	40 000,00	Quote-part de subventions d'investissement - amortissements des subventions
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	50 000,00	22 553,24	30 000,00	Ecritures comptables pour avances forfaitaires
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>865 000,00</b>	<b>467 596,68</b>	<b>915 553,12</b>	
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT AVEC LES REPORTS</b>		<b>509 571,88</b>	<b>730 553,12</b>	<b>0,00</b>	

Pour ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget annexe « ENR » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	99 340,21
Dépenses Fonctionnement	99 125,32
Résultat Fonctionnement N	214,89
Résultat Fonctionnement N-1	612,75
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>827,64</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	93 577,92
Dépenses Investissement	467 596,68
Résultat Investissement N	-374 018,76
Résultat Investissement N-1	1 104 571,88
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>730 553,12</b>
RAR Recettes Investissement	0,00
RAR Dépenses Investissement	129 065,34
Résultat RAR	-129 065,34
<b>Capacité de financement</b>	<b>601 487,78</b>
AFFECTATION DU RESULTAT 2021	
Report à l'investissement au 1068	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	827,64
Report à l'investissement en recette au 001	730 553,12

*Le Bureau Syndical décide de soumettre ces propositions de compte administratif 2021, d'affectation du résultat 2021 et de budget primitif 2022 du budget annexe « ENR » au Comité Syndical du 24 mars 2022.*

#### o **Budget annexe « Mobilité Durable »**

Le budget annexe « Mobilité durable », consacré à l'installation de bornes de recharges, connaît les évolutions suivantes :

- La très forte augmentation de recettes de fonctionnement s'explique au principal par le développement de l'utilisation des bornes par les usagers (pm +100 % entre 2021 et 2020) et par la revalorisation des tarifs de recharge afin de tendre progressivement à l'équilibre de la section de fonctionnement (pour rappel, un SPIC s'équilibre par les redevances versées par les bénéficiaires du service),
- L'impact de la hausse des coûts de l'énergie sur les frais de fonctionnement,
- L'attribution de financement pour l'installation de nouvelles bornes de recharge, dans le cadre du Plan de relance.

Pour rappel, le déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques dans le département est porté par le SDEC ENERGIE depuis 2015 dans le cadre d'un Appel à Projet de l'ADEME dont le syndicat a été lauréat.

Ce programme a permis au syndicat de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement du territoire par le déploiement de 230 bornes de recharges réparties uniformément dans le Calvados.

Le développement des véhicules électriques est maintenant une réalité dont les conséquences sur les besoins d'équipement en bornes de recharge sont majeures.

Dans ce contexte, courant 2022, le syndicat élabore le Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques du Calvados – SDIRVE, instauré dans le cadre de la loi d'Orientation des Mobilités dite loi LOM, et ce, en concertation avec les principaux acteurs de la mobilité : le REGION, les EPCI à FP, les communes, les associations d'usagers, les chambres consulaires, les entreprises...

Il s'agit de mettre en perspective les attentes des utilisateurs, les changements d'usages, les besoins d'équipements exprimés par les collectivités...

Il est probable que le modèle économique (SPIC – Budget annexe...) mis en place par le syndicat pour répondre aux investissements nécessaires pour un premier niveau d'équipement du Département – 230 bornes - devra être adapté voire reconsidéré à très court terme.

Les conclusions du SDIRVE attendues courant 2022 permettront d'élaborer un premier niveau de réponses.

Le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 du budget annexe « Mobilité Durable » sont présentés comme suit :

➤ Recettes de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	34,34	34,34	1 109,49	Résultat excédentaire N-1 reporté
70	Produits de gestion courante	190 000,00	178 627,08	390 000,00	Forte évolution de la recette par augmentation du nombre de recharges et augmentation des tarifs de recharge aux usagers Prévisions haussières en raison du développement de la mobilité électrique
74	Dotations et subventions	10 000,00	2 133,34	3 500,00	Participation des collectivités au fonctionnement des infrastructures
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	349 965,66	348 310,65	252 390,51	Versement d'une subvention d'équilibre permettant d'obtenir un résultat excédentaire
042	Opérations d'ordre	170 000,00	149 679,11	180 000,00	Quote-part des subventions d'investissement
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>720 000,00</b>	<b>678 784,52</b>	<b>827 000,00</b>	

➤ Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
011	Charges à caractère général	360 000,00	359 844,53	440 000,00	Mise à disposition de moyens généraux et charges directes liées à l'exploitation et à la maintenance des IRVE Prise en compte de l'augmentation des coûts d'énergie
012	Charges de personnel	31 000,00	29 926,11	65 000,00	Hausse des charges du personnel par revalorisation du temps passé par les agents - proratisation pour 1 ETP (au lieu de 0,5ETP)
65	Charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	
68	Provisions pour risques et charges	15 000,00	0,00	15 000,00	Constitution d'une provision pour remplacement de pièces des bornes
69	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	0,00	Application de la fiscalité (TVA et IS) pour les activités de la régie si le résultat de la section est excédentaire
022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	5 000,00	
042	Opérations d'ordre	300 000,00	287 904,39	300 000,00	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>720 000,00</b>	<b>677 675,03</b>	<b>827 000,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 109,49</b>	<b>0,00</b>	

## ➤ Recettes d'investissement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
001	Résultat d'investissement reporté	3 038 008,30	3 038 008,30	3 155 919,79	Résultat excédentaire N-1 reporté
13	Subventions d'investissement	200 000,00	134 689,12	500 000,00	Participation des collectivités et de l'Etat (FACé et ADVENIR) au financement des IRVE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	287 904,39	300 000,00	Dotations aux amortissements des immobilisations
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 538 008,30</b>	<b>3 460 601,81</b>	<b>3 955 919,79</b>	

## ➤ Dépenses d'investissement :

Chap.	Intitulé	BP 2021	CA 2021	BP 2022	Commentaires
020	Dépenses imprévues	20 000	0,00	50 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	15 000	0,00	35 500,00	Achat de logiciel, de création de site pour les utilisateurs et le titulaire du marché
21	Immobilisations corporelles	5 000	2 509,10	50 000,00	Achat d'antennes pour réception des IRVE et de prise de branchements
23	Immobilisations en cours	500 000	152 493,81	803 130,16	Installation de 20 bornes rapides, ou accélérées
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000	149 679,11	180 000,00	Dotations aux amortissements
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>690 000</b>	<b>304 682,02</b>	<b>1 118 630,16</b>	
<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT AVEC LES REPORTS</b>		<b>2 848 008,30</b>	<b>3 155 919,79</b>	<b>2 837 289,63</b>	

Pour ce qui concerne l'affectation du résultat 2021 du budget annexe « MD » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes Fonctionnement	678 750,18
Dépenses Fonctionnement	677 675,03
Résultat Fonctionnement N	1 075,15
Résultat Fonctionnement N-1	34,34
<b>Résultat Fonctionnement cumulé</b>	<b>1 109,49</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes Investissement	422 593,51
Dépenses Investissement	304 682,02
Résultat Investissement N	117 911,49
Résultat Investissement N-1	3 038 008,30
<b>Résultat Investissement cumulé</b>	<b>3 155 919,79</b>

RAR Recettes Investissement	0
RAR Dépenses Investissement	393 130,16
Résultat RAR	-393 130,16
<b>Capacité de financement</b>	<b>2 762 789,63</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2021</b>	
Report à l'investissement au 1068	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	1 109,49
Report à l'investissement en recette au 001	3 155 919,79

*Le Bureau Syndical décide de soumettre ces propositions de compte administratif 2021, d'affectation du résultat 2021 et de budget primitif 2022 du budget annexe « MD » au Comité Syndical du 24 mars 2022.*

Une synthèse des dépenses d'investissement est présentée aux membres du Bureau Syndical, comme suit :

Nature des investissements	BP 2022 sans les reports
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR RESEAUX</b>	
<b>Total des dépenses sur réseaux</b>	<b>29 484 294,94</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE TRANSITION ENERGETIQUE</b>		
Budget principal	Construction de réseaux de chaleur	854 611,94
	Réalisation du programme ACTEE	400 000,00
	Installation de stations de recharge "Hydrogène"	50 000,00
	Apport de capitaux pour SEM	200 000,00
	Renouvellement de l'éclairage intérieur	300 000,00
	Réalisation du programme efficacité énergétique EP	650 000,00
	Réalisation du programme des bâtiments publics	350 000,00
Budget annexe "EnR"	Installation de panneaux photovoltaïques	711 487,78
Budget annexe "MD"	Installation de bornes de recharges	410 000,00
<b>Total des dépenses de la transition énergétique</b>		<b>3 926 099,72</b>

*Le Bureau Syndical prend acte de cette présentation.*

#### **BUDGET ANNEXE « ENR » - PROVISIONS POUR CHARGES ET RISQUES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs), par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le syndicat actualise la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel, comme suit :

Nature du projet	Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Localisation		Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision	
							Début	Fin		
Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Gymnase intercommunal	Communautés de Communes VALLEE ORNE ET ODON	Rue des écoles - 14 210 SAINTE HONORINE DU FAY	4 600 €	20	01/01/2021	01/01/2041	230 €	
		Atelier municipal	RD 99 - 14 400 SUBLES		1 000 €	20	01/01/2021	01/01/2041	50 €	
		Centre Aquatique Aquanacre	Communautés de Communes CŒUR DE NACRE	RD 35 - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE		5 500 €	20	01/01/2021	01/01/2041	275 €
		Prébo'Cap	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM	Rue des Fours à chaux - Zone d'activité des Noires Terres - 14 310 VILLERS BOCAGE		1 200 €	20	01/01/2021	01/01/2041	60 €
		Eglise	Le Bourg - 14260 BREMOY		1 700 €	20	01/01/2021	01/01/2041	85 €	
		Salle des fêtes	1, route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson - 14 140 LIVAROT PAYS D'AUGE		7 300 €	20	01/01/2021	01/01/2041	365 €	
		Gymnase communal Pierre Roux	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE		6 500 €	20	01/01/2021	01/01/2041	325 €	
		Hall des sports Clément MOISI	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE		8 500 €	20	01/01/2021	01/01/2041	425 €	
		Ecole de musique de Vassy	Rue Marcel Lepage - 14 410 VALDALLIERE		3 700 €	20	01/01/2021	01/01/2041	185 €	
		Pôle enfance jeunesse	38, grande rue - 14 880 HERMANVILLE SUR MER		17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €	
		Ecole primaire	2, rue Jean Moulin - 14 420 POTIGNY		5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €	
		<b>Bâtiment Action Solidaire Intercommunal</b>	<b>Les Delettes - 14 530 LUC SUR MER</b>		<b>8 000 €</b>	<b>20</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>01/01/2042</b>	<b>400</b>	
		<b>Salle multi-activités</b>	<b>Rue Jules QUESNEL - 14 790 FONTAINE ETOUPEFOUR</b>		<b>11 000 €</b>	<b>20</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>01/01/2042</b>	<b>550</b>	
		<b>Ecole</b>	<b>5, rue du Pronais - 14 190 OUILLY LE TESSON</b>		<b>8 000 €</b>	<b>20</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>01/01/2042</b>	<b>400</b>	
		<b>Atelier</b>	<b>11, avenue des Tilleuls - 14 340 CAMBREMER</b>		<b>12 000 €</b>	<b>20</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>01/01/2042</b>	<b>600</b>	
		<b>Ecole élémentaire</b>	<b>77, rue du Manoir - 14 840 CUVERVILLE</b>		<b>11 000 €</b>	<b>20</b>	<b>01/01/2022</b>	<b>01/01/2042</b>	<b>550</b>	
	Dépose du matériel en fin de vie	Toutes les installations		10 000 €		01/01/2021	01/01/2041	10 000 €		
<b>15 700 €</b>										

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

#### BUDGET ANNEXE « MD » - PROVISIONS POUR CHARGES ET RISQUES

Le SDEC ÉNERGIE constitue des provisions pour gros entretiens des infrastructures de recharge pour véhicules électrique ou hybrides installées dans les communes ou EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretiens concernent principalement le remplacement des pièces électroniques et sont basées sur un plan pluriannuel de travaux.

Nature de la provision	Objet	Volume	Montant total	Durée en année	Montant annuel	1 <sup>ère</sup> année de provision
Gros entretien	Remplacement des composants électroniques	Les bornes en service	150 000 €	10	15 000 €	2022

*Le Bureau Syndical prend acte de ce rappel.*

## GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS – AP/CP

Monsieur Philippe LAGALLE rappelle que, dans le cadre du contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité dans le Calvados, la réalisation de certains travaux sur le réseau public d'électricité est définie dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement – PPI - d'une durée de 4 ans, couvrant la période 2019/2022.

Ce premier PPI concerne une partie des investissements du syndicat sur le réseau public d'électricité.

Les investissements concernés ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 13 décembre 2018, dans le cadre de la signature de l'avenant n° 1 au contrat de concession d'électricité.

Le montant des investissements concernés est, sur la période considérée, de 35 300 000 € HT et concerne, au principal, la totalité des renforcements du réseau, le renouvellement en zone rurale et zone urbaine des réseaux basse tension en fils nus et les projets d'effacements des réseaux situés en zones prioritaires ou zone de vents.

Cette gestion des travaux d'investissement est pilotée budgétairement et comptablement par la mise en place de la procédure des AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

La procédure des AP/CP est ouverte exclusivement aux opérations d'investissement définies ci-avant.

Les dépenses d'investissement de ces opérations sont financées par les recettes venant de l'Etat (FACÉ, TCCFE...), d'Enedis (Redevances) ou des collectivités.

Les montants des AP et CP exprimés en HT et en kilo d'euros sont :

Finalité PPI	Montant de l'AP 2019-2022	2019		2020		2021		2022	Taux de consommation	
		Votés	Mandatés	Votés	Mandatés	Votés	Mandatés	Montant des CP		
Renforcement réseau BT en zone rurale	11 000 K€	2 500	2 624	2 800	3 137	2 800	2 416	2 650	98 %	
Sécurisation BT fils nus	Communes rurales	15 270 K€	4 200	3 079	4 200	3 674	2 700	2 898	2 000	76 %
	Communes urbaines	7 100 K€	1 000	109	2 100	1 120	1 600	1 864	1 700	68 %
Enfouissement de réseau BT des communes rurales en zone littorale de vent	1 710 K€	500	254	800	326	350	310	1 000	111 %	
Travaux sous tension	220 K€	70	0	80	0	70	0	70	-	
TOTAL	35 300 K€	8 270		9 980		7 520		7 420		
			6 067		8 260		7 490		83 %	

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.*

## SUBVENTIONS 2022 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVÉS

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.



## ➤ Subventions aux tiers publics :

Subvention de fonctionnement				
Numéro du chapitre	Intitulé de la dépense	Budget primitif 2021	Compte administratif 2021	Budget primitif 2022
65	Accompagnement études énergie	5 000,00	44 744,95	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Energétique"	60 000,00	38 821,36	60 000,00
	Subventions à l'achat des véhicules électriques	50 000,00	33 900,00	0,00
	Fonds de solidarité énergie	40 000,00	20 000,00	20 000,00
	Aides CCAS	5 000,00	763,65	5 000,00
	Divers	5 000,00	9 000,00	10 000,00
<b>Sous-total des subventions aux tiers publics</b>		<b>165 000,00</b>	<b>147 229,96</b>	<b>145 000,00</b>
65	Amicale du personnel	40 000,00	30 680,00	40 000,00
	Actions de solidarité internationale	0,00	0,00	8 000,00
	Maîtrise de l'énergie pour usagers en situation de précarité	60 000,00	15 000,00	60 000,00
	Divers	5 000,00	600,00	2 000,00
<b>Sous-total es subventions aux tiers privés</b>		<b>105 000,00</b>	<b>46 280,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>270 000,00</b>	<b>193 509,96</b>	<b>275 000,00</b>

## ➤ Subventions aux tiers privés :

Subvention d'investissement					
Chap.	Intitulé de la dépense	BP 2021	CA 2021	BP 2022	
204	Compétence Electricité - communes	0	3 480,23	15 000	
	Compétence Gaz - communes	100 000	0,00	20 000	
	Compétence Transition Energétique (achat de véhicules, contribution TE)	Communes	100 000	0,00	135 000
		Groupement de communes	0	0,00	30 000
	Compétence Transition Energétique (programme ACTEE) - communes	0	0,00	100 000	
	Précarité énergétique (subvention aux travaux de rénovation énergétique)	0	0,00	20 000	
	Compétence Electricité et Gaz - tiers privés	0	22 258,51	180 000	
<b>TOTAL</b>		<b>200 000</b>	<b>25 738,74</b>	<b>500 000</b>	

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 24 mars prochain.

Départ de Monsieur Abderrahman BOUJRAD (visioconférence).

## CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2022

Monsieur le Directeur Général des Services précise que les modalités d'aides et de contributions pour l'année 2022 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 3 février dernier.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions des Débats d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du premier Programme Pluriannuel d'Investissement déclinant les objectifs inscrits au schéma directeur des investissements.

Elles traduisent, l'effort du Syndicat dans un contexte budgétaire contraint, à soutenir l'investissement des communes sur les réseaux d'énergie et son accompagnement en faveur du développement de la transition énergétique.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2021.

Les principales évolutions sont présentées à l'écran et ont été adressées aux membres du Bureau Syndical en annexe 7 de la note de présentation, jointe à leur convocation.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le 24 mars prochain.*

### 1.1. ECLAIRAGE PUBLIC - FORFAITS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

La commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » a étudié l'évolution tarifaire des grilles des forfaits EP de maintenance, sachant que la dérive des prix du marché public EP/SL a évolué en 2021 de 1,9 %.

Après plusieurs simulations financières et prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie en nette augmentation, la commission propose de faire évoluer les prix des forfaits EP de 1 % permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

#### ○ Bilan du budget de maintenance 2021 et prévisions 2022

	DEPENSES en €	
	2021 réalisé	2022
Travaux de maintenance : systématique, préventif, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT, logiciel de gestion des factures d'énergie ...	2 027 776	2 466 000 *
Télégestion - PMV	0	7 000
Télésurveillance	0	260 000
Frais d'assurance	12 026	17 000
Géo référencement du réseau	276 228	400 000
Frais de gestion interne	284 600	380 000
CCTE : Trame noire et expérimentation	0	50 000
<b>Total dépenses</b>	<b>2 600 630</b>	<b>3 580 000</b>

\* cette évolution tient compte de l'adhésion de la commune de Trouville-sur-Mer.

	RECETTES	
	2021 réalisé	2022
Report résultat année (n-1)	384 213	810 760
Contribution des adhérents à la maintenance – forfaits de base	3 027 177	3 104 240
Contribution des adhérentes aux options – visite supplémentaire et nettoyage, l'option - éclairage festif - réglages horaires		
<b>Total recettes</b>	<b>3 411 390</b>	<b>3 915 000</b>
Report année n+1	810 760	335 000

○ **Forfaits et prestations optionnelles 2022**

Pour les deux catégories de forfaits (âge des foyers et type de lampe) et pour les prestations optionnelles associées à ces forfaits, la commission « Eclairage public et signalisation lumineuse » propose, une augmentation de 1 %, inférieure à l'augmentation des coûts constatée par application des formules contractuelles de révision – 1,9 %.

**a. Forfaits annuels sur la base de l'âge des foyers :**

Par décision du Comité Syndical du 17 décembre 2020, il a été instauré une nouvelle catégorie de forfait basée sur l'âge des foyers et qui a vocation à se substituer progressivement aux forfaits par nature de lampe.

Au 1er janvier 2021, 132 collectivités relevaient de ce type de forfait, au 1er janvier 2022, leur nombre est de 100.

Après une première année de mise en œuvre, il a été constaté, pour certaines communes une augmentation significative des forfaits en raison de l'existence dans leur patrimoine d'une part prépondérante de matériels spécifiques relatifs au balisage et à la mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts).

A cet effet, en tenant compte de ces matériels, la commission propose de compléter la grille des forfaits basés sur l'âge des réseaux, selon les dispositions suivantes :

Forfait basé sur l'âge des réseaux		2021	2022
les 2 premières années		10,00	10,10
2, 3, 4 ans		24,00	24,20
de 5 à 9 ans		28,00	28,30
de 10 à 19 ans		32,00	32,30
de 20 à 24 ans		36,00	36,40
de 25 à 29 ans		40,00	40,40
supérieur à 30 ans		44,00	44,40
Balisage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans	17,40	17,60
	supérieur ou égal à 25 ans		28,30

**b. Forfaits annuels sur la base des types de lampe**

	2021	2022
Foyer de faible puissance (< 40 watts)	17,40	17,60
Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	25,60	25,90
Foyer avec ballon fluorescent	35,40	35,80
Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	31,70	32,00
Foyer spécifique (hauteur > 18 m et lampe >= 1000W)	42,00	42,40

L'augmentation globale du coût des forfaits de 1 % est largement compensée à la fois par :

- La mise en œuvre du programme R30 qui voit les installations rénovées bénéficier du forfait « âge des réseaux » plus avantageux,
- La prise en compte dans la liste des forfaits basés sur l'âge des réseaux des installations dédiées au balisage et à la mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts).

Au bilan, l'ensemble de ces dispositions permet une réduction globale de l'ensemble des forfaits de 0.36 % par rapport à 2021.

**c. Prestations Optionnelles**

		2021	2022
Visite au sol supplémentaire : par foyer et par visite au sol		0,60	0,60
Nettoyage supplémentaire : par foyer		12,20	12,30
Changement heures de fonctionnement	1 <sup>ère</sup> armoire	56,30	56,90
	armoires suivantes	8,20	8,30
Vérification technique, pose, dépose et stockage d'installations d'illumination festive comprenant le dépannage éventuel	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	61,60	62,20
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	151,50	153,00
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	106,40	107,50
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	92,10	93,00
Maintenance d'une caméra de vidéosurveillance installée par le SDEC ÉNERGIE		50,80	51,30
Maintenance d'un Panneau à Messages Variable (PMV) installé par le SDEC ÉNERGIE	Avant le 31/12/2021 *	50,80	90,00
	A partir du 01/01/2022 *	50,80	210,00

\* y compris frais de communication (pour les PMV posés avant 2022, cette prise en charge n'étant pas en vigueur lors de l'installation, il est proposé de faire évoluer progressivement cette tarification pour atteindre un équilibre à 2025).

**d. 100 % lumière**

L'appel de fonds dans le cadre du 100 % lumière reste inchangé et les valeurs du 100 % lumière restent identiques à 2021, à savoir :

Commune	Contribution de la commune par foyer	Droit à travaux par foyer	Taux d'aide
Villes A	15 € net	22,50 € TTC	20%
Communes B1	10 € net	16,00 € TTC	25%
Communes B2 & C	10 € net	18,46 € TTC	35%

o **Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage public »**

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » est mineure.

Elle a été transmise aux membres du Bureau Syndical (annexe 8 de la note de présentation jointe à leur convocation) et sera proposée au Comité Syndical.

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- L'article 3 où le délai pour réaliser l'état contradictoire du patrimoine EP lors d'une nouvelle adhésion passe de 6 mois à 1 an, de même, il est rajouté au 4<sup>ème</sup> alinéa « et le renouvellement des installations dont l'âge dépasse 30 ans »,
- L'article 4 : « Travaux d'investissement », il est rajouté que les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201	l'arrêté du 27 décembre 2018
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication)	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

- L'article 7 précise que la visite annuelle d'entretien préventif porte notamment sur le changement périodique des sources lumineuses (hors stade) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le chapitre « éclairage Festif » précise que « la délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ÉNERGIE avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n »,
- L'article 26 relatif au recouvrement des contributions précise que celui-ci évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, et sur décision du Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le 24 mars prochain.*

## 1.2. SIGNALISATION LUMINEUSE - FORFAITS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

Au même titre que les forfaits d'éclairage public, la commission propose une évolution des forfaits de signalisation et les prestations optionnelles de 1% permettant ainsi d'établir le budget et les forfaits suivants :

### o Bilan 2021 et Prévisions 2022

	DEPENSES	
	2021 réalisé	2022
Travaux de maintenance (préventif, systématique, petites réparations, contrôle des mâts, DT/DICT ...)	118 577	128 000
Géo référencement du réseau	12 675	20 000
Frais de gestion interne	16 484	17 000
Frais de télécommunications	9 677	10 000
<b>Total dépenses</b>	<b>157 413</b>	<b>175 000</b>

	RECETTES	
	2021 réalisé	2022
Report résultat n-1	70 123	63 755
Contribution des adhérents	151 045	169 335
<b>Total recettes</b>	<b>221 168</b>	<b>233 090</b>
Report année n+1	63 755	58 090

### a. Forfaits, prestations optionnelles 2022

Pour rappel, quand le carrefour à feux est équipé tout leds, les forfaits sont minorés de 5 %, excepté, pour celui de l'armoire.

### b. Forfaits annuels – carrefour non équipé tout leds :

	2021	2022
Feu principal	101,00	102,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	49,50	50,00
Potence	108,30	109,40
Armoire	195,90	197,90

- **Forfaits annuels – carrefour équipé tout leds :**

	2021	2022
Feu principal	96,00	97,00
Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	47,10	47,60
Potence	102,80	103,80
Armoire	195,90	197,90

o **Conditions d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » est mineure.

Elle a été transmise aux membres du Bureau Syndical (annexe 9 de la note de présentation jointe à leur convocation) et sera proposée au Comité Syndical.

Pour l'essentiel, les modifications portent sur :

- l'article 4 relatif aux travaux d'investissement stipule que « les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675 » et que « les travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du SDEC ÉNERGIE ».
- L'article 21 relatif au recouvrement des contributions précise que celui-ci évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du Comité Syndical.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le 24 mars prochain.*

### 1.3. BAREME DES EXTENSIONS DE RESEAUX ELECTRIQUES

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle, qu'en sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité, le SDEC ÉNERGIE est appelé à être maître d'ouvrage de travaux pour le développement du réseau.

Les méthodes de calcul, utilisées par le SDEC ÉNERGIE, pour établir les barèmes pour la facturation des opérations de raccordement dont il assure la maîtrise d'ouvrage, ont été notifiées à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

Ce barème de raccordement est largement inspiré du barème V6 actuel d'Enedis, approuvé par la CRE.

Conformément à l'article L. 342-10 du Code de l'Énergie et, n'ayant pas fait l'objet d'une opposition de la CRE dans un délai de trois mois à compter de leur notification, le dernier barème du syndicat est entré en vigueur le 12 mai 2021.

ENEDIS appliquant pour sa maîtrise d'ouvrage, toujours son barème de facturation version n°6, il est proposé de maintenir pour les raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, notre barème actuel validé par la CRE en mai 2021.

Le barème de facturation, suivant les situations rencontrées, a été transmis pour rappel aux membres du Bureau Syndical (annexe 10 de la note de présentation jointe à leur convocation).

*Le Bureau Syndical valide cette proposition.*

#### 1.4. MOBILITE BAS CARBONE – TARIFICATION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES 2022

- L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » a été transmise aux membres du Bureau Syndical (annexe 11 de la note de présentation jointe à leur convocation) et sera proposée au Comité Syndical.

Cette actualisation porte essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec et l'ajout d'une disposition sur la facturation en cas de hors communication.

- **Tarification IRVE**

Afin de tendre vers un équilibre progressif des dépenses et recettes liées à l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE), il sera proposé au Comité Syndical de procéder à une augmentation de 10 % de la tarification applicable aux recharges Mobisdec.

Recharge d'une puissance :	Tarification 2021 (€/min)	Tarification 2022 (€/min)	Augmentation (€/min)
≤ à 4 kVa	0,013	0,014	+ 0,001
> 4 à Kva et ≤ à 8 kVa	0,026	0,029	+ 0,003
> à 8 kVa et ≤ à 15 kVa	0,052	0,057	+ 0,005
> à 15 kVa et ≤ à 30 kVa	0,078	0,086	+ 0,008
> à 30 kVa et ≤ à 55 kVa	0,260	0,286	+ 0,026
> 55kVa	0,450	0,495	+ 0,045
Majoration pour immobilisation du service (recharge terminée et véhicule encore branché)	0,100	0,100	-

*Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation à l'approbation du Comité Syndical le 24 mars prochain.*

#### FINANCEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 24 mars prochain devra se prononcer sur les 29 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 3 février 2022, pour un montant total de 605 929,86 €.

N° dossier	Commune	Commune historique	Intitulé du dossier	Nature travaux	Montant global HT	Participation communale	Financement de la participation communale	
							Fond de Concours	Section fonctionnement
21EPI0013	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY SUR ODON	REPLACEMENT DES FOYERS HORS SERVICE 15-008, 02-009 et 08-009	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 189,13	891,85	891,85	
22EPI0070			RENOUVELLEMENT PCB ET DRIVER HORS SERVICES - 22-002 et 22-007	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	959,39	719,54	719,54	
20EPI0579	BELLENGREVILLE		MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	123 221,96	99 858,02	92 416,47	7 441,55
22EPI0125	BIEVILLE-BEUVILLE		RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	49 420,77	28 109,49	28 109,49	
20EPI0241	THUE ET MUE	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	EXTENSION DE CANDELABRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 892,22	11 919,17	11 919,17	
20EPI0765	BRETTEVILLE-SUR-ODON		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	26 886,15	21 508,92	20 164,61	1 344,31



20AME0061	CAEN		EFFACEMENT RUE DE CALIX	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	191 147,11	142 198,23	142 198,23	
21EPI0939	CARPIQUET		DEPLACEMENT ET RENOUELEMENT DU LAMPADAIRE 08-107 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 836,11	1 377,08	1 377,08	
21EPI0966	CRESSERONS		MISE EN PLACE PANNEAU A MESSAGES VARIABLES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	15 680,85	10 192,55	10 192,55	
21EPI0858	DIVES-SUR-MER		REMPLACEMENT DE L'ENVELOPPE DE L'ARMOIRE 06 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 532,60	1 226,08	1 149,45	76,63
21EPI0953			RENOUELEMENT DES PROJECTEURS 99-007/028	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	2 707,77	2 166,22	2 030,83	135,39
21SIL0057			RENOUELEMENT DU POTELET ET SIGNAL PIETON D2 ACCIDENTE	SIGNALISATION LUMINEUSE	940,95	752,76	705,71	47,05
22EPI0037	ÉTERVILLE		RENOUELEMENT DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	23 409,17	11 704,59	11 704,59	
21EPI0388	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY SUR MER	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT BASE DE LOISIRS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	40 745,78	30 559,34	30 559,34	
17EPI0562	THUE ET MUE	LE MESNIL-PATRY	MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE ET RENOVATION DE MATERIELS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 913,33	5 185,00	5 185,00	
21EPI0715	LUC-SUR-MER		RENOUELEMENT DU MAT 07-023 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	464,16	348,12	348,12	
21SIL0053	LUC-SUR-MER		RENOUELEMENT SUPPORT C2, D1 ET SIGNAL PIETON A1SP, A2SP, RENOUELEMENT BOUCLES A, C,	SIGNALISATION LUMINEUSE	2 977,46	2 233,09	2 233,09	
21EPI0980	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		RENOUELEMENT DU MAT 12-011 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	495,11	321,82	321,82	
20EPI0795	ROSEL		RENOUELEMENT DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 194,61	3 597,31	3 597,31	
22EPI0101	SAINT-ARNOULT		EXTENSION ECLAIRAGE PARKING SOSPIRO	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 895,44	2 532,04	2 532,04	
21EPI0427	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE		RENOUELEMENT DE LAMPADAIRES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 648,36	15 650,24	15 650,24	
21EPI0791	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY		RENOUELEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 02-001	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	483,73	362,80	362,80	
21EPI0792			RENOUELEMENT FOYER HORS SERVICE 14-039 ET 17-008	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	945,46	709,09	709,09	
21EXT0102	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE		BT BG SAINT PIERRE DU FRESNE	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	8 933,74	3 800,69	3 800,69	
20EPI0964	VALDALLIERE	VASSY	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	30 895,22	20 081,89	20 081,89	
21EPI0772	VAUCELLES		RENOUELEMENT ARMOIRE 03	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 262,71	820,76	820,76	
21AME0075	VILLERS-SUR-MER		RUES SAINT FERDINAND ET DES ROSES, IMPASSE ET RUE DES JARDINS	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	291 884,36	196 148,10	196 148,10	
<b>TOTAL</b>					<b>873 563,65</b>	<b>614 974,79</b>	<b>605 929,86</b>	<b>9 044,93</b>

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette nouvelle liste à l'approbation du Comité Syndical du 24 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

En l'absence d'observations, elle lève la séance à 12h10.

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Le Secrétaire de séance,

Cédric POISSON

**BUREAU SYNDICAL DU 29 AVRIL 2022**  
**Compte-rendu des dépenses du personnel**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 01/03/2022 au 08/04/2022**

Numéro de compte	Libellé de compte	Tiers	Montant de la dépense HT	Date de Mandat
6218	Autre personnel extérieur	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	4 463,67	07/03/2022
6331	Versement mobilité	URSSAF	3 288,23	14/03/2022
			3 119,76	04/04/2022
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	URSSAF	779,95	04/04/2022
			822,04	14/03/2022
6336	Cotisations au CNFPT et au CDG	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	1 247,90	04/04/2022
			1 315,29	14/03/2022
		URSSAF	1 561,88	14/03/2022
			1 481,83	04/04/2022
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	URSSAF	467,94	04/04/2022
			493,22	14/03/2022
64111	Rémunération principale	CNRACL	13 102,79	04/04/2022
			13 086,26	14/03/2022
		PREFON	237,50	04/04/2022
			237,50	14/03/2022
		RAFP	1 174,36	14/03/2022
			1 173,59	04/04/2022
		SALAIRES	67 286,44	14/03/2022
			73 178,34	04/04/2022
		SIE	10 213,74	04/04/2022
			12 912,73	14/03/2022
		TICKETS	2 258,55	14/03/2022
			2 803,50	04/04/2022
URSSAF	16 626,23	04/04/2022		
	20 221,16	14/03/2022		
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	2 647,15	04/04/2022
			2 602,49	14/03/2022
64113	NBI	SALAIRES	686,16	14/03/2022
			686,16	04/04/2022
64118	Autres indemnités	SALAIRES	52 338,85	04/04/2022
			90 263,32	14/03/2022
64131	Rémunérations	IRCANTEC	1 212,81	04/04/2022
			1 654,05	14/03/2022
		SALAIRES	18 519,05	04/04/2022
			16 983,45	14/03/2022
		SIE	2 102,58	14/03/2022
			1 663,10	04/04/2022

64131	Rémunérations	TICKETS	771,75	04/04/2022
			655,20	14/03/2022
		URSSAF	7 231,67	14/03/2022
			6 134,24	04/04/2022
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	366,35	14/03/2022
			339,79	04/04/2022
64138	Primes et autres indemnités	SALAIRES	9 303,11	04/04/2022
			17 522,75	14/03/2022
64171	Rémunérations des apprentis	SALAIRES	1 554,74	04/04/2022
		URSSAF	23,40	04/04/2022
		IRCANTEC	8,98	04/04/2022
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	URSSAF	29 107,79	04/04/2022
			31 271,09	14/03/2022
6453	Cotisations aux caisses de retraites	ATIACL	468,81	14/03/2022
			469,40	04/04/2022
		CNRACL	36 134,51	14/03/2022
			36 180,13	04/04/2022
		IRCANTEC	2 662,34	14/03/2022
			1 897,44	04/04/2022
		RAFP	1 174,36	14/03/2022
			1 173,59	04/04/2022
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	URSSAF	1 883,89	14/03/2022
			1 536,70	04/04/2022
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	URSSAF	28,41	04/04/2022
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	CNAS COTISATION	13 684,60	02/03/2022
6478	Autres charges sociales diverses	SALAIRES	1 500,08	14/03/2022
			1 500,08	04/04/2022
<b>TOTAL DES DEPENSES DE PERSONNEL</b>			<b>649 498,77</b>	

**BUREAU SYNDICAL DU 29 AVRIL 2022**  
**Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 01/03/2022 au 08/04/2022**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandaté HT
606121	Eclairage Public	TOTAL ENERGIE	FACTURES EP	10/03/2022	614	86,58
606122	Energie	TOTAL ENERGIE	CONSOMMATION BATIMENT SDEC ENERGIE	07/03/2022	575	1 866,52
				07/03/2022	576	1 856,09
				07/03/2022	577	1 783,78
			BATIMENT DU SDEC ENERGIE	28/03/2022	789	1 855,57
				28/03/2022	790	1 780,93
60622	Achats	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANT JANVIER 2022	07/03/2022	567	736,93
			FOURNITURE DE CARBURANT POUR L'ANNEE	14/03/2022	649	994,66
60632	Ressources Humaines	JBS PROPLETE	DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES GEL	28/03/2022	786	144,00
		HABI PRO	HARNAIS DE SECURITE LIGNE DE VIE	10/03/2022	617	83,66
			GANTS ISOLANTS	10/03/2022	618	33,78
6064	Achats	LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	COMMANDE FOURNITURES DE BUREAU 3	10/03/2022	619	120,81
		FLAVIEN	COMMANDE DE FOURNITURES AP N° 1 - 2022	28/03/2022	811	188,60
		GCAT	COMMANDE DE FOURNITURES AP N° 1 - 2022	28/03/2022	810	360,40
61358	Achats	ELIS	BONBONNES D'EAU - MARS 2022	02/03/2022	555	177,42
615221	Achats	ELS	FOURNITURE ET POSE CORDON HDMI	02/03/2022	550	426,00
		MISSENERD-QUINT N	Réparation de la CTA CENTRALE DE TRAITEMENT	21/03/2022	713	961,50
			REPLACEMENT MOTEUR DE VANNE	02/03/2022	553	432,50
61551	Achats	DIAC LOCATION	VEHICULE N° EC 321 GE	14/03/2022	644	71,67
			VEHICULE N° EB 559 VZ	14/03/2022	644	82,53
			VEHICULE N° ED 551 RG	14/03/2022	644	71,67
			VEHICULE N° CX 946 KR	14/03/2022	645	74,17
			VEHICULE N° EM 409 XD	14/03/2022	645	116,55
		LEROUX BROCHARD SAS	Entretien véhicule Peugeot 206 AJ 638 WQ	14/03/2022	646	103,71
			Entretien véhicule Toyota Yaris EB 333 W	10/03/2022	620	373,20
		TOTAL MARKETING FRANCE	SERVICES STATION TOTAL JANVIER 2022	07/03/2022	567	45,83
			CARBURANTS - PEAGES FEVRIER 2022	14/03/2022	649	58,17
			CARBURANTS - PEAGES FEVRIER 2022	14/03/2022	649	33,08
61561	Eclairage Public	CIRCET	CIRCET - FORMATION VISIMAX POLICE	08/04/2022	869	350,00
		CITELUM FRANCE	MISE EN SOUTERRAIN DE L'ECLAIRAGE	09/03/2022	598	590,73
			EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	09/03/2022	600	704,34
			EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	09/03/2022	599	401,71
		ROCH SERVICE SAS	RELEVÉ D'ECLAIREMENT	29/03/2022	839	2 803,20
TEIM	DTMO PRISE EN CHARGE STADE	04/04/2022	847	957,15		
61562	Eclairage Public	CITELUM FRANCE	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2022	10/03/2022	636	3 048,41
				29/03/2022	835	2 161,26
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2022	17/03/2022	676	3 582,37
				28/03/2022	733	4 137,70
				05/04/2022	865	3 602,36
				17/03/2022	672	231,23
				17/03/2022	677	244,24
				05/04/2022	866	231,23
				17/03/2022	673	1 402,45
				17/03/2022	678	1 309,68
		05/04/2022	867	1 271,52		
		TEIM	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE SL 2022	09/03/2022	596	319,29
29/03/2022	836			314,05		
61563	Communication	CALAMEO	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT 1 AN SERVICE P	10/03/2022	628	144,00
	Ressources Humaines	EKSAE EX CIVITAS GROUP CEGID	PROTOCOLE SIGNE LE 16/12/2021	14/03/2022	654	5 000,00
		AZNETWORK SAS	ABONNEMENT LIEN FIBRE CD14/SDEC	10/03/2022	622	135,00
	Informatique	ENERGIES DEMAIN BPI FRANCE	MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL PROSPER	10/03/2022	613	5 734,00
		ESRI FRANCE	ARGIS DESKTOP BASIC	10/03/2022	632	25,28
			ARGIS ENTREPRISE STANDARD	10/03/2022	632	354,65
			ARGIS DESKTOP SECONDAIRE	10/03/2022	632	88,67
ARGIS DESKTOP PRIMAIRE	10/03/2022		632	115,55		

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandaté HT
		IBC DIALOGUE	SUPERVISION/EXPLOIT/MAINTENAN JANVIER 22	10/03/2022	625	2 427,80
			CERTIFICAT WILCARD DOMAINE SDEC ENERGIE	08/03/2022	580	379,00
			DEPLOIEMENT D'UN PC MASTERISE SUR SITE	10/03/2022	626	1 042,50
			ISOGEO PARIS	PERIODE DU 23/11/2021 AU 22/02/2022	28/03/2022	788
	Achats	LE BOUCHER SAS	VERIFICATION EXTINCTEUR	14/03/2022	647	289,70
6161	Achats	GRAS SAVOIE	REGULARISATION CONTRAT RISQUE STATUTAIRE	28/03/2022	822	1 804,62
6182	Concessions	EDITIONS DALLOZ	ABONNEMENT DALLOZO FR PACK MATIERES 2022	02/03/2022	561	2 392,00
	Informatique	GROUPE MONITEUR	BATI WEB TCE	10/03/2022	623	521,00
	Achats		ABONNEMENT LE MONITEUR VERSION NUMERIQUE	07/03/2022	566	537,71
62268	Concessions	CABINET DIDIER SEBAN	SDEC / DIFFERENDS FOURNITURE ELECTRICITE	28/03/2022	812	321,44
6228	Communication	GRAFIK	DEPOSE LETTRAGE EXISTANT SUR VITRE	28/03/2022	818	100,00
			FOURNITURE PLEXIGLAS 5mn 530*800mm	28/03/2022	818	127,00
	Ressources Humaines	GROUPE MONITEUR	PACK 4 ANNONCES CLASSIQUES	28/03/2022	821	3 840,00
		PMEBTP	OFFRE PASS ANNUEL - ANNONCE OFFRE EMPLOI	28/03/2022	815	1 490,00
	Achats	JARDINTERIEUR	ENTRETIEN DES PLANTES JANVIER FEVRIER 22	28/03/2022	787	196,00
AP2A ACHAT PUBLIC		PRESTATION MARCHES	17/03/2022	694	3 800,00	
6231	Achats	JOURNAUX OFFICIELS	AVIS DE MARCHÉ : ACCOMPAGNEMENT RH	02/03/2022	563	90,00
			AVIS DE MARCHÉ : LUMINAIRES 5M	02/03/2022	554	720,00
			AVIS D'ATTRIBUTION - MATS 2022	02/03/2022	556	270,00
			AVIS D'ATTRIBUTION : FOURNITURE ACHEMINE	08/03/2022	581	270,00
			AVIS DE MARCHÉ : TRAVAUX PV ST MARTIN	28/03/2022	816	90,00
6232	Communication	PETIT MEURTRE ENTRE AMIS	ANIMATION A L'ABBAYE D'ARDENNES	28/03/2022	823	1 041,67
6233	Communication	CAEN EVENEMENTS	STAND 9M² AU SALON DE L'HABITAT - 11 au	07/03/2022	573	1 457,00
		ASSOCIATION LA MARETTE	STAND SALON NORMANDURABLE 3 ET 4 MARS 20	08/03/2022	588	1 500,00
6234	Direction Générale	DELICECOOK	LIVRAISON	10/03/2022	630	97,80
			PLATEAUX REPAS LE KOUMARA	10/03/2022	630	14,00
			FRAIS DE LIVRAISON SDEC ENERGIE	28/03/2022	817	14,00
			LIVRAISON DE 4 TRADIBOX	28/03/2022	817	65,20
		LE TABLIER	COMMISSION DU 25 FEVRIER 2022 - DEJEUNER	07/03/2022	578	63,64
			AUDIT - DEJEUNER DU 28-02-2022	08/03/2022	586	37,64
			AUDIT DU 01-03-2022 - DEJEUNER	08/03/2022	587	36,64
		OTELINN	DEJEUNER DU 28/02/2022	08/03/2022	582	110,82
			REUNION BANQUE TERRITOIRE	08/03/2022	583	177,36
6236	Communication	CAEN REPRO IMPRIMERIE	IMPRESSIION JOURNAL D'INFORMATION	08/03/2022	591	1 283,00
			JOURNAL PERIODIQUE - FORMAT 23*29.7 -	07/03/2022	565	1 280,00
	Energie	COPYCAEN	PLAQUE DE COMMUNICATION - FERVAQUES	08/03/2022	590	65,92
6261	Achats	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT - FEVRIER 2022	10/03/2022	621	1 822,62
			CONTRAT POST REPONSE FEVRIER 2022	10/03/2022	633	30,00
6262	Informatique	ORANGE BUSINESS SERVICES	GALAXY 11T	08/03/2022	585	289,90
			FILIM TIGER GLASS	08/03/2022	585	25,00
			ABONNEMENT MARS 2022	10/03/2022	624	856,99
			PERIODE DU 01/03/2022 AU 30/04/2022	21/03/2022	708	1 530,00
			PERIODE DU 01/03/2022 AU 31/03/2022	21/03/2022	709	44,83
			PERIODE DU 01/03/2022 AU 31/03/2022	21/03/2022	710	120,03
			PERIODE DU 01/02/2022 AU 28/02/2022	21/03/2022	711	130,00
			FORFAITS 5 LIGNES MARS 2022	28/03/2022	813	68,75
FORFAIT 34 LIGNES MARS 2022	28/03/2022	814	615,63			
6281	Direction Générale	FNCCR	COTISATION G -ECLAIRAGE PUBLIC	02/03/2022	552	4 165,00
			COTISATION NUMERIQUE 2022	07/03/2022	568	4 165,00
			COTISATION TRANSITION ENERGETIQUE 2022	07/03/2022	571	4 165,00
			COTISATION ECLAIRAGE PUBLIC	14/03/2022	650	735,00
			COTISATION TRANSITION ENERGETIQUE	14/03/2022	652	735,00
			COTISATION NUMERIQUE	14/03/2022	653	735,00
6283	LOG	PREVOTEAU NETTOYAGE SERVICE	NETTOYAGE DES LOCAUX janv 2022	02/03/2022	551	2 382,27
			NETTOYAGE DES LOCAUX fev 2022	14/03/2022	648	2 382,27
65311	Ressources Humaines	URSSAF	URSSAF	14/03/2022	658	712,74
		CAREL	CAREL	14/03/2022	661	220,86
		SIE	DGFIP	14/03/2022	664	212,51
		IRCANTEC	IRCANTEC	14/03/2022	666	243,69
		URSSAF	URSSAF	04/04/2022	854	712,74
		SIE	DGFIP	04/04/2022	859	212,51
		IRCANTEC	IRCANTEC	04/04/2022	861	243,69

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de Mandat	Montant du Mandaté HT
65312	Structure	BAZIN	REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT 03/2022	28/03/2022	740	904,72
657382	Energie	SOMMERVIEU	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQ BAT COMM	01/03/2022	548	325,50
		ST PIERRE DU BU	AIDE FINANCIERE AUDIT ENERGETIQ BAT COMM	01/03/2022	549	597,00
65888	Ressources Humaines	SIE	DGFIP	14/03/2022	664	0,18
66111	Finances	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	ANNUITE 17/03/22 DU PRET A14099K42	21/03/2022	714	2 025,99
			ANNUITE 17/03/22 DU PRET A14099K41	21/03/2022	715	4 023,86
			ANNUITE 15/03/22 DU PRET 00164754503	21/03/2022	716	4 922,13
			ANNUITE 15/03/22 DU PRET 00164754782	21/03/2022	717	1 086,11
			ANNUITE 15/03/22 DU PRET 00171129203	21/03/2022	719	3 591,22
			ANNUITE 24/03/22 DU PRET A141504B-014	28/03/2022	781	120,07
			ANNUITE24/03/22 DU PRET A141504B-015	28/03/2022	782	709,25
			ANNUITE 24/03/22 DU PRET A141504B-016	28/03/2022	783	708,40
			ANNUITE 29/03/22 DU PRET A141705D13	29/03/2022	829	256,13
			ANNUITE 29/03/22 DU PRET A141705D14	29/03/2022	830	1 060,40
<b>TOTAL DE LA DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>131 077,63</b>

1641	Finances	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/03/22 DU PRET 00164754782	21/03/2022	717	3 350,47
2051	Informatique	BERGER LEVRAULT	INTERFACE TESTS DE PARAMETRAGE PAIE	28/03/2022	785	950,00
			INTERVENTION PARAMETRAGE HTTPS SUR ESEDI	28/03/2022	819	1 900,00
		IBC DIALOGUE	INFOGERANCE DES INSTALLATIONS	10/03/2022	615	1 750,00
		NEXT DECISION	ACCOMPAGNEMENT SIAD	21/03/2022	712	1 313,00
20422	Expertise des Réseaux	JACQUELINE	LE RECULEY - AIDE PHOTOVOLTAIQUE	29/03/2022	841	4 166,67
		MARIE	CROISSANVILLE - AIDE PHOTOVOLTAIQUE	29/03/2022	842	1 342,58
21318	Energie	CHEVALIER DIAG CM	DIAGNOSTIC AMIANTE VOIRIE	08/03/2022	592	346,00
		BLC CONFORT	VALDALLIERE (VASSY) CHAUFFERIE	16/03/2022	668	1 160,10
21838	Informatique	MTCA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	ACQUISITION D'UN MELANGEUR VIDEO	08/03/2022	584	299,00
			BORNE WIFI POUR MDE - FOURNITURE INSTALLATION	28/03/2022	824	210,00
			2 UNITES CENTRALES POUR MDE - HP WORKST	28/03/2022	820	2 935,82
	Achats	AMAZON BUSINESS EU SARL	TABLETTE SAMSUNG	10/03/2022	627	258,33
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>19 981,97</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>151 059,60</b>
----------------------	--	--	--	--	--	-------------------

**BUREAU SYNDICAL DU 29 AVRIL 2022**  
**Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 01/03/2022 au 08/04/2022**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de mandat	Montant du Mandaté HT
606121	Eclairage Public	ENGIE	CONSOMMATION ENERGIE	07/03/2022	570	24 055,30
		PLUM ENERGIE	CONSOMMATION ENERGIE	21/03/2022	704	7 174,36
				21/03/2022	707	7 234,36
				21/03/2022	706	7 443,45
				21/03/2022	702	8 225,64
				21/03/2022	703	8 354,55
				21/03/2022	701	8 385,82
				17/03/2022	693	8 561,09
				21/03/2022	705	8 892,54
				21/03/2022	706	20 787,54
				21/03/2022	704	22 408,51
				21/03/2022	707	24 991,54
				21/03/2022	702	27 276,55
				21/03/2022	703	27 589,95
				21/03/2022	701	27 685,96
17/03/2022	693	29 554,77				
21/03/2022	705	30 574,99				
		TOTAL ENERGIE	CONSOMMATION ENERGIE	10/03/2022	614	7 296,15
61563	Ressources Humaines	EKSAE	PROTOCOLE DE RESILIATION	14/03/2022	654	5 000,00
	Informatique	ENERGIES DEMAIN BPI FRANCE	MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL PROSPER	10/03/2022	613	5 734,00
62268	Concessions	CABINET DIDIER SEBAN	CONSULTATION POUR REDACTION D'AVENANTS	08/03/2022	589	6 428,80
6281	Direction Générale	FNCCR	COTISATION ANNUELLE A LA FNCCR	14/03/2022	651	7 350,00
65311	Ressources Humaines	ELUS	INDEMNITES	14/03/2022	655	6 030,94
				04/04/2022	851	6 030,94
66111	Finances	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/03/22 DU PRET 00171129197	21/03/2022	718	7 502,70
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>350 570,45</b>

1641	Finances	CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE	ANNUITE 15/03/22 DU PRET 00171129203	21/03/2022	719	12 100,12
		CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	ANNUITE 17/03/22 DU PRET A14099K41	21/03/2022	715	15 875,17
16441	Finances	CAISSE D EPARGNE NORMANDIE	ANNUITE 24/03/22 DU PRET A141504B-016	28/03/2022	783	6 067,55
			ANNUITE 29/03/22 DU PRET A141705D14	29/03/2022	830	9 291,80
			ANNUITE24/03/22 DU PRET A141504B-015	28/03/2022	782	9 370,10
			ANNUITE 29/03/22 DU PRET A141705D13	29/03/2022	829	9 401,51
			ANNUITE 24/03/22 DU PRET A141504B-014	28/03/2022	781	11 542,90
20422	Expertise des réseaux	EARL VAN DE VEN	MERY BISSIERES EN AUGÉ - AIDE FINANCIERE	29/03/2022	840	5 261,12
21318	Energie	IDEX ENERGIES	SITUATION 2 CHAUFFERIE COURTONNE	16/03/2022	667	27 250,93
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>106 161,20</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>456 731,65</b>
----------------------	--	--	--	--	--	-------------------



**AVENANT N° 1 - ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES**  
 « Remboursement des travaux de remise en état des réseaux consécutifs  
 à des accidents et/ou des actes de malveillance,  
 et/ou tout autre recours contentieux »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2015 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2017 autorisant la clôture de l'actuelle régie de recette « remboursement des travaux de remise en état des réseaux consécutifs à des accidents et/ou des actes de malveillance, et/ou tout autre recours contentieux » au 31 octobre 2017 et validant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical pour la création, les modifications et la clôture des régies de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 20 octobre 2017 instituant une régie de recettes auprès du service « remboursement des travaux de remise en état des réseaux consécutifs à des accidents et/ou des actes de malveillance, et/ou tout autre recours contentieux » du SDEC ENERGIE ;

Vu le rattachement du SDEC ENERGIE à la Paierie Départementale du Calvados par décision de la DGFIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du SDEC ENERGIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques » en date du 5 avril 2022 relatif à la proposition d'avenant n° 1 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Remboursement des travaux de remise en état des réseaux consécutifs à des accidents et/ou des actes de malveillance, et/ou tout autre recours contentieux ».



Le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE décide de modifier les articles 3, 8, 9 et 13 pour tenir compte du rattachement du syndicat à la Paierie Départementale du Calvados et la mise en place de la M57.

Le Bureau syndical acte des modifications mineures de l'acte constitutif dans sa version avenantée :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service « remboursement des travaux de remise en état des réseaux consécutifs à des accidents et/ou des actes de malveillance, et/ou tout autre recours contentieux » du SDEC ENERGIE ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : SDEC ENERGIE - Esplanade Brillaud De Laujardière - CS 70046 - 14077 CAEN CEDEX ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : le remboursement des travaux de remise en état des réseaux consécutifs à des accidents et/ou des actes de malveillance et/ou tout autre recours contentieux. Les recettes seront rattachées au budget principal, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque Ces recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de récépissés numérotés.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale Des Finances Publiques de Normandie.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant mensuel maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser Comptable Public de la Paierie Départementale du Calvados le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Paierie Départementale du Calvados la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Bureau Syndical et le comptable public assignataire de la Paierie Départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à CAEN, le 03 mai 2022

La Présidente du SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE



## AVENANT N° 1 – ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES « Mobilité Durable »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 octobre 2020 validant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical pour la création, les modifications et la clôture des régies de recettes ;

Vu le rattachement du SDEC ENERGIE à la Paierie Départementale du Calvados par décision de la DGFiP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 11 juin 2021 autorisant la création de la régie de recettes « Mobilité Durable » ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du SDEC ENERGIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques » en date du 5 avril 2022 relatif à la proposition d'avenant n° 1 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Mobilité Durable ».

Le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE décide de modifier l'article 3 de l'acte constitutif originel pour tenir compte de la mise en place de la M57.

Le Bureau syndical acte des modifications mineures de l'acte constitutif dans sa version avenantée:

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes visant l'organisation d'événementiels en faveur de la Mobilité Durable.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à l'adresse suivante : SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX5.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les recettes issues des frais d'inscription des participants à des évènementiels organisés par le SDEC ENERGIE comme par exemple le « Normandie Energies Tour ». Les recettes seront rattachées au budget principal, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées exclusivement par chèque et par virement. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un registre à souche fourni par le comptable public.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale du Calvados.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant annuel maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000€.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de la Paierie Départementale du Calvados le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Paierie Départementale du Calvados la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE et le comptable public assignataire de la Paierie Départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à CAEN, le 3 mai 2022

La Présidente du SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE



## AVENANT N° 2 - ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES

« Raccordements au réseau public d'électricité »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2015 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 septembre 2017 autorisant la clôture de l'actuelle régie de recette « Raccordements au réseau public d'électricité » au 31 octobre 2017 et validant une délégation de pouvoir au Bureau Syndical pour la création, les modifications et la clôture des régies de recettes ;

Vu la délibération du Bureau Syndical en date 13 mars 2020 modifiant par avenant n°1 le montant mensuel de l'encaisse ;

Vu le rattachement du SDEC ENERGIE à la Paierie Départementale du Calvados par décision de la DGFIP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du SDEC ENERGIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration générale, Finances, Cartographie et Usages Numériques » en date du 5 avril 2022 relatif à la proposition d'avenant n°2 de l'acte constitutif de la régie de recettes « Raccordement au réseau public d'électricité ».

Le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE décide de modifier les articles 3, 8, 9 et 13 pour tenir compte du rattachement du syndicat à la Paierie Départementale du Calvados et la mise en place de la M57.

Le Bureau syndical acte des modifications mineures de l'acte constitutif dans sa version avenantée :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes visant l'activité « Raccordements au réseau public d'électricité » du SDEC ENERGIE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : SDEC ENERGIE - Esplanade Brillaud De Laujardière - CS 70046 - 14077 CAEN CEDEX.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants : la contribution pour le raccordement au réseau public d'électricité des personnes privées et morales de droit privé.

La régie de recettes encaisse 50% du montant des travaux avant leur démarrage. Le solde est recouvré au moyen d'un titre. Les recettes seront rattachées au budget principal, en section de fonctionnement.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque. Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager de récépissés numérotés.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale Des Finances Publiques de Normandie.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant mensuel maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public de la Paierie Départementale du Calvados le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public de la Paierie Départementale du Calvados la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Bureau Syndical du SDEC ENERGIE et le comptable public assignataire de la Paierie Départementale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 03 mai 2022

La Présidente du SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE



**REGLEMENT RELATIF  
AUX MODALITES DE TELETRAVAIL  
Bureau Syndical du 29 Avril 2022**

## TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EGIBILITE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Champs d'application .....	4
2.2 Activités non éligibles au télétravail .....	4
Nature des activités exercées :.....	5
<b>ARTICLE 3 : ORGANISATION DU TELETRAVAIL .....</b>	<b>6</b>
3.1 Temps télétravaillé.....	6
3.2 Plages de disponibilité.....	6
3.3 Nombre de jours de télétravail.....	6
3.4 Report ou modification des jours télé travaillés .....	6
3.5 Télétravail et temps partiel.....	7
3.6 Autres dispositions.....	8
<b>ARTICLE 4 : CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL .....</b>	<b>8</b>
4.1 Lieu de télétravail.....	8
4.2 Equipements informatiques.....	9
4.3 Contribution financière du SDEC ENERGIE .....	10
<b>ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL .....</b>	<b>10</b>
5.1 Demande d'exercer en télétravail.....	10
5.2 Examen de la demande d'exercer en télétravail .....	10
5.3 Période d'adaptation .....	11
5.4 Réversibilité.....	11
5.5 Suspension provisoire .....	11
5.6 Fin de la période de télétravail et renouvellement.....	11
<b>ARTICLE 6 : DROITS ET DEVOIRS DES TELETRAVAILLEURS.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7 : PREVENTION DES RISQUES DE SANTE ET SECURITE DES TELETRAVAILLEURS.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 : CONTEXTE MEDICAL.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 : EVALUATION ET SUIVI .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 : CONSULTATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 11 : SITUATIONS EXCEPTIONNELLES .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 12 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT.....</b>	<b>14</b>



## PREAMBULE

Durant la crise sanitaire de 2020 et 2021, le SDEC ENERGIE a eu recours massivement et dans l'urgence au travail à distance pour permettre aux agents de pouvoir continuer à travailler, de manière imposée et depuis leur domicile, même en étant confinés.

Fort de cette première expérience et attaché au développement de pratiques organisationnelles et managériales innovantes, le SDEC ENERGIE souhaite mettre en œuvre de manière pérenne, cette forme d'organisation du travail, dans le cadre réglementaire prévu, à savoir notamment :

- la loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi « Sauvadet » relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et plus particulièrement son article 133,
- le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- et l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021.

Par cette démarche constructive et valorisante, la mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat doit favoriser :

- la modernisation des organisations et des techniques managériales (transversalité, adaptation des objectifs professionnels fixés, souplesse de gestion et confiance) ;
- la qualité de vie au travail des agents en trouvant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans le cadre d'une action globale visant à un « mieux-être au travail » ;
- le travaillé mieux et plus vite en augmentant les capacités de concentration des agents et en limitant les sollicitations directes ;
- la maîtrise de l'impact économique du coût du transport pour les agents et ainsi d'agir pour la protection de l'environnement (ISO 50 001) et de contribuer à la diminution du bilan carbone du syndicat ;
- l'attractivité de notre collectivité

Le présent règlement fixe les modalités d'application du télétravail au sein du SDEC ENERGIE.

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le télétravail désigne toute forme d'organisation dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (*ordinateurs fixes et portables, Internet, téléphonie mobile, tablette, etc.*).

Le télétravail est une modalité de travail qui s'organise au sein d'un collectif.

La mise en place du télétravail est basée sur le principe du volontariat. Le télétravail n'est pas un droit acquis et opposable.

Il s'agit d'un mode d'organisation du travail qui s'appuie sur les principes fondamentaux que sont la souplesse, la confiance et l'autonomie.

Pour être qualifié de télétravail, celui-ci doit s'effectuer de manière régulière et est formalisé par un arrêté individuel.

L'agent doit respecter les règles d'usages et d'utilisation prévues au règlement intérieur ou dans la charte informatique.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EGIBILITE

### 2.1 Champs d'application

Le principe général retenu dans le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est d'ouvrir la possibilité du télétravail à tous les agents publics et de n'exclure a priori aucune catégorie de personnel.

Le télétravail est donc ouvert à tous les agents titulaires et contractuels du SDEC ENERGIE bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée d'au moins 1 an, et ce sans aucune discrimination particulière.

Le télétravail est ouvert aux agents mise à disposition (CDG14...) ou dans un cadre conventionnel sous réserve d'une part que cette mise à disposition soit pour une durée à minima d'un an et d'autre part de l'accord préalable de la structure employeur de l'agent.

Les postes occupés par les agents sont décrits dans les fiches de poste individuelles, actualisées chaque année. Ils relèvent à priori du champ d'application du télétravail excepté les activités particulières ci-après.

### 2.2 Activités non éligibles au télétravail

La possibilité de télétravailler est évaluée au préalable sur la base de compétences de l'agent nécessaires au bon exercice de cette organisation particulière de travail.

A ce titre, il est important de rappeler que le télétravail à domicile est un mode d'organisation particulier dont la mise en œuvre suppose de se poser plusieurs questions relatives à son environnement personnel, le télétravail étant un moment d'indisponibilité familiale.

Par ailleurs, l'agent en télétravail doit bien connaître l'organisation du syndicat et savoir notamment à qui on peut faire appel en cas de besoin.

Il doit aussi bien se connaître et savoir quel est son propre degré d'autonomie et donc disposer d'un véritable sens de l'organisation adapté à ce mode de travail. Il doit notamment savoir appréhender et anticiper les tâches qui peuvent être télé travaillées.

Les activités télé travaillées impliquent l'utilisation maîtrisée des technologies de l'information et de la communication compatibles et conformes à la politique de sécurité d'accès au système d'information du syndicat.

Enfin, l'agent doit avoir la capacité de rendre compte c'est-à-dire de rendre visible, même quand il n'est pas là, son travail. La force de ce lien avec son organisation et ses collègues est indispensable à une gestion maîtrisée du télétravail.

#### Nature des activités exercées :

Sous réserve des conditions de nécessité de service, l'agent exerce des activités compatibles avec le télétravail à l'exclusion des activités ci-dessous :

- l'accueil général du syndicat ;
- la participation (*comme animateur, intervenant ou pour en assurer la logistique*) aux instances du syndicat : Comité Syndical – Bureau Syndical– Commissions internes – CLE - CAO - CTE - CDSP....
- la participation (*comme animateur, intervenant ou pour en assurer la logistique*) à des événements organisés par le SDEC ENERGIE ou des partenaires : journées portes ouvertes, journée du personnel ou événement interne équivalent, cérémonies de vœux agents et partenaires, congrès, inauguration, assemblée générale, événementiel.... ;
- la participation à des réunions organisées par une collectivité membre du syndicat, même si ces réunions peuvent être organisées en visio conférence ;
- les réunions de chantier ou de maintenance organisées par le SDEC ENERGIE ou par une autre structure publique ou privé ;
- les réunions organisées au syndicat ou dans un autre lieu et dont l'agent en est l'animateur ;
- les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications spécifiques non accessibles à distance.

Ces activités non télé travaillables impliquent que l'agent ne peut télétravailler pour cette activité sauf à la mise en œuvre de dispositions particulières le permettant (binôme opérationnel...), validé pour la hiérarchie.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION DU TELETRAVAIL

### 3.1 Temps télé travaillé

Le télétravail s'exerce dans le respect des dispositions légales applicables en matière de temps de travail.

Il n'a aucune incidence sur la durée de travail, en particulier sur le nombre d'heures et/ou de jours travaillés qui continuent de s'inscrire dans le cadre de l'organisation du temps de travail en vigueur.

Le télétravail se définit en journée exclusivement. Il ne peut être pris en heure, ni en demi-journée.

Les jours de télétravail sont fixes, planifiés et non reportables. Dans ce cadre, les jours de télétravail sont convenus dans le cadre des dispositions décrites à l'article 5 du présent règlement.

Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées en télétravail, sauf situation exceptionnelle en accord avec la Direction générale.

### 3.2 Plages de disponibilité

Les périodes durant lesquelles l'agent est joignable et disponible correspondent aux horaires définis annuellement dans la fiche de poste.

L'employeur doit garantir le respect de la vie privée de l'agent en télétravail. L'agent télétravailleur a un droit à la déconnexion en dehors de la plage de joignabilité. Dans ce cas, il ne pourra lui être tenu rigueur pour non réponse à sollicitation.

### 3.3 Nombre de jours de télétravail

Le nombre de jours pouvant être exercé sous la forme de télétravail ne peut être supérieur à 2 jours par semaine pour un agent à temps complet.

Il peut être de un jour si l'agent le demande ou par nécessité de service dûment justifié notamment quand le nombre d'agents en présentiel pour un même service est considéré comme insuffisant.

De même, pour raison de service les jours hebdomadaires de télétravail peuvent ne pas être consécutifs ou être imposés par l'employeur sur des jours précis de la semaine.

### 3.4 Report ou modification des jours télé travaillés

Le report des jours télé travaillés n'est pas possible dans les cas suivants :

- si la journée de télétravail est positionnée sur un jour férié ou une absence pour tout type de congés : annuel, RTT, arrêt maladie ... ;
- si la journée de télétravail est positionnée sur un jour où l'activité télé travaillée n'est pas possible en application de l'article 2.2.2 du présent règlement ;
- dans le cas d'une formation en présentielle planifiée un jour de télétravail, l'agent ne peut refuser cette formation ;

- Les missions nécessitant le présentiel prévalent sur le télétravail. Ainsi les agents ne peuvent bénéficier de leur jour de télétravail pour être présents sur site ;
- A la demande de l'agent pour convenance personnelle ou professionnelle non justifiée.

Dans certains cas particuliers qui le justifient, le report peut être demandé à la Direction générale, avec un délai de prévenance au maximum de 72 heures.

Le télétravail peut être annulé exceptionnellement pour nécessité de service à la demande de la Direction générale. Dans ce cas, il peut être reporté au maximum dans les 15 jours qui suivent.

La demande de modification des jours de télétravail définis par avance doit intervenir annuellement dans le cadre des entretiens d'évaluation ou exceptionnellement en cours d'année, pour des motifs impérieux.

### 3.5 Télétravail et temps partiel

Le temps partiel s'entend de droit, sur autorisation ou thérapeutique.

Compte tenu de la nécessité réglementaire de présence hebdomadaire minimale d'au moins deux jours, le nombre de jours télé travaillés s'établit selon la quotité de travail de l'agent :

Quotité de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours en présence par semaine	Nombre de jours en télétravail par semaine
100%	5	3	2
90%	4.5	2.5	
80%	4	2	

Les agents, travaillant quel que soit la raison moins de 80% du temps la semaine, ne peuvent prétendre à deux jours de télétravail hebdomadaire.

Si l'agent ne souhaite qu'une journée de télétravail par semaine, le télétravail se met en œuvre dans les conditions ci-dessous :

Quotité de travail	Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours en présence par semaine	Nombre de jours en télétravail par semaine
100%	5	4	1
90%	4.5	3.5	
80%	4	3	
70%	3.5	2.5	
60%	3	2	

Dans tous les cas, les agents travaillant quel que soit la raison moins de 60% du temps la semaine, ne peuvent prétendre au télétravail.

Pour certaines fonctions, au principal de direction de Département ou Direction générale et dont l'activité cyclique nécessite des conditions particulières pour son exécution, il peut être proposé un mode de télétravail adapté reposant, sur la base d'un temps plein, à :

- 1 jour fixe maximum de télétravail déclaré dans une semaine,
- Un quota de 20 jours flottants maximum dans l'année à prendre en cohérence de l'activité cyclique de l'agent et des contraintes de service.

Sur une même semaine, le télétravail en jours « fixes » ou « flottants » n'est pas cumulable.

Les modalités de mise en œuvre des jours « flottants » font l'objet d'un accord préalable de la Direction générale.

### **3.6 Autres dispositions**

Il n'est ni accepté de tenir des réunions à domicile, ni d'effectuer des déplacements professionnels durant les jours de télétravail. Seules les réunions en visioconférence sont autorisées.

Le remisage à domicile du véhicule professionnel n'est pas autorisé les jours de télétravail.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS MATERIELLES D'EXERCICE DU TELETRAVAIL**

Les modalités matérielles d'exercice du télétravail sont fixées par le SDEC ENERGIE selon les principes ci-après.

### **4.1 Lieu de télétravail**

Le SDEC ENERGIE considère que le lieu privilégié pour organiser le télétravail est le domicile principal de l'agent. A ce titre, le lieu déclaré annuellement pour le télétravail est donc son domicile administratif principal. C'est dans ce lieu que doit être installé le kit informatique fourni par le syndicat (cf. 4.2).

Dans le cas où le domicile principal n'est pas adapté au télétravail, l'agent peut utiliser un espace de coworking à proximité. Ce dernier doit comprendre un espace adapté au télétravail permettant à l'agent d'exercer ses activités de manière confortable, sécurisée et sereine.

A titre dérogatoire, l'agent peut utiliser comme lieu de télétravail un autre lieu privé, qu'il doit déclarer préalablement à la Direction générale.

Dans tous les cas, l'agent doit rester à disposition de l'employeur sur la totalité des plages de disponibilité et en capacité de revenir sur site en cas d'urgence, le lieu de télétravail devant être géographiquement proche du siège social du Syndicat.

Pour que le télétravail puisse être exercé par l'agent, les prérequis cumulatifs suivants sont nécessaires :

- Disposer d'un espace de travail :
  - o réservé à cet effet, d'une surface minimale suffisante et doté d'un mobilier adapté pour installer :
    - le matériel mis à disposition par le syndicat,
    - les dossiers professionnels,
    - un espace de rangement des fournitures et documents professionnels ;

- bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement chauffé ;
- le plus calme possible, isolé de bruits extérieurs et intérieurs, et des sollicitations familiales ;
- Disposer d'une connexion internet ADSL ou fibre d'un débit minimum de 2 Méga, 8 méga étant préférable pour des usages en visioconférence ;
- S'assurer que le site déclaré dispose :
  - de la conformité des installations électriques (C15 100...) ;
  - de la sécurité incendie (présence d'un détecteur de fumée) ;
  - d'une protection suffisante du kit informatique mise à disposition ainsi que les dossiers traités.

L'agent en télétravail atteste avoir souscrit à une assurance multirisque habitation pour télétravailler à son lieu de télétravail. A la demande du SDEC ENERGIE, il pourra lui être demandé une attestation annuelle.

Le syndicat se réservant le droit de contrôler sur site ces prérequis, en présence de l'agent. En cas de refus, les conditions d'exercice du télétravail sont considérées non remplies.

#### **4.2 Equipements informatiques**

Le SDEC ENERGIE fournit à l'agent un kit télétravail nécessaire à la réalisation de son activité professionnelle exclusive en télétravail, comprenant :

- Le support d'un ordinateur portable
- Un écran 22/24 pouces
- Un clavier
- Une souris ergonomique
- Un casque audio/micro
- Un tapis de souris repose poignet

En complément et faisant partie intégrante de ce kit, l'agent utilisera l'ordinateur portable de son bureau ou celui mis à disposition par le service « Système d'Information », chacun de ces matériels étant équipé des logiciels nécessaires à la réalisation de son activité professionnelle à distance.

Pour répondre aux appels téléphoniques, une application « soft phone » est installée sur l'ordinateur de l'agent, pour les agents ne disposant pas d'un téléphone portable professionnel.

L'accès à internet relève de la responsabilité de l'agent télétravailleur, le SDEC ENERGIE prenant les mesures nécessaires pour assurer la protection des données utilisées et traitées par l'agent en télétravail.

En aucun cas, l'agent ne peut utiliser du matériel informatique en dehors de celui mis à disposition par le SDEC ENERGIE.

Cet équipement reste la propriété du SDEC ENERGIE, qui en assure l'entretien. L'agent doit en prendre soin et informer immédiatement le service « Système d'Information » en cas de panne, de dysfonctionnement, de perte, de casse ou de vol.

Le kit informatique fourni par le syndicat équipe la résidence principale déclarée de l'agent. Dans le cas où l'agent déclare utiliser un espace coworking ou un espace privé, l'agent utilisera exclusivement le kit télétravail sans l'écran 22/24 pouces.

### **4.3 Contribution financière du SDEC ENERGIE**

Une contribution financière du SDEC ENERGIE peut par délibération être attribuée au travers d'une indemnité forfaitaire prévue au décret n°2021-1123 du 26 août 2021.

Si cette indemnité est mise en place, elle est versée trimestriellement, sur la base du nombre de jours de télétravail réalisés par l'agent.

Les différents frais d'aménagements nécessaires occasionnés par la mise en place du télétravail de l'agent notamment les travaux relatifs à l'aménagement d'un environnement conforme à la mise en place du télétravail et l'accès internet, ne sont pas pris en charge par le SDEC ENERGIE.

Dans le cadre d'un télétravail en coworking, les frais attachés à ce mode de télétravail sont pris en charge par l'agent.

Les frais d'assurance multi risque habitation sont également pris en charge par l'agent.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

### **5.1 Demande d'exercer en télétravail**

L'agent formalise sa demande auprès de la Direction générale via le formulaire unique de demande de télétravail, en annexe au présent règlement.

La demande peut être effectuée à tout moment de l'année, mais il est recommandé de la formuler dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuelle.

Les demandes de télétravail seront étudiées sur la base d'une déclaration annuelle sur l'honneur actant des conditions matérielles et environnementales d'exercice du télétravail.

### **5.2 Examen de la demande d'exercer en télétravail**

L'acceptation d'une demande n'est pas de droit, la direction générale se réservant le droit de la refuser.

Ce refus doit être motivé dans le cadre d'un entretien avec l'agent dans un délai réglementaire d'un mois à compter de la date de la réception de sa demande.

Outre les conditions matérielles d'exercice du télétravail décrites à l'article 4 du présent règlement, l'analyse de la demande par la direction générale se base notamment sur les critères suivants :

- la nature des activités exercées par l'agent et leur compatibilité avec un exercice en télétravail ;



- les savoir-être et savoir-faire de l'agent, en particulier le suivi de l'activité et la capacité de reporting ;
- l'intérêt et la continuité du service en veillant à une présence minimale d'agents en présentiel chaque jour de la semaine en tenant compte des temps partiel ;
- les compétences et missions de l'ensemble des agents du service ;
- l'avis de la hiérarchie.

L'accord de la Direction générale pour exercer en télétravail se matérialise par arrêté individuel.

L'arrêté individuel précise notamment la durée d'exercice du télétravail qui est, sauf dispositions contraires, d'un an maximum.

### **5.3 Période d'adaptation**

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent comme l'employeur vérifient que le télétravail répond aux attentes et aspirations des parties.

Elle est de 3 mois. Pendant ce temps, chacune des parties peut mettre fin unilatéralement et par écrit au télétravail en respectant un délai de prévenance d'un mois. En cas d'accord des deux parties, ce délai de prévenance peut être réduit.

### **5.4 Réversibilité**

Le télétravail revêt un caractère réversible. Il peut être mis un terme au dispositif à l'initiative de l'agent ou de la Direction générale sous réserve d'un délai de prévenance de deux mois.

Si la fin est décidée par la collectivité, ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. La direction générale peut mettre fin au télétravail dans les cas suivants :

- la façon de travailler de l'agent ou les nouvelles attributions de ce dernier s'avèrent en inadéquation avec les critères requis pour le télétravail ;
- la qualité du travail fourni ne donne pas satisfaction ;
- les besoins du service auquel appartient le télétravailleur ont évolué et rendent nécessaire la présence permanente de celui-ci, notamment en raison d'une évolution de l'activité et / ou de l'organisation du service, ou en raison d'un ou plusieurs départs et / ou d'absences d'agents.

La réversibilité implique le retour de l'agent ainsi que la restitution du kit télétravail mis à sa disposition. La démarche de réversibilité nécessite un entretien entre l'agent et son encadrant.

### **5.5 Suspension provisoire**

En cas de nécessité de service, le télétravail peut être suspendu temporairement à l'initiative de l'employeur. Les jours de télétravail non pris ne sont pas reportables suite à une suspension provisoire.

### **5.6 Fin de la période de télétravail et renouvellement**

Le télétravail est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il n'y a pas de tacite reconduction du télétravail.

Chaque année, l'agent réitère sa demande par la remise du formulaire unique " demande de télétravail " à la Direction générale.

## ARTICLE 6 : DROITS ET DEVOIRS DES TELETRAVAILLEURS

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et devoirs que lorsqu'il exerce son activité sur le lieu de travail de l'employeur. Ainsi, les règles et les processus applicables, notamment en matière de rémunération, de gestion de carrière, d'évaluation, d'accès à la formation professionnelle, à l'information demeurent les mêmes que ceux applicables à tous les agents non télétravailleurs.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, frais de santé et le cas échéant, la prévoyance. Les tickets restaurant et la prime transport sont versés dans les mêmes conditions qu'un agent travaillant sur son lieu de travail habituel.

L'obligation de confidentialité est renforcée en raison du télétravail. L'agent en télétravail doit s'assurer du respect de la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations et documents que lui sont confiés et auxquels il a accès dans le cadre professionnel.

## ARTICLE 7 : PREVENTION DES RISQUES DE SANTE ET SECURITE DES TELETRAVAILLEURS

Les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables à l'agent télétravailleur.

La collectivité doit pouvoir s'assurer que l'agent télétravailleur exerce sa mission dans des conditions conformes à la réglementation. Par conséquent, l'employeur et ses représentants du comité social territorial, et la médecine préventive peuvent avoir accès au lieu du télétravail, après avoir obtenu l'accord de l'agent.

Aucune visite ne peut être réalisée sans l'accord préalable de l'agent.

Toutefois, en cas de refus de l'agent de permettre ces visites ou si les membres du comité social territorial ou la médecine préventive informent la collectivité que le lieu de travail ne remplit pas les conditions permettant le télétravail, la collectivité mettra un terme au dispositif immédiatement.

En cas d'arrêt de travail lié à une maladie ou à un accident, l'agent télétravailleur informe son responsable et le service des ressources humaines dans les mêmes délais que lorsqu'il travaille dans les locaux de la collectivité.

Tout accident survenu à l'agent à son domicile pendant les jours de télétravail est soumis au même régime que s'il était intervenu sur son lieu de travail habituel pendant le temps de travail.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement télétravaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ou non lié à l'activité professionnelle ne peut donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité du service.

## ARTICLE 8 : CONTEXTE MEDICAL

Aucune demande de télétravail ne pourra se substituer à un arrêt établi par un médecin traitant (ex : inaptitude physique temporaire). De même, le temps partiel thérapeutique ne permet pas de bénéficier en plus de jours de télétravail.

Par contre, et en veillant à ce que cela ne soit pas un moyen d'évitement du congé maladie, à la demande de l'agent dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour une durée de 6 mois maximum aux conditions fixées.

Un renouvellement au-delà de 6 mois des dispositions précitées peut être demandé après avis du médecin de prévention.

## ARTICLE 9 : EVALUATION ET SUIVI

Le télétravailleur s'organise de manière à garder les tâches compatibles avec le télétravail les jours où il télétravaille et à communiquer avec son responsable en cas de difficulté.

Le suivi régulier de l'activité de l'agent en télétravail est indispensable et ses modalités peuvent s'adapter à ce mode d'organisation du travail.

Il est prévu notamment la mise en place des dispositifs suivants :

- Système de surveillance informatisé installé sur l'ordinateur mis à disposition ;
- La production d'un relevé d'activité périodique.

Le responsable de service initie des points réguliers avec le télétravailleur afin de percevoir des difficultés éventuelles et y apporter des solutions appropriées, comme en situation de présentiel.

Le bilan annuel de cette organisation sur ces différents aspects (isolement, relationnel, technique ....) sont formalisés lors de l'entretien d'évaluation annuel de l'agent (CREP).

## ARTICLE 10 : CONSULTATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Le présent règlement fait l'objet d'un bilan annuel présenté en comité social territorial.

## ARTICLE 11 : SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Le présent règlement traite du télétravail encadré par les différents textes réglementaires listés en préambule.

Dans le cas de situation exceptionnelle (pandémie...), les dispositions nationales prévalent sur le présent règlement.

## ARTICLE 12 : APPLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Une délibération du Bureau Syndical du 29 avril 2022 acte des modalités arrêtées dans le présent règlement.

Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il fera l'objet d'une évaluation avant le 31 décembre 2022.

\*\*\*\*\*



**DOCUMENT UNIQUE  
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Bureau Syndical du 29 avril 2022

## CADRE REGLEMENTAIRE

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise le rôle de l'autorité territoriale (Art. 2-1) :

*« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».*

Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels

La circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002 précise l'application du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001

## DEFINITION

Le document unique permet d'identifier et de classer les risques professionnels afin de mettre en place et de suivre les actions de prévention entreprises par le syndicat.

C'est un outil obligatoire et évolutif selon les circonstances suivantes :

- au moins chaque année,
- lors de tout aménagement modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail,
- lors de l'identification d'un nouveau risque (la crise sanitaire Covid19 ...).

## OBJECTIFS

Les objectifs de ce document unique sont :

- de se mettre en conformité de la réglementation en vigueur,
- de préserver la santé la sécurité des agents,
- de prendre en compte les 9 principes généraux de la prévention,
- d'améliorer les conditions de travail des agents (recherche d'efficacité, réduction de l'absentéisme ...).

## PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

1. Eviter les risques ;
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Prendre en compte les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;

7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées au travail.

## METHODE UTILISEE

### 1. Recenser les activités et identifier les risques

- Prise de connaissance des documents existants (livret d'accueil, registre, fiches de postes ...)
- Prise de connaissance de l'enquête interne auprès des agents,
- Prise de connaissance des actions de prévention déjà réalisées,
- Etude des postes de travail (entretien avec les agents, visites de terrain ...),
- Définition de trois unités de travail :
  - Poste « sédentaire »,
  - Poste « semi-sédentaire »,
  - Poste « animatrice de la Maison de l'énergie ».

### 2. Hiérarchiser les risques

- Définition de deux critères d'évaluation :
  - Probabilité
  - Gravité
- Quatre graduations des critères d'évaluation :

Probabilité	Très improbable	Improbable	Probable	Très probable
	2	4	6	8
Gravité	Faible	Significative	Importante	Très importante
	2	4	6	8

- Pondération de la cotation pour prendre en compte les actions de prévention mises en œuvre pour réduire ou supprimer le risque.

### 3. Planifier les actions de prévention

- Proposition du plan d'action de prévention :
  - Description de l'action,
  - Agent/service en charge de l'action,
  - Délais ou fréquence de mise en œuvre,
  - Validation du plan d'action de prévention.

#### 4. Mettre en œuvre et suivre les actions de prévention

- Suivi du plan de prévention
- Adaptation du plan de prévention

### EVALUATION DES RISQUES

Résultats de la cotation des risques, selon les critères de cotation et selon le classement des risques par famille :

Famille de risques	Détail du risque	Cotation après crise sanitaire
Manutention et circulation	Risque de chute	12
	Risque lié à la manutention manuelle	21
	Risque lié à la manutention mécanisée	2
	Risque lié aux circulations et aux déplacements sur le site	8
	Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	6
	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	4
Biologie et chimie	Risque toxique	6
	Risque d'incendie, explosion	6
	Risque biologique	17
	Risque lié au manque d'hygiène et de sécurité	3
Equipement	Risque lié à l'électricité	5
	Risque lié au travail sur les écrans	3
	Risque lié aux machines et aux outils	0
Ambiances	Risque lié au bruit	7
	Risque lié aux vibrations	0
	Risque lié aux ambiances thermiques	5
	Risque lié aux rayonnements	0
	Risque lié aux ambiances lumineuses	5
Organisationnel	Risque lié à la co-activité	3
	Risque lié à l'organisation de travail	10
	Risque lié au travail isolé	1
	Risque psychosociaux	23



## DOCUMENT UNIQUE

Famille de risques	Détail du risque	Description des actions de prévention
Manutention et circulation	Risque de chute	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installation de gaines de protection pour les câbles</li> <li>2. Achats de matériels bureautiques sans fils</li> <li>3. Installation de tapis de sol aux entrées du bâtiment</li> <li>4. Nettoyage des accès</li> </ol>
	Risque lié à la manutention manuelle	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise à disposition de chariot et diable</li> <li>2. Mise à disposition de massicot et broyeur papier en bon état</li> </ol>
	Risque lié aux circulations et aux déplacements sur le site	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Marquage au sol</li> <li>2. Eclairage intérieur et extérieur du bâtiment</li> </ol>
	Risque lié aux circulations et aux déplacements routiers	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formation des agents à la conduite</li> <li>2. Livret de sécurité</li> <li>3. Rappel des consignes de sécurité</li> <li>4. Entretien des véhicules</li> </ol>
	Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Installation de nombreuses armoires de rangement</li> <li>2. Sollicitation d'un archiviste pour dégager les bureaux</li> </ol>
Biologie et chimie	Risque toxique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aération/ventilation des locaux</li> <li>2. Gestion de l'amiante sur les travaux le cas échéant</li> <li>3. Remplacement des sols en moquettes dans les bureaux</li> </ol>
	Risque d'incendie, explosion	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise à jour du plan d'évacuation des locaux</li> <li>2. Nomination et formation des agents guide et serre-file</li> <li>3. Exercices d'évaluation des locaux</li> <li>4. Formation des agents à l'utilisation des extincteurs</li> <li>5. Vérification régulières des extincteurs et des outils de détection (contrat de maintenance)</li> </ol>
	Risque biologique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Nomination d'un référent Covid</li> <li>2. Achat de matériels de protection sanitaire (masques, gel, lingettes désinfectantes ...)</li> <li>3. Intervention du prestataire de nettoyage des locaux</li> <li>4. Mise en application des mesures (distance, télétravail, sens de circulation, gestion des espaces communs ...)</li> </ol>
Equipement	Risque lié à l'électricité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formation obligatoire des agents concernés</li> <li>2. Habilitations obligatoires des agents concernés (AIPR, BR, BS ...)</li> <li>3. Vérification de la mise en conformité des équipements et des locaux</li> </ol>
	Risque lié au travail sur les écrans	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Sensibilisation des agents à l'adoption de postures (mise à disposition de flyers et affiches)</li> <li>2. Sollicitation d'un ergonome</li> <li>3. Achat des équipements ergonomes (fauteuils, souris, claviers, double écran, repose pied ...)</li> <li>4. Organisation des open space (service Energie, service Comptabilité)</li> </ol>

Famille de risques	Détail du risque	Description des actions de prévention
<b>Ambiances</b>	Risque lié au bruit	1. Matériels bruyants (copieurs) dans des espaces semi fermés
	Risque lié aux ambiances thermiques	1. Mise à disposition de fontaines à eau et matériels rafraichissants 2. Achat de vêtements iso thermiques pour l'extérieur (parka)
	Risque lié aux rayonnements	1. Installation de stores 2. Repositionnement des postes de travail selon la luminosité et l'éclairage naturel
	Risque lié aux ambiances lumineuses	3. Remplacement de l'éclairage par néon
<b>Organisationnel</b>	Risque lié à l'organisation de travail	1. Adaptation de l'organigramme des services 2. Structuration des services 3. Recrutement d'agents pour gérer la charge de travail 4. Définition des priorités et traitement des urgences 5. Formation des agents à la gestion du temps et au mangement
	Risque psychosociaux	1. Réalisation d'un audit RH 2. Mise en place du télétravail

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			REFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>HERMIVAL-LES-VAUX</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une centrale à béton (250 kVA TRI)	AXE SEINE BETON	Extension BT	20	Barème	3 968,00 €	1 190,40 €	1 587,20 €	2 777,60 €	0,00 €	1 190,40 €	0,00 €
<u>MORTEAUX-COULIBOEUF</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une stabulation	GAC LALLIER Arnaud et Vincent	Extension BT + renforcement	255	Barème	22 349,00 €	6 704,70 €	8 939,60 €	15 644,30 €	0,00 €	6 704,70 €	12 000,00 €
<u>NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment agricole	ALLAIRE Philippe	Extension BT	95	Barème	9 549,00 €	2 864,70 €	3 819,60 €	6 684,30 €	0,00 €	2 864,70 €	0,00 €
<u>NOUES-DE-SIENNE</u> <u>CHAMP-DU-BOULT</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une antenne BOUYGUES TELECOM	AXIONE	Extension BT	250	Barème	21 949,00 €	6 584,70 €	8 779,60 €	15 364,30 €	0,00 €	6 584,70 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			REFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>FORMIGNY-LA-BATAILLE</u> <u>FORMIGNY</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique d'une future Zone d'Activités économiques (ZA) intercommunale	CC Isigny Omaha	Extension HTA et desserte intérieure BT	803	Réel	78 908,78 €	31 563,51 €	31 563,51 €	63 127,02 €	15 781,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>1 423</b>		<b>136 723,78 €</b>	<b>48 908,01 €</b>	<b>54 689,51 €</b>	<b>103 597,52 €</b>	<b>15 781,76 €</b>	<b>17 344,50 €</b>	<b>12 000,00 €</b>



## COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 07 AVRIL 2022

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
CLECY	CLECY	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	60	6 749,00 €	1 349,80 €	2 699,60 €	4 049,40 €	2 699,60 €	0,00 €	0,00 €
ELLON	ELLON	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	51	6 029,00 €	1 205,80 €	2 411,60 €	3 617,40 €	0,00 €	2 411,60 €	0,00 €
ETERVILLE	ETERVILLE	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement de 15 lots, 96 kVA MONO foisonnés - Réseau d'amenée	120	10 921,85 €	4 368,74 €	4 368,74 €	8 737,48 €	2 184,37 €	0,00 €	0,00 €
GERROTS	GERROTS	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation existante 12kVA	415	35 149,00 €	7 029,80 €	14 059,60 €	21 089,40 €	0,00 €	14 059,60 €	0,00 €
GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA)	35	4 749,00 €	949,80 €	1 899,60 €	2 849,40 €	1 899,60 €	0,00 €	0,00 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 36kVA	90	9 149,00 €	1 829,80 €	3 659,60 €	5 489,40 €	0,00 €	3 659,60 €	0,00 €
LA ROQUE-BAIGNARD	LA ROQUE-BAIGNARD	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant	226	20 029,00 €	4 005,80 €	8 011,60 €	12 017,40 €	0,00 €	8 011,60 €	0,00 €
LA VESPIERE-FRIARDEL	FRIARDEL	C	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante 12kVA	55	6 349,00 €	1 269,80 €	2 539,60 €	3 809,40 €	0,00 €	2 539,60 €	0,00 €
LE MESNIL-VILLEMENT	LE MESNIL-VILLEMENT	C	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation existante 12kVA	37	4 909,00 €	981,80 €	1 963,60 €	2 945,40 €	1 963,60 €	0,00 €	0,00 €
LISORES	LISORES	C	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant 12kVA	98	9 789,00 €	1 957,80 €	3 915,60 €	5 873,40 €	0,00 €	3 915,60 €	0,00 €
NORON-LA-POTERIE	NORON-LA-POTERIE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12kVA - Monophasé).	51	6 029,00 €	1 205,80 €	2 411,60 €	3 617,40 €	0,00 €	2 411,60 €	0,00 €
NOUES-DE-SIENNE	MESNIL-CLINCHAMPS	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé)	65	7 149,00 €	1 429,80 €	2 859,60 €	4 289,40 €	0,00 €	2 859,60 €	0,00 €
PIERREFITTE-EN-AUGE	PIERREFITTE-EN-AUGE	C	Alimentation en énergie d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	195	30 077,35 €	6 015,47 €	12 030,94 €	18 046,41 €	0,00 €	12 030,94 €	0,00 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé nommé 'Le Littoral' composé de 13 lots	25	6 264,97 €	2 505,99 €	2 505,99 €	5 011,98 €	1 252,99 €	0,00 €	0,00 €

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					SDEC ENERGIE
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	
REUX	REUX	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 3 lots (2 x 12kVA + 36kVA)	67	7 309,00 €	1 461,80 €	2 923,60 €	4 385,40 €	2 923,60 €	0,00 €	0,00 €
				27	2 160,00 €	432,00 €	864,00 €	1 296,00 €	0,00 €	864,00 €	0,00 €
SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	C	Réhabilitation d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	35	4 749,00 €	949,80 €	1 899,60 €	2 849,40 €	0,00 €	1 899,60 €	0,00 €
SOUMONT-ST-QUENTIN	SOUMONT-ST-QUENTIN	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé nommé "Joseph LARUE" de 25 lots - AMENEE BT	190	22 235,85 €	8 894,34 €	8 894,34 €	17 788,68 €	4 447,17 €	0,00 €	0,00 €
ST-BENOIT-D'HEBERTOT	ST-BENOIT-D'HEBERTOT	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	42	5 309,00 €	1 061,80 €	2 123,60 €	3 185,40 €	2 123,60 €	0,00 €	0,00 €
ST-ETIENNE-LA-THILLAYE	ST-ETIENNE-LA-THILLAYE	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	105	10 349,00 €	2 069,80 €	4 139,60 €	6 209,40 €	4 139,60 €	0,00 €	0,00 €
SUBLES	SUBLES	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	50	5 949,00 €	1 189,80 €	2 379,60 €	3 569,40 €	2 379,60 €	0,00 €	0,00 €
URVILLE	URVILLE	C	Alimentation en énergie électrique de 2 nouvelles maison d'habitation 12kVA	34	4 669,00 €	933,80 €	1 867,60 €	2 801,40 €	0,00 €	1 867,60 €	7 400,00 €
VALDALLIERE	BERNIERES-LE-PATRY	C	Transformation d'un bâtiment existant en une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	40	5 143,00 €	1 028,60 €	2 057,20 €	3 085,80 €	0,00 €	2 057,20 €	0,00 €
VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	C	Alimentation et desserte intérieure d'un futur lotissement privé composé de 8 lots, dont 1 lot destiné à un pôle santé (85kVA foisonnée)	30	4 824,84 €	1 929,94 €	1 929,94 €	3 859,87 €	964,97 €	0,00 €	10 239,16 €
				40	10 935,50 €	0,00 €	4 374,20 €	4 374,20 €	0,00 €	6 561,30 €	

<b>2 183</b>	<b>246 976,36 €</b>	<b>56 057,67 €</b>	<b>98 790,54 €</b>	<b>154 848,22 €</b>	<b>26 978,70 €</b>	<b>65 149,44 €</b>	<b>17 639,16 €</b>
--------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------



## COMMISSION TRAVAUX DU 08 AVRIL 2022

### EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE TROISIEME TRANCHE 2022

#### VILLES A (1 projet)

VILLES A	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2022		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						COUT TOTAL DU PROJET	PARTICIPATION DE LA VILLE
					TOTAL 2022	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX				TELECOMMUNICATION			
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC				
								TRANSFERT	MANDAT						
<a href="#">LISIEUX</a>	IMPASSE SOHIER DES LOGES	21-sept-20	04-janv-22	120	495	260	250	78 180 €	0 €	26 880 €	0 €	26 880 €	22 440 €	127 500 €	80 472 €
TOTAL VILLES A				120	495	260	250	78 180 €	0 €	26 880 €	0 €	26 880 €	22 440 €	127 500 €	80 472 €



COMMISSION TRAVAUX DU 08 AVRIL 2022

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE TROISIEME TRANCHE 2022  
VILLES B1 (1 projet)

VILLES B1	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2022		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC							PARTICIPATION DE LA VILLE
					TOTAL 2022	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET		
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC			TELECOMMUNICATION	
TRANSFERT	MANDAT														
COURSEULLES-SUR-MER	RUE DES TENNIS	01-déc-21	01-mars-22	0	350	350	80	24 000 €	73 200 €	57 600 €	57 600 €	0 €	29 400 €	184 200 €	88 075 €
TOTAL VILLES B1				0	350	350	80	24 000	73 200	57 600	57 600	0	29 400	184 200	88 075



COMMISSION TRAVAUX DU 08 AVRIL 2022

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE TROISIEME TRANCHE 2022

COMMUNES B2 (1 projet)

COMMUNES B2	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2022		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC							PARTICIPATION DE LA COMMUNE
					TOTAL 2022	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX					COUT TOTAL DU PROJET		
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC			TELECOMMUNICATION	
							TRANSFERT	MANDAT							
HOULGATE	RD 513 - RUE DES BAINS T2	28-oct-21	31-mars-22	341	374	120	120	28 140 €	0 €	22 800 €	22 800 €	0 €	8 280 €	59 220 €	22 774 €
TOTAL COMMUNES B2				341	374	120	120	28 140 €	0 €	22 800 €	22 800 €	0 €	8 280 €	59 220 €	22 774 €





## COMMISSION TRAVAUX DU 08 AVRIL 2022

### EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX - PROPOSITION D'UNE TROISIEME TRANCHE 2022 COMMUNES C (4 projets)

COMMUNES C	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD COMMUNE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE DE VOIRIE 2022		LINEAIRE FILS NUS	DEPENSES TTC						PARTICIPATION DE LA COMMUNE	
					TOTAL 2022	DU PROJET		EFFACEMENT DES RESEAUX				COUT TOTAL DU PROJET			
								FILS NUS / RENFORCEMENT	ELECTRICITE	ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC		TELECOMMUNICATION		
TRANSFERT	MANDAT														
ESPINS	D258 RUE DES LONGS BOSQUETS ET VALLEE TAILLIS TRANCHE 1	02-nov-20	25-mars-21	0	478	478	0	0 €	42 480 €	24 840 €	24 840 €	0 €	33 600 €	100 920 €	22 425 €
QUEZY	RD47 - RUE AUGUSTE LEMONNIER	17-nov-20	23-mars-21	0	965	190	0	0 €	55 500 €	12 876 €	12 876 €	0 €	6 120 €	74 496 €	32 040 €
SAINT-HYMER	CHEMINS DU NOUVEAU MONDE ET DU BOIS DE BAILLEUL	05-nov-19	05-nov-21	0	450	450	0	0 €	60 264 €	0 €	0 €	0 €	9 180 €	69 444 €	14 850 €
TRUNGY	BELLE EPINE	08-mars-21	30-sept-21	0	360	360	0	0 €	65 202 €	27 992 €	27 992 €	0 €	26 070 €	119 264 €	51 866 €
<b>TOTAL COMMUNES C</b>				<b>0</b>	<b>2 253</b>	<b>1 478</b>	<b>0</b>	<b>0 €</b>	<b>223 446 €</b>	<b>65 708 €</b>	<b>65 708 €</b>	<b>0 €</b>	<b>74 970 €</b>	<b>364 124 €</b>	<b>121 181 €</b>

## COMMISSION TRAVAUX DU 08 AVRIL 2022

**4ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE**  
**PROGRAMME 2022**



Nombre de dossiers :

40

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BASLY	BASLY	30/11/2021	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire	Travaux Enedis	47	2 183 €	0 €
VALDALLIERE	BERNIERES-LE-PATRY	02/03/2021	Transformation d'un bâtiment existant en une nouvelle maison d'habitation	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	5 143 €	0 €
BREMOY	BREMOY	27/01/2022	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar agricole destiné à du stockage alimentaire	Travaux Enedis	15	5 000 €	0 €
CANTELOUP	CANTELOUP	14/01/2022	Desserte intérieure d'un lotissement privé de 4 lots	Pose 32 ml de réseau BT et remplacement d'une H61 100kVA par un PRCS 160 kVA	32	8 574 €	20 000 €
NOUES DE SIENNE	CHAMP-DU-BOULT	23/12/2021	Alimentation d'une antenne BOUYGUES TELECOM	Pose de 250 ml de réseau BT souterrain	250	21 949 €	0 €
CLECY	CLECY	08/12/2021	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	6 749 €	0 €
CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	01/03/2021	Transformation de 3 bâtiments agricoles en habitations	Renforcement : création PRCS 160kVA Desserte intérieure : pose de 80ml de réseau BT	80	15 456 €	17 000 €
ELLON	ELLON	05/08/2021	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 51 ml de réseau BT souterrain	51	6 029 €	0 €
ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	25/06/2021	Alimentation d'un lotissement de 15 lots - AMENEE BT	Pose de 120 ml de réseau BT souterrain	120	10 922 €	0 €
FEUGUEROLLES-BULLY	FEUGUEROLLES-BULLY	12/07/2021	Desserte intérieure de 4 lots et parties communes suite division d'un ancien corps de ferme	Pose de 95 ml de réseaux BT souterrains	95	20 232 €	0 €
FORMIGNY LA BATAILLE	FORMIGNY	23/06/2021	Alimentation d'une future ZA intercommunale	EXTENSION : Pose de 280 ml de réseau éHT souterrain et d'un PUC 400kVA DESSERTE INTERIEURE BT : Pose de 523 ml de réseaux électriques BT souterrains	803	80 006 €	0 €
FRENOUVILLE	FRENOUVILLE	17/02/2022	Alimentation d'un lotissement privé de 26 lots - AMENEE BT	Pose de 16 ml de réseau BT souterrain en 3x240 <sup>2</sup>	16	4 089 €	0 €
LA VESPIERE-FRIARDEL	FRIARDEL	26/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'une habitation existante	Extension BT de 55 ml	55	6 349 €	0 €
GERROTS	GERROTS	21/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'une maison d'habitation existante	Extension BT de 415 ml	415	35 149 €	0 €
GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR-MER	31/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Extension BT de 35 ml	35	4 377 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	23/12/2021	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant	Extension BT de 90 ml	90	14 488 €	0 €
HERMIVAL-LES-VAUX	HERMIVAL-LES-VAUX	19/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'une centrale à béton	Pose de 20 ml de réseau BT souterrain	20	3 968 €	0 €
LA ROQUE-BAIGNARD	LA ROQUE-BAIGNARD	15/02/2022	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant	Extension BT de 226 ml	226	20 029 €	0 €
LE MESNIL-VILLEMENT	LE MESNIL-VILLEMENT	18/02/2022	Alimentation d'une maison d'habitation existante	Extension BT de 37 ml	37	4 909 €	0 €
LISORES	LISORES	30/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment existant	Extension BT de 98 ml en câble	98	9 789 €	0 €
LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	18/01/2022	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage alimentaire.	Travaux Enedis	395	5 000 €	0 €
MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MERY-CORBON	15/02/2022	Alimentation d'un lotissement de 11 lots et d'une armoire d'éclairage public - desserte intérieure BT - MOA SDEC conservée	Pose de 195 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret pour branchement C5 par lot.	195	16 121 €	0 €
MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MERY-CORBON	14/02/2022	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar destiné à du stockage pour la paille et les fourrages.	Travaux Enedis	18	1 017 €	0 €
NOUES DE SIENNE	MESNIL-CLINCHAMPS	23/12/2021	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret réseau	65	7 149 €	0 €
MORTEAUX-COULIBOEUF	MORTEAUX-COULIBOEUF	20/07/2021	Construction d'une stabulation	Extension : pose de 255 ml de réseau BT Renforcement : pose de 135ml réseau BT	255	22 349 €	12 000 €
NORON-LA-POTERIE	NORON-LA-POTERIE	11/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 51 ml de réseau BT souterrain	51	6 029 €	0 €
NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	19/11/2021	Alimentation d'un bâtiment agricole	Extension BT de 95 ml	95	10 072 €	0 €
PERIERS-SUR-LE-DAN	PERIERS-SUR-LE-DAN	15/02/2021	Desserte intérieure d'un lotissement de 3 lots	Pose de 50 ml de réseau BT	50	9 538 €	0 €
PIERREFITTE-EN-AUGE	PIERREFITTE-EN-AUGE	25/08/2021	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 165 ml de réseau HTA et de 30 ml de câble BT. Création d'un PRCS 100kVA	195	30 077 €	0 €
PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	09/06/2021	Alimentation d'un futur lotissement privé nommé "Le Littoral" de 13 lots - Amenée BT	Pose de 25 ml de réseau électrique BT souterrain	25	6 265 €	0 €
REUX	REUX	24/01/2022	Alimentation d'un lotissement privé de 3 lots	Pose de 94 ml de réseau BT	94	10 732 €	0 €
SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY	18/11/2021	Alimentation d'un lotissement privé de 12 lots, avec une armoire EP et un poste de refoulement - DESSERTE INTERIEURE BT	Pose de 185 ml de réseau BT souterrain	185	24 993 €	0 €
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	04/01/2022	Alimentation d'une nouvelle maison d'habitation 12kVA	Extension BT de 42 ml	42	5 309 €	0 €
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	28/01/2022	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Extension BT de 105 ml	105	10 349 €	0 €
SEULLINE	SAINT-GEORGES-D'AUNAY	14/03/2019	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé LES BESLONDES de 18 lots + Armoire de commande EP	Pose de 271 ml de réseaux électriques BT souterrains (DTMO)	271	27 105 €	0 €
SOMMERMIEU	SOMMERMIEU	10/12/2021	Réhabilitation d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé).	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	4 749 €	0 €
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	02/07/2021	Alimentation d'un lotissement privé "Joseph LARUE" de 25 lots - AMENEE BT	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain	190	22 236 €	0 €
SUBLES	SUBLES	20/05/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	5 949 €	0 €
URVILLE	URVILLE	09/09/2021	Alimentation de 2 nouvelles maisons d'habitation	Pose de 34ml de réseau BT et mutation du transformateur de 160kVA vers 250kVA	34	8 717 €	7 995 €
VILLONS-LES-BUISSONS	VILLONS-LES-BUISSONS	01/04/2021	Alimentation d'un futur lotissement privé de 8 lots, dont 1 lot destiné à un pôle santé (85kVA foisonnée)	RENFORCEMENT : Mutation dans PUC existant d'un transformateur 400kVA par un 630 kVA. EXTENSION : Pose de 30 ml de réseau électrique BT DESSERTE INTERIEURE - Pose de 40 ml de réseau électrique BT souterrain	70	18 234 €	13 908 €
					<b>5 005</b>	<b>537 379 €</b>	<b>70 903 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>107 €</b>	<b>608 282 €</b>	

## 4ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

## PROGRAMME 2022 - TRANCHE PROVISOIRE CONDITIONNEE AUX ACCORDS DES PETITIONNAIRES

Nombre de dossier avec accord imminent pressenti (provisoire) :

11

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BARBEVILLE	BARBEVILLE	04/05/2021	Alimentation d'un futur lotissement privé de 15 lots	RENFORCEMENT : dans poste de transformation existant, mutation transformateur 100kVA par un 250kVA. □ EXTENSION : Pose de 50 ml de réseau électrique BT souterrain	50	7 874 €	7 994 €
CLECY	CLECY	24/01/2022	Extension réseau BT suite à augmentation de puissance électrique 36kVA TRI vers un 60kVA (restaurant) et 12kVA (logement au-dessus)	RENFORCEMENT : Pose de 15 ml de réseau électrique HTA et création d'un PUC I+P 400kVA. Pose de 10 ml de réseaux électriques BT EXTENSION : Pose de 20 ml de réseau électrique BT souterrain	20	4 239 €	39 324 €
ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	09/04/2021	Alimentation d'un lotissement de 20 lots dont 3 macrolots et une armoire d'éclairage public - AMENEE HTA	EXTENSION AMENEE HTA - Hors assiette : pose de 260 ml de réseau HTA souterrain EXTENSION AMENEE HTA - dans assiette : pose de 145 ml de réseau HTA et d'un poste PAC 4UF 400 kVA	405	61 342 €	0 €
FONTAINE-HENRY	FONTAINE-HENRY	12/05/2021	Alimentation d'un futur lotissement privé	Pose de 33 ml de réseau électrique BT souterrain	33	4 750 €	0 €
HOTTOT-LES-BAGUES	HOTTOT-LES-BAGUES	07/10/2021	Alimentation d'un futur lotissement privé "Résidence Le Clos Paulmiers" composé de 15 lots - Amenée HTA et BT	EXTENSION HTA hors assiette de l'aménagement : Pose de 275 ml de réseau électrique HT souterrain dont 40 ml en forage dirigé. □ EXTENSION sur assiette de l'aménagement : Pose de 35 ml de réseau électrique HTA 3x95² souterrain et création d'un PAC 250kVA.	310	61 866 €	0 €
JUAYE-MONDAYE	JUAYE-MONDAYE	06/12/2021	Alimentation d'un futur pylône de télécommunications	Pose de 270 ml de réseau électrique HT souterrain. Création d'un PRCS 100kVA. Pose de 375 ml de réseau électrique BT souterrain	645	63 418 €	0 €
MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MERY-CORBON	13/04/2021	Alimentation d'un lotissement de 11 lots et d'une armoire d'éclairage public - AMENEE BT	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	6 238 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	16/11/2021	Alimentation d'un site technique SCADA, 60 kVA	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain	190	14 813 €	0 €
RYES	RYES	22/06/2021	Alimentation d'un lotissement de 30 lots (36 logements)	RENFORCEMENT : Pose de 40 ml de réseau électrique HT souterrain. Création d'un PUC 400kVA. Pose de 70 ml de réseaux BT souterrains, Dépose du PRC 250kVA EXTENSION : Pose de 115 ml de réseaux électriques BT	115	10 994 €	45 372 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	28/05/2021	Alimentation d'un futur pylône de télécommunications pour ORANGE UPR OUEST.	Pose de 2x190 ml de réseaux électriques HT souterrain. Création d'un PAC 4UF 250kVA. Pose de 175 ml de réseaux électriques BT souterrain	555	79 982 €	0 €
TREVIÈRES	TREVIÈRES	15/02/2019	Alimentation d'un futur bâtiment agricole, stabulation pour vaches laitières et génisses avec salle de traite	Pose de 85 ml de réseau électrique BT souterrain	85	9 766 €	0 €
					<b>2 458</b>	<b>325 284 €</b>	<b>92 690 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>132 €</b>	<b>417 974 €</b>	



## COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 08 AVRIL 2022

### RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2022 : 2ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 12

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
CESNY-LES-SOURCES	PLACY	BT MOULINS	03/03/2022	14	Chutes de tension	Pose de 160 ml de câble BT souterrain. Dépose de 160 ml de réseau aérien.	33 148,93
CRISTOT	CRISTOT	MUTATION BG CRISTOT 205-01 160kVA PAR UN 250kVA	13/08/2021	13	Surcharge de poste	Mutation transformateur 160kVA par un 250kVA dans un PAC.	7 886,13
FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	Remplacement H61 "la Cavée" 100 kVA par PSSA 160 kVA	05/01/2022	20	Chutes de tension	Remplacement du H61 nommé «LA CAVEE» 100 KVA par un PSSA de 160 KVA. Pose en souterrain de 300 ml de câble HT et de 225 ml de câble BT. Dépose de 80 ml de réseau aérien.	60 877,99
LONGVILLERS	LONGVILLERS	Remplacement H61 "Gros Houx" 50 KVA par PSSA 100 KVA	02/03/2022	13	Chutes de tension	Remplacement du H61 «GROS HOUX» 50 KVA par un PSSA de 100 KVA. Pose de 330 ml de câble souterrain HT et de 350 ml de câble BT. Dépose de 160 ml de réseau aérien.	82 245,45
MAIZIERES	MAIZIERES	BT EGLISE	14/03/2022	4	Chutes de tension	Pose de 510 ml de câble BT souterrain. Dépose de 501 ml de réseau aérien.	50 382,19
SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	BT CROIX SAVIGNY	09/03/2022	1	Chutes de tension	Pose de 400 ml de câble BT souterrain. Dépose de 440 ml de réseau aérien.	39 414,68
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	BT CROIX BRUYERE 593-22	16/06/2021	0	Chutes de tension	Pose de 100 ml de câble BT souterrain	9 783,49
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	BT ROCHE	02/03/2022	3	Chutes de tension	Pose de 490 ml de câble BT souterrain. Dépose de 420 ml de réseau aérien.	50 746,64
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	MITTOIS	BT BOIS LOGIS	03/03/2022	5	Chutes de tension	Pose de 280 ml de câble BT souterrain. Dépose de 230 ml de réseau aérien.	39 846,38
SAINT-VAAST-EN-AUGE	SAINT-VAAST-EN-AUGE	Création PRCS NOUVEAU MONDE 100 KVA	29/03/2022	5	Chutes de tension	Création PRCS 100 KVA «BERLICOQUET». Pose de 530 ml de câble HT souterrain et de 530 ml de câble BT souterrain. Dépose de 830 ml de réseau aérien.	109 364,62
SULLY	SULLY	BT EGLISE	09/03/2022	2	Chutes de tension	Pose de 155 ml de câble BT souterrain. Dépose de 243 ml de réseau aérien.	22 839,12
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	REPLACEMENT H61 COUPE 100 KVA PAR PSSA 250 KVA	17/06/2021	26	Chutes de tension	Remplacement du H61 «COUPE» 100 KVA par un PSSA 250 KVA. Pose de 10 ml de câble HT souterrain et de 105 ml de câble BT	32 914,37
				106		<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>539 450</b>



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de CAEN au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
« RUE DE CALIX » (Réf. 20AME0061)**

**ENTRE**

La commune de CAEN, représentée par son Maire, Monsieur Joël BRUNEAU, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du...*13 décembre 2021* ,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUE DE CALIX » à CAEN, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l'opération

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## **Article 6 – Règlement de la participation communale**

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## **Article 7 – Déroulement des travaux**

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public:

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## **Article 8 - Réception de l'ouvrage**

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## **Article 9 – Propriété des ouvrages**

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## **Article 10 – Assurances**

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

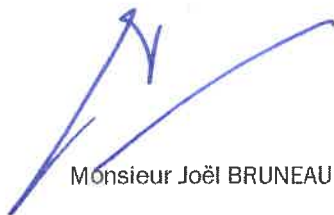
## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,



Monsieur Joël BRUNEAU

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications essentiellement sous voirie ou accotement, suivant la position des réseaux existants, en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel de style fonctionnel à valider avec les services de la ville).

Ce projet permettra de déposer 408 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associés afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



### Légende

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer
- Support électrique en arrêt à poser

Effacement basse tension :	465 ml
Effacement éclairage :	465 ml
Effacement télécom :	465 ml
Reprise de branchements :	24
Pose de candélabres :	16
Pose de prises guirlandes :	0



# Fiches financières

# Dépenses

## Communauté Urbaine CAEN LA MER / Ville de CAEN

### PROJET : CAEN "RUE DE CALIX"

		HT	TTC	
<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE</b>	1	RESORPTION DES FILS NUS	118 288,34 €	141 946,01 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	118 288,34 €	141 946,01 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	5	COUT DES TRAVAUX	32 020,21 €	38 424,25 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	32 020,21 €	38 424,25 €
TVA avancée par la commune				

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 653 ml

<b>TELECOMMUNICATION</b>	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	40 838,56 €	49 006,27 €
TVA non récupérable				

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>191 147,11 €</b>	<b>229 376,53 €</b>
--	--	---------------------	---------------------



## Communauté Urbaine CAEN LA MER / Ville de CAEN

PROJET : CAEN "RUE DE CALIX"

Montant de la participation de la CU CAEN LA MER : 110 178,02 €

Montant de la participation de la Ville de CAEN : 32 020,21 €

FINANCEMENT DU PROJET		FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART CU CAEN LA MER et Ville de CAEN
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	0,00 €	70 973,00 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	47 315,34 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	23 657,67 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	6 404,04 €	25 616,17 €
	TVA	Avancée par la Collectivité		6 404,04 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	9 801,25 €	39 205,02 €

87 178,30 €	142 198,23 €
Taux moyen d'aide	
38,01%	



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage  
de la Collectivité de VILLERS-SUR-MER au SDEC ENERGIE  
au titre des travaux d'éclairage public associés  
au projet d'effacement coordonné de réseaux  
- « RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE ET DES RAVENELLES »  
(Réf. 21AME0076)**

**ENTRE**

La commune de VILLERS-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Thierry GRANTURCO, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2022

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

**ET**

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**Article 1er – Objet de la convention**

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE ET DES RAVENELLES » sur la commune de VILLERS SUR MER, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

---

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

---

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

---

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 – Financement de l'opération

---

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## Article 6 – Règlement de la participation communale

---

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## Article 7 – Déroulement des travaux

---

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## Article 8 - Réception de l'ouvrage

---

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## Article 9 – Propriété des ouvrages

---

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## Article 10 – Assurances

---

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 – Durée de validité de la présente convention

---

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 – Capacité d'ester en justice

---

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

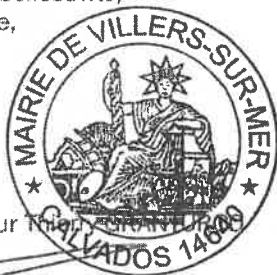
## Article 13 – Litiges

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le 23.11.2012 en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,  
Le Maire,



Monsieur Thierry VILLARD

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des travaux  
sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

---

### ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (2 pages)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



# VILLERS SUR MER - Rues du Docteur SICARD, du commerce et des Ravenelles + avenue de la Brigade Piron

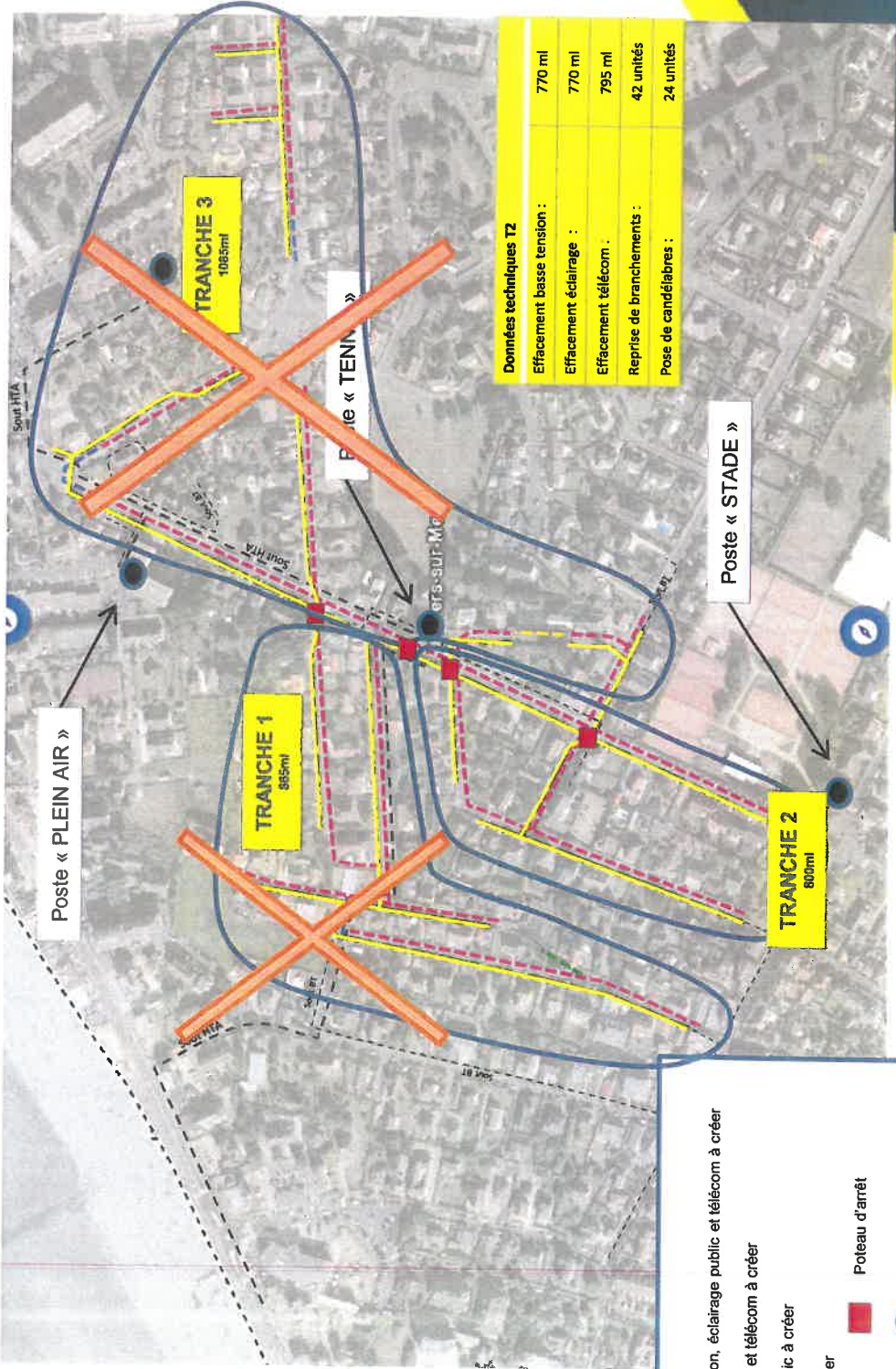
Dans la continuité des effacements de réseaux « Secteur BOSQUET », la ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour chiffrer à nouveau le projet « Secteur du Docteur SICARD ». Ce projet a été découpé en 3 tranches afin de respecter les règles en terme de linéaire annuel arrêté par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (chiffrage réalisé sur un matériel identique au secteur Bosquet).

**Ce projet permettra de déposer 300 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.**

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

Matériel proposé à la ville



Données techniques T2	
Effacement basse tension :	770 ml
Effacement éclairage :	770 ml
Effacement télécom :	795 ml
Reprise de branchements :	42 unités
Pose de candélabres :	24 unités

**Légende:**

- Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseaux souterrains basse tension et télécom à créer
- Réseaux souterrains éclairage public à créer
- Réseaux souterrains télécom à créer
- Réseaux aériens à déposer
- Poteau d'arrêt
- Transformateur existant
- Réseaux existants
- Réseaux existants





# VILLERS SUR MER – Rues du Docteur SICARD, du commerce et des Ravenelles + avenue de la Brigade Piron

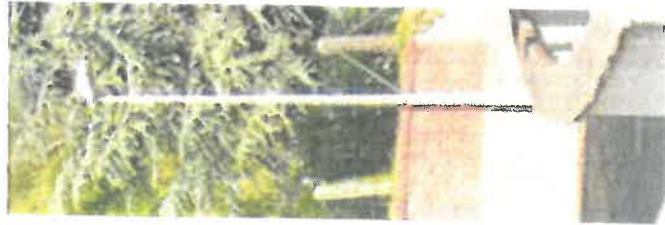
Dans la continuité des effacements de réseaux « Secteur BOSQUET », la ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour chiffrer à nouveau le projet « Secteur du Docteur SICARD ». Ce projet a été découpé en 3 tranches afin de respecter les règles en terme de linéaire annuel arrêté par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (chiffrage réalisé sur un matériel identique au secteur Bosquet).

**Ce projet permettra de déposer 300 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux événements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.**

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

Matériel proposé à la ville



**TRANCHE 2 Complément**  
Total tranche 1 + complément: 795 ml

<b>Données techniques T2</b>	
Effacement basse tension :	770 ml
Effacement éclairage :	770 ml
Effacement télécom :	795 ml
Reprise de branchements :	42 unités
Pose de candélabres :	24 unités

**Légende :**

- Réseau souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer
- Réseau souterrain basse tension et télécom à créer
- Réseau souterrain éclairage public à créer
- Réseau souterrain télécom à créer
- Réseau aériens à déposer
- OU --- Réseau existant
- Poste d'arrêt
- Transformateur existant



## VILLERS-SUR-MER RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE ET DES RAVENELLES

		HT	TTC	
<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE</b>	1	RESORPTION DES FILS NUS	46 396,58 €	55 675,90 €
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €
	3	EFFACEMENT	101 555,61 €	121 866,73 €
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	147 952,19 €	177 542,63 €
TVA récupérée par le SDEC ENERGIE				

<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	5	COUT DES TRAVAUX	72 261,58 €	86 713,90 €
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	63 750,00 €	76 500,00 €
TVA avancée par la commune				

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **850 ml**

<b>TELECOMMUNICATION</b>	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	46 646,30 €	55 975,56 €
TVA non récupérable				

<b>COUT GENERAL DE L'OPERATION ( 4 + 5 + 7 )</b>		<b>266 860,07 €</b>	<b>320 232,08 €</b>
--	--	---------------------	---------------------

## VILLERS-SUR-MER

### RUES DU DOCTEUR SICARD, DU COMMERCE ET DES RAVENELLES

		FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
<b>DISTRIBUTION ELECTRIQUE</b>	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3 )	SDEC ENERGIE et ENEDIS	40 622,24 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 40 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	18 558,63 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	88 771,31 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	29 590,44 €	
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	25 500,00 €	46 761,58 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			14 452,32 €
<b>TELECOMMUNICATION</b>	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	22 390,22 €	33 585,34 €

**136 661,54 €**

**183 570,55 €**

Taux moyen d'aide

**42,68%**

# CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES 2022

## TRAITEMENT DES POTEAUX BÉTON DÉPOSÉS

### ENTRE



**Le SDEC ENERGIE - Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados**, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dont le siège est situé Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5, représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE, dûment autorisée par délibération du Bureau syndical en date du 29 avril 2022

ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** ».

### ET



**Enedis**, gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34, place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par son Délégué Territorial Enedis Calvados, Monsieur Frédéric HARDOUIN, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « **Enedis** »

## **PREAMBULE:**

Par acte du 29 juin 2018, le SDEC ENERGIE, autorité concédante, et Enedis, concessionnaire, ont signé une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes du Calvados.

Dans le cadre de leurs travaux respectifs sur le réseau de distribution publique d'électricité, les parties sont amenées à déposer des supports en béton, déchet non ultime qu'il convient de recycler.

Depuis 2002, Enedis et le SDEC ENERGIE mènent conjointement une opération de concassage et de recyclage de ces supports.

**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après : « le groupement ») au titre de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique entre le SDEC ENERGIE et Enedis.

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle par la mutualisation de la préparation, de la passation, de l'exécution et du contrôle d'un marché public de traitement des poteaux béton déposés dans le cadre des activités des membres du groupement.

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution du marché pour ses propres besoins.



Le signataire du marché pour le SDEC ENERGIE est sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE.

M. Frédéric HARDOUIN, Délégué Territorial Enedis Calvados, est signataire de la présente convention de groupement et du marché pour les besoins de la direction régionale Normandie – Territoire Calvados, 8-10 Promenade du Fort – 14010 CAEN CEDEX qui assurera le suivi du marché en liaison avec le Directeur de la Plate-Forme Achats Réseaux de Lyon-Nancy.

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GROUPEMENT

### 2.1 Membres du groupement

Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est constitué des deux membres cosignataires suivants :

	<p style="text-align: center;"><b>SDEC ENERGIE</b> <b>Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados</b> Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5  Représenté par sa Présidente, Mme. Catherine GOURNEY LECONTE</p>
	<p style="text-align: center;"><b>Enedis – Territoire Calvados</b> 8-10 Promenade de Fort – 14010 CAEN  Représenté par le Délégué Territorial, M. Frédéric HARDOUIN</p>

### 2.2 Coordonnateur du groupement

Le SDEC ENERGIE est désigné coordonnateur du groupement par les membres du groupement.

En tant que coordonnateur du groupement, le SDEC ENERGIE est chargé de procéder, dans le respect des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

### 2.3 Obligations des membres du groupement :

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le SDEC ENERGIE et ENEDIS décident de confier au SDEC ENERGIE la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des deux membres du groupement.

Enedis conservera un droit de regard sur la procédure de passation.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins, tels que déterminés dans son état des besoins.

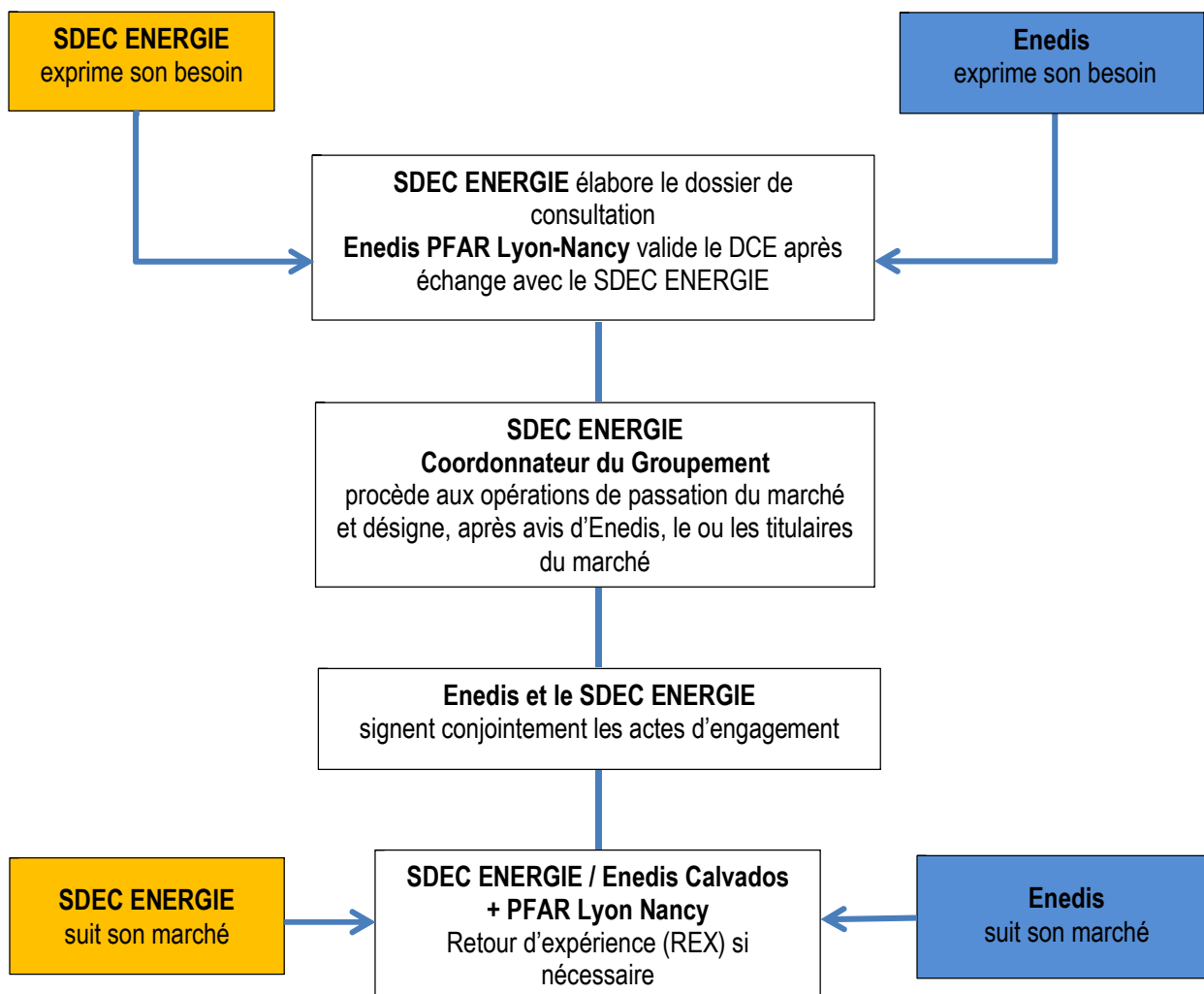
## ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée allant de la date de sa signature par les représentants compétents des membres du groupement jusqu'au 31 août 2026, date d'achèvement du marché attaché à cette convention de groupement - traitement des poteaux béton déposés, périodes de reconductions comprises.

Chaque membre du groupement peut mettre un terme au groupement, en informant l'autre membre du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait d'un membre ne pouvant entraîner de bouleversement de l'économie générale du marché en cours, le respect d'un préavis de 5 mois avant chaque date anniversaire du marché est exigé.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT RECIPROQUE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT



## ARTICLE 5 – CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable avant la saisine du tribunal compétent.

## ARTICLE 6 – SIGNATURES

A.....

A.....

Le .....

Le .....

Pour le SDEC ENERGIE,  
Le Président,

Pour Enedis,  
Le Délégué Territorial Calvados

Mme. Catherine GOURNEY  
LECONTE

M. Frédéric HARDOUIN



# ACTE CONSTITUTIF

## DU

### GROUPEMENT DE COMMANDE

### POUR PRESTATION DE DIAGNOSTICS

### AMIANTE ET HAP (*HYDROCARBURES*

### *AROMATIQUES POLYCYCLIQUES*) DANS LES

### REVETEMENTS EN ENROBE

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, est constitué un groupement de commandes entre le Territoire d'énergie Orne, le SDEM50, le SDE76 et le SDEC ENERGIE.



## PREAMBULE

Depuis plusieurs années, tous les syndicats d'électrifications Normands ont œuvré pour mutualiser et partager les expériences du territoire.

Aujourd'hui la Norme NFX46-102 repérage des Matériaux et Produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil et l'article R4412-97 du code de travail impose au donneur d'ordre, le maître d'ouvrage à faire réaliser la recherche d'amiante notamment dans les ouvrages de génie civil et infrastructure de transport

Dans ce cadre, les 4 syndicats d'énergies normands trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics amiante et HAP sur leurs projets de génie civil.

Ce groupement permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

## ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de L2113-6 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## ARTICLE 2 : NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement constitué par le présent acte constitutif consiste à répondre au besoin commun des membres de réaliser des diagnostics amiante et HAP sur les dossiers dont ils sont maîtres d'ouvrage

## ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Le groupement est constitué par les 4 syndicats d'énergies Normands :

- Le SDEC ENERGIE (syndicat départemental d'énergies du Calvados)
- Le SDEM 50 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche)
- Le SDE 76 (Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime)
- Le TE 61 (Territoire d'Énergie Orne)

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le Te61 est désigné coordonnateur du groupement de commande par l'ensemble des membres au sens des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et ce pour toute la durée de la présente convention. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé :

**« 6 Rue de Gâtél - 61250 VALFRAMBERT »**

## ARTICLE 5 : ROLE DU COORDONNATEUR

En sa qualité de coordonnateur, le Te61, est chargé de procéder aux opérations de désignation dans le respect des règles prévues par les articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En pratique, le coordonnateur est chargé notamment de :

- Définir et recenser les besoins en lien avec les autres membres du groupement
- Définir le choix du mode de passation des marchés ;
- Préparer les dossiers de consultation (DCE), et de les mettre à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation des marchés et gérer l'ensemble des procédures dématérialisées ;
- Assurer la publication des avis d'appels publics à la concurrence ;
- Réceptionner les plis, analyser les candidatures et les offres ;
- Envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- Assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- Informer les candidats des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- Signer, notifier le marché ;
- Transmettre le marché aux autorités de contrôle du département de l'Orne ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- Gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation du marché ;
- Gérer le cas échéant la passation des avenants ;
- Gérer le cas échéant l'habilitation des sous-traitants.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent aux objectifs des membres en matière de commande publique.

L'exécution financière du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, chaque membre du groupement recevra directement les factures qui le concerne.

## ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offre est celle du coordonnateur. Elle est désignée pour choisir le(s) titulaires(s) des marchés.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres, des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leurs compétences.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur précisément la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, gestion de la facturation, application de pénalités... ;
- D'informer le coordonnateur sur la bonne exécution du marché ou les difficultés rencontrées ;
- De participer financièrement aux frais de gestion du groupement conformément à l'article 8 ci-après ;
- De gérer les précontentieux et contentieux afférents à l'exécution des marchés, accords-cadres.

## ARTICLE 8 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

Le montant de la contribution est fixé à 0 €

## ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre et/ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre d'effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

L'adhésion prend effet à compter de la réception, par le coordonnateur, de la décision ou de la délibération d'adhésion au groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et/ou marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

## ARTICLE 10 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée conformément aux termes de l'article 6.2 (« le groupement de commandes ») de la circulaire du 14 février 2012 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

A la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations des collectivités membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente-convention. Celle-ci sera applicable, pour chaque membre, à compter de la notification, au coordonnateur, de la décision ou de la délibération exécutoire d'adhésion de chaque membre.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

## ARTICLE 11 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent acte est résilié de plein droit en cas de disparition du besoin visés à l'article 2 de chaque membre du groupement

## ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement au moment de la modification, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. L'intégration ou la suppression de membres du groupement de commandes ne donne toutefois pas lieu à la conclusion d'un avenant.

## ARTICLE 13 – LITIGES RELATIFS AU PRESENT ACTE

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Les parties s'engagent toutefois à privilégier la recherche d'une solution amiable au litige les opposants. Dès lors, tout litige devra faire l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les parties feront appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Caen dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

## ARTICLE 14 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les pouvoirs adjudicateurs du groupement et les titulaires des contrats passés,

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice

S'agissant des litiges opposant les membres du groupement à leurs co cotraitant (s), chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet.

Signatures des parties	
Pour le coordonnateur	Pour les membres
A Valframbert	A : Caen
Le :	Le :
Le Président du Te61	La Présidente du SDEC ENERGIE
Philippe AUVRAY	Catherine GOURNEY-LECONTE
En 2 exemplaires	



## COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 25 FEVRIER 2022

PROGRAMME 2022 : TRANCHE 2  
Affaires inférieures à 40 k€ HT

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	CU CAEN LA MER	VERSON	REPOSE DE LA CROSSE ET DU LUMINAIRE 13-018	181 €
	VILLERS-CANIVET	VILLERS-CANIVET	REPLACEMENT DU PORTILLON DU MAT 04-020.	254 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-015 HORS SERVICE	266 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-022 VETUSTE	295 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-004 VETUSTE	301 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	DEPOSE DES LAMPADAIRES 06/063 et 064 SUITE CREATION JARDINS	308 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT PCB FOYER 07-015 HORS SERVICE	310 €
	CAMBREMER	SAINT-LAURENT-DU-MONT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-010 VETUSTE	333 €
	ORBEC	ORBEC	INSTALLATION DE DEUX PRISES GUIRLANDES POUR WICONNECT	352 €
	SAINT-REMY	SAINT-REMY	RENOUVELLEMENT FOYER 03-71 HORS SERVICE	376 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	REPLACER FOYER 01-27 HORS SERVICE	399 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 17-030 HORS SERVICE	466 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-030 HORS SERVICE	490 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	REGLAGE DES PROJECTEURS DU STADE DE FOOTBALL	521 €
	CU CAEN LA MER	ROCQUANCOURT	REPLACEMENT FOYER 02-008 HORS SERVICE	523 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	DISSOCIATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC/SIGNALISATION LUMINEUSE CARREFOUR D562A / D89	527 €
	CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	RENOUVELLEMENT DU MAT 21-011 ACCIDENTE	544 €
	CU CAEN LA MER	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-031 HORS SERVICE	594 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MAT ACCIDENTE 13-048	640 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-001 HORS SERVICE	641 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	REPLACEMENT DU MASSIF 16-009 HORS SERVICE	689 €
	LA VESPIERE-FRIARDEL	LA VESPIERE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-018 ACCIDENTE	693 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-016 ACCIDENTE	701 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	REPLACEMENT DU MAT 24-021 ACCIDENTE	702 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 15-024 ACCIDENTEE	717 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 03-088	726 €
	MALTOT	MALTOT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-014 HORS SERVICE	736 €
	ABLON	ABLON	RENOUVELLEMENT DU POTEAU BOIS 03-006	754 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-018 HORS SERVICE	783 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 08-026 ACCIDENTE	799 €
	VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	REPLACEMENT DU FOYER 01-026 HORS SERVICE	804 €
	CAMBREMER	SAINT-LAURENT-DU-MONT	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-009 ACCIDENTE ET VETUSTE	857 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 06-065 HORS SERVICE	869 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-062 HORS SERVICE	875 €
	VIMONT	VIMONT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-009 ACCIDENTE	912 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02-023/025 HORS SERVICE	937 €
	ÉPRON	ÉPRON	SUPPRESSION DU PROJECTEUR 02-020 ET POSE CHAMPBRE POUR ALIMENTATION ECLAIRAGE STELE	962 €
	HEROUILLETTE	HEROUILLETTE	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-002 ACCIDENTE	966 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT DU MAT 17-027 ACCIDENTE	1 013 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 07-011 ACCIDENTE	1 018 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT DU MAT 09-003 ACCIDENTE	1 036 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-014 HORS SERVICE	1 063 €
	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-003 ACCIDENTE	1 066 €
	TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT DES LANternES 04-009 ET 05-013	1 099 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 18-001 ACCIDENTE	1 136 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 06-001-003-004-009 HORS SERVICE	1 154 €
	NORON-LA-POTERIE	NORON-LA-POTERIE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-011 ACCIDENTE	1 182 €
	USSY	USSY	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 07/019 SUITE REHABILITATION DE VOIRIE	1 221 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	AJOUT DE 5 PRISES GUIRLANDES	1 229 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	REPLACEMENT DU MAT 35-024 HORS SERVICE	1 270 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	REACTUALISATION - RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 08-44 CONSTATE ACCIDENTE LE 14/11/16.	1 278 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	SAINT-MARTIN-DE-SALLEN	RENOUVELLEMENT DE LA LANterne 01-001 HORS SERVICE	1 349 €
	URVILLE	URVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT ACCIDENTE ET DU FOYER 03-03	1 360 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 08-041 ET 20-023 HORS SERVICE	1 410 €
	MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE	MERY-CORBON	AJOUT DE 8 PRISES GUIRLANDES	1 438 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	REPLACEMENT 11-022 BORNE ZFY230 VANDALISEE (FIXATION CASSEE)	1 451 €
	MALHERBE-SUR-AJON	BANNEVILLE-SUR-AJON	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 01-016 HORS SERVICE	1 494 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT DU MAT 15.066	1 505 €
	HEROUILLETTE	HEROUILLETTE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-111 ACCIDENTE	1 544 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DU MAT DOUBLE ACCIDENTE 10-042 ET FOYER10-013-042	1 607 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 27-034 ACCIDENTE	1 753 €
	CROCZY	CROCZY	REPLACEMENT DES POTEAUX BOIS 06-001 ET INTERMEDIAIRE	1 778 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 27-014 ET 21-013 HORS SERVICE	1 788 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 60-031 ACCIDENTE	1 802 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	REPLACEMENT FOYER 25-027 VETUTE ET 25-064 HORS SERVICE	1 872 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-002	2 069 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 15-053 ACCIDENTE	2 090 €
	VAUX-SUR-SEULLES	VAUX-SUR-SEULLES	EXTENSION ECLAIRAGE AERIEN ARMOIRE 02	2 229 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 13-016 ACCIDENTE	2 325 €

Extension  
Renouvellement

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-029 , 21-012 ET 17-015	2 606 €
	MOULINS EN BESSIN	COULOMBS	COMPLEMENT DOSSIER 21EPI0183 ADAPTATION OPTIQUE LED	2 621 €
	REVIERS	REVIERS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS ET CROSSE 03-010 et 03-011 HORS SERVICE	2 659 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 2 LANTERNES ET DE L'ENVELOPPE DE L'ARMOIRE 13 HORS SERVICE	2 846 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	REPLACEMENT DES BORNES D'ECLAIRAGE 02-013 ET 02-014 ACCIDENTEES	2 870 €
	BRETTEVILLE-LE-RABET	BRETTEVILLE-LE-RABET	DEPLACEMENT DE LAMPADAIRES EXISTANT SUITE A VIABILISATION	3 202 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 99-007/028	3 249 €
	MOULINES	MOULINES	ECLAIRAGE AUTONOME POUR ABRI BUS BOURG autonome pour abris bus Bourg,	3 327 €
	ESCOVILLE	ESCOVILLE	DEPOSE DES EQUIPEMENTS DU STADE	3 465 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 03/041-042-043 HORS SERVICE	3 739 €
	CU CAEN LA MER	CAIRON	REPLACEMENT 3 BORNES : 13-008-009-011, VANDALISEES ET VETUSTES	4 354 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-MANVIEU-NORREY	SUPPRESSION DU LAMPADAIRE 02-017 REPOSE FOYER SUR FACADE	4 433 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-058-064-065-067 HORS SERVICE	4 852 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	REPLACEMENT PROJECTEURS 13-003/030/034/046 HORS SERVICE	4 878 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS ET DU LAMPADAIRE 11-036	5 759 €
	CU CAEN LA MER	LE MESNIL-PATRY	MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE ET RENOVATION MATERIEL EXISTANT - RUE DES ROSIERS	7 748 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	TRAVAUX POUR ECLAIRAGE PROVISoire DURANT AMENAGEMENT	8 288 €
	MUTRECY	MUTRECY	EGLISE RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS EN SOURCE LED	9 397 €
	USSY	USSY	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 99/001 A 99/008 DU STADE DE FOOTBALL	10 908 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	REPLACEMENT DE 5 PROJECTEURS ET DE 6 BORNES D'ECLAIRAGE HORS SERVICE	11 033 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT FOYERS 17-027 A 034 HORS SERVICES	11 530 €
	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE LA COMMUNE	12 289 €
	CAGNY	CAGNY	POSE DE PRISE ALIMENTEE EN PERMANENT POUR VIDEO SURVEILLANCE	12 845 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION ECLAIRAGE ET SECURISATION PASSAGE PIETON	15 387 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES - ZONE 4	25 978 €
	GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	PHASE 2 - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG AVEC TERRASSEMENT	33 754 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	LE MESNIL-VILLEMENT	LE MESNIL-VILLEMENT	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS_2022 Tranche 2	4 821 €
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE 2 SOURCES LEDS DE FEUX	734 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT D'UN MODULE DE FEUX ET DE 3 SOURCES LED DE FEUX	1 409 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT MATERIEL DE SIGNILISATION, DIVERS - 0 (BAYEUX)	4 020 €
	BLONVILLE-SUR-MER	BLONVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CONTROLEUR DU CARREFOUR 103	4 770 €

	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
Tranche EP extension renouvellement	95	282 449 €
Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	1	4 821 €
Tranche SL : signalisation lumineuse	4	10 934 €
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>298 204 €</b>